URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 – 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de

LAMECOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1 - DIAGNOSTIC..... 6

1.1 LES DONNEES DE BASE 7

1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE 7

1.1.2 EVOLUTION DE LA POPULATION (SOURCE INSEE) 9

1.1.3 POPULATION ACTIVE ET MIGRATIONS ALTERNANTES 12

1.1.4 LOGEMENT 14

1.1.5 ACTIVITES 16

1.1.6 LES EQUIPEMENTS PUBLICS 22

1.1.7 INTERCOMMUNALITE ET DOCUMENT D'URBANISME 27

1.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 34

1.2.1 RAPPEL 34

1.2.2 TOPOGRAPHIE 35

1.2.3 HYDROGRAPHIE 38

1.2.4 GEOLOGIE 39

1.2.5 USAGES ET PAYSAGES 41

1.2.6 LE PATRIMOINE NATUREL 46

1.2.7 FORME URBAINE 50

1.2.8 LES ENTREES DU VILLAGE 53

1.2.9 RESEAU VIAIRE 54

1.2.10 RECEPTIVITE DU TISSU URBAIN 57

1.2.11 BATI EXISTANT 57

1.2.12 TRAME VEGETALE URBAINE 73

1.2.13 DYNAMIQUE DU TERRITOIRE 76

1.2.14 CONTRAINTES, RISQUES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 79

1.3 BILAN DU DIAGNOSTIC 84

1.3.1 LE CONTEXTE TERRITORIAL 84

1.3.2 VOCATION DES ESPACES NATURELS 84

1.3.3 ESPACE AGGLOMERE 85

1.3.4 RESEAUX 86

1.3.5 DEMOGRAPHIE 87

1.3.6 LOGEMENTS 87

1.3.7 CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT 87

2 - CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES..... 90

2.1 JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD 91

2.1.1 OBJECTIFS DE LA COMMUNE 91

2.1.2 LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 91

2.2 JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTÉES AU PLU 95

2.2.1 PRESENTATION 95

2.2.2 LES ZONES URBAINES 95

2.2.3 TABLEAU DE SUPERFICIES DES ZONES URBAINES 102

2.2.4 LA ZONE AGRICOLE 102

2.2.5 LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE 104

2.2.6 TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIERES 106

2.2.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES 106

2.2.8 ÉVOLUTION DES REGLES ET DES SUPERFICIES DES ZONES 106

2.2.9 LES EMPLACEMENTS RESERVES 107

2.2.10 LES PLANS D'ALIGNEMENT 107

2.2.11 LES SERVITUDES 108

2.2.12 LES NUISANCES ACOUSTIQUES 108

3 - MISE EN OEUVRE DU PLAN 109

3.1 PREAMBULE 110

3.2 LES IMPLICATIONS 110

3.3 LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT 111

3.3.1 L'ACTION FONCIERE 111

3.3.2 LA GESTION DE L'ESPACE 111

3.4 INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR 112

3.4.1 LA COMMUNE ET LE PAYSAGE 112

3.4.2 LA COMMUNE ET LES MILIEUX NATURELS 113

3.4.3 LE CADRE BATI 113

3.4.4 ECONOMIE, VIE LOCALE ET LOGEMENT 114

3.4.5 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROTECTIONS 115

PREAMBULE

A) Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au POS créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 121-1, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.
- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible avec les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) et les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Schéma de Secteur, du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Programme Local de l'Habitat (PLH), et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B) Le Plan Local d'Urbanisme de Lamécourt

Par délibération en date 30 mai 2008 complétée par celle du 22 octobre 2010, le Conseil Municipal de Lamécourt a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme fut élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune conformément à l'article L.123-6° du Code de l'Urbanisme. Ont été associés à cette élaboration et à leur demande l'État, la Région, le Département et les Chambres Consulaires.

Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Madame le Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le PLU devait être compatible ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

C) Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamécourt, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend également :

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le règlement composé d'un règlement écrit et les documents graphiques avec les plans de découpage en zones et les emplacements réservés,
- les documents techniques annexes concernant notamment les réseaux publics et les servitudes d'utilité publique.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

À cet effet, il comprend 3 parties essentielles :

1 - LE DIAGNOSTIC

2 - CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

3 - LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

Ce rapport fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration du document initial et des remaniements successifs qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et notamment la délimitation :

- des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
- des zones protégées en raison de leurs qualités particulières,
- les emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,
- les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,
- les servitudes d'utilité publique grevant le territoire communal.

NB : Certaines des informations figurant dans la première partie proviennent des sources suivantes: IGN, INSEE, DDT Oise, Mairie de Lamécourt.

1 - DIAGNOSTIC

1.1 LES DONNEES DE BASE

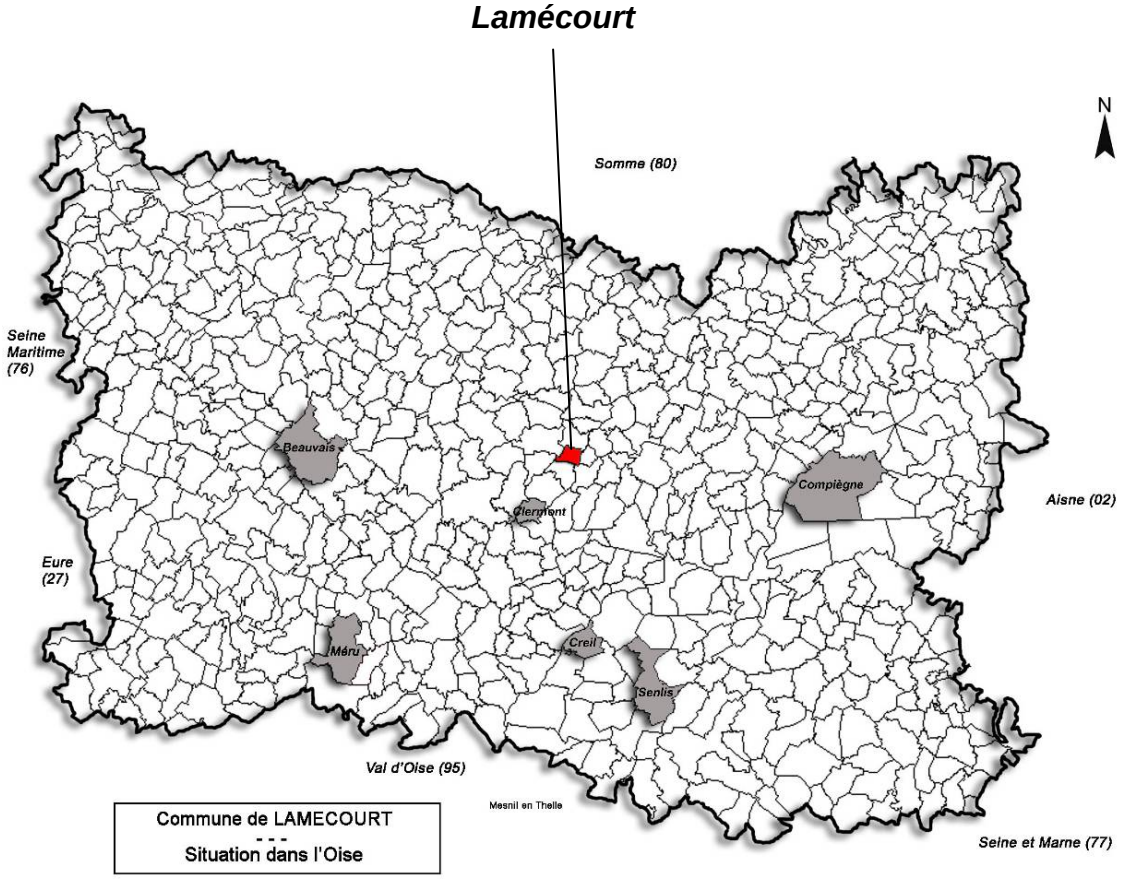
1.1.1 Situation géographique

Commune de 218 habitants (recensement 2007), Lamécourt est située dans la partie nord du département de l'Oise, à environ 35 km de Beauvais, (ville Préfecture) et 30 km de Compiègne (Sous-Préfecture). Administrativement ou pour les besoins occasionnels, la commune est rattachée au bassin de vie clermontois, la ville de Clermont étant située à une dizaine de kilomètres.

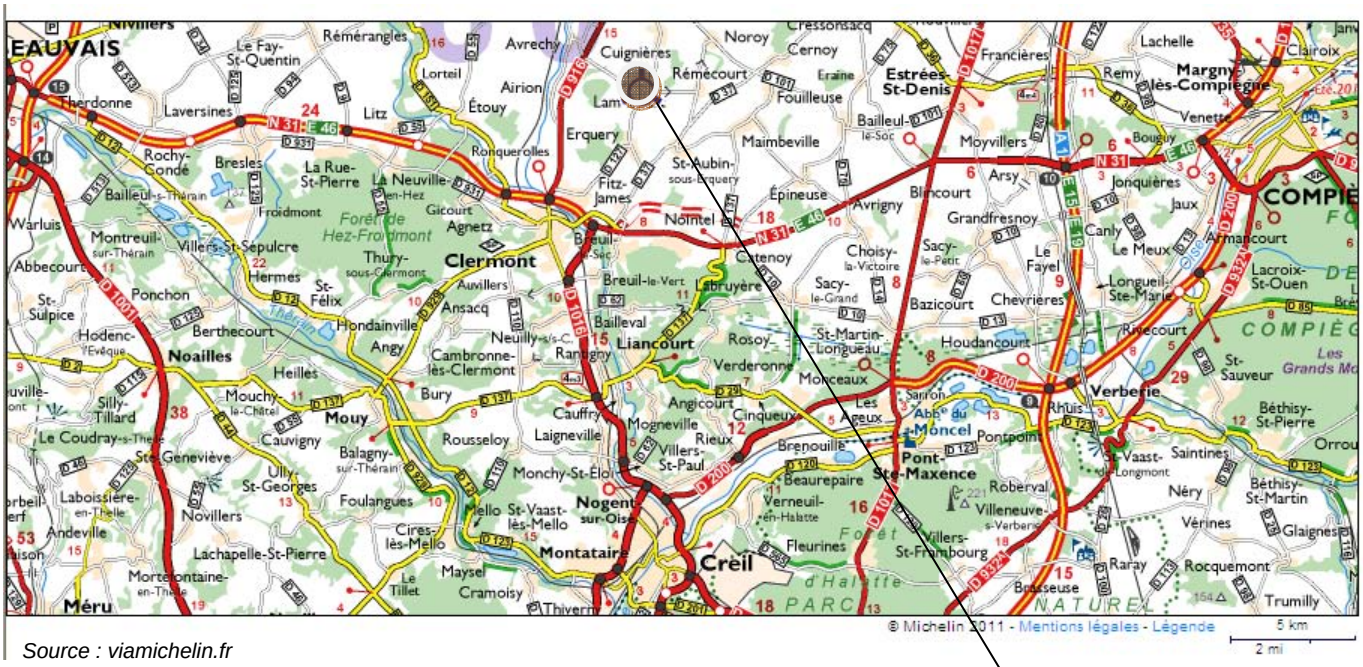
Le territoire communal a la particularité de s'inscrire dans l'entité géomorphologique du Plateau-Picard, dans la sous-entité du Pays de Chaussée, vaste plateau agricole entrecoupé de vallées sèches plus ou moins profondes.

Le territoire de Lamécourt présente une forme « carrée », compact. Il s'étend sur environ 2,5 km du nord au sud et 1,5 km d'ouest en est. Il représente une superficie de 344 hectares ce qui est très inférieur à la moyenne départementale (840 ha).

Le territoire est bordé par 6 communes : Rémécourt à l'est, Cuignières au nord, Avrechy au nord-ouest, Airion à l'ouest, Erquery au sud et Saint-Aubin sous Erquery au sud-est.



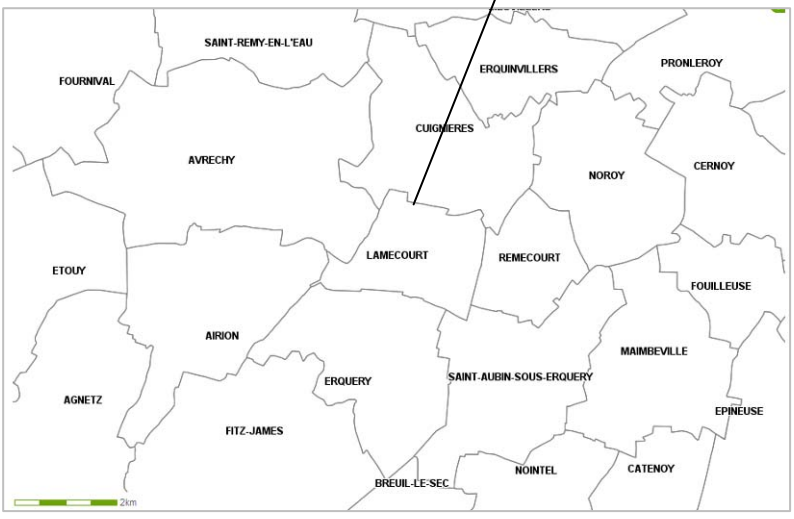
Localisation de Lamécourt



Source : viamichelin.fr



Territoire de Lamécourt

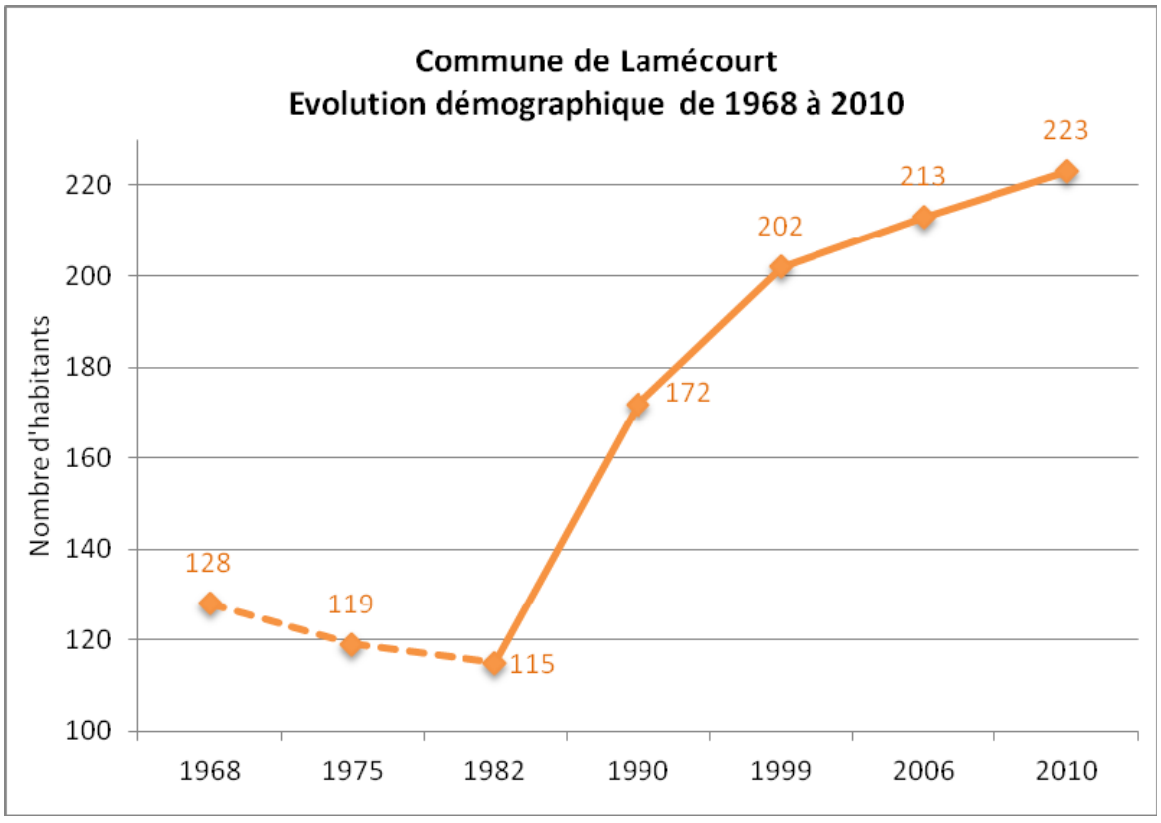


1.1.2 Evolution de la population (source INSEE)

1.1.2.1 Tendances d'évolution

Recensements Généraux de Population	Nombre d'habitants (population comptée à part)	Variation absolue par rapport au recensement précédent	Variation relative par rapport au recensement précédent
1968	128	//	//
1975	119	- 9	- 07,0 %
1982	115	- 4	- 03,4 %
1990	172	+ 57	+ 49,6 %
1999	202	+ 30	+ 17,4 %
2006	213	+ 11	+ 05,4 %
2010 (estimation communale)	223	+ 10	+ 04,7 %

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.



La commune de Lamécourt a connu, entre 1968 et 1982, une lente baisse de sa démographie. Depuis 1982, la population augmente mais de manière irrégulière. En effet, la hausse de la population a été très forte entre 1982 et 1990 puisque la commune a gagné près de la moitié de sa population en l'espace de 8 ans. Depuis, on observe toujours une tendance positive mais moins affirmée. En 2006, la commune comptait 213 habitants. La commune avait estimée à 223 habitants la population attendue en 2010.

1.1.2.2 Les facteurs démographiques

L'évolution de la population résulte de deux facteurs démographiques principaux : **le solde naturel** qui représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au sein de la commune (renouvellement sur place de la population), et le **solde migratoire** qui représente la différence entre le nombre de personnes qui viennent s'installer sur le territoire communal et le nombre de personnes qui le quittent.

Les deux composantes de la croissance - mouvement naturel et solde migratoire - se sont articulées de la façon suivante entre 1962 et 2006 :

	Taux de variation annuel (%)		***dû au solde naturel (%)***		***dû au solde migratoire (%)***	
	Lamécourt	**Canton de Clermont**	**Lamécourt**	**Canton de Clermont**	**Lamécourt**	**Canton de Clermont**
1968 – 1975	- 0,1	+ 0,9	+ 0,9	+ 0,7	- 2,0	+ 0,3
1975 – 1982	- 0,5	+ 1,2	+ 0,1	+ 0,4	- 0,6	+ 0,7
1982 - 1990	+ 5,2	+ 1,2	+ 0,7	+ 0,6	+ 4,4	+ 0,6
1990 – 1999	+ 1,8	+ 0,5	+ 0,8	+ 0,6	+ 1,0	- 0,1
1999 - 2006	+ 0,8	+ 0,9	+ 0,9	+ 0,6	- 0,1	+ 0,3

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

Traduction normale de l'évolution démographique, le taux de variation annuel est négatif entre 1968 et 1982 puis devient positif entre 1982 et 2006. On observe que le taux est particulièrement élevé entre 1982 et 1990 (+ 5,2%) et que ce dernier ralentit entre 1990 et 2006 même s'il reste toujours positif. Il est souligné qu'en comparaison des données cantonales (Clermont), le taux de variation positif communal est nettement supérieur entre 1982 et 1999 et presque identique entre 1999 et 2006. La commune présente ainsi un profil dynamique à l'échelle du canton.

Sur l'ensemble des périodes, on observe que le taux de variation annuel dû au solde naturel reste toujours positif et qu'il se stabilise autour de 0,8 % depuis 1982. L'évolution démographique positive ou négative est ainsi directement influencée par le solde migratoire. Il faut noter que le solde migratoire est négatif sur la dernière période et que l'évolution positive de la population tient au solde naturel positif. La commune n'est plus attractive.

Une comparaison avec les données cantonales montre que le taux de variation annuel communal liée au solde naturel est supérieur. Le même constat est établi concernant le solde migratoire entre 1982 et 1990. Il est noté qu'entre 1999 et 2006, la commune, dont le solde migratoire est négatif, ne bénéficie pas de l'attractivité du canton.

1.1.2.3 Structures de la population par âge

	Ensemble de la population communale	% de la population communale en 2006	Données du canton de Clermont en 2006 (%)	Données départementales en 2006 (%)
0 -14 ans	62	29,1	19,6	20,6
15 - 29 ans	39	18,3	19,4	19,3
30 - 44 ans	55	25,8	22,8	22,1
45 - 59 ans	40	18,8	21,9	20,9
60 - 74 ans	11	5,2	10,6	11
75 - 89 ans	5	2,3	5,2	5,6
90 ans et plus	1	0,5	0,6	0,5

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

Les données ci-dessus montrent la surprenante jeunesse de la population qui compte 29,1 % de jeunes de moins de 14 ans (chiffres très nettement supérieurs aux moyennes cantonales et départementales). En corrélation avec ces chiffres, la tranche d'âge des 30-44 ans est également bien représentée. En revanche, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent au total 8 % de la population, moitié moins qu'à l'échelle du canton et du département.

1.1.3 Population active et migrations alternantes

1.1.3.1 Population active

	Population active	Actifs ayant un emploi	Part des actifs résidents travaillant sur la commune
1982	43	39	15, soit 10,2 %
1990	65	58	8, soit 13,0 %
1999	96	86	9, soit 10,5 %
2006	101	91	9, soit 10,2 %

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

Au total, 101 actifs sont recensés en 2006 dont 91 possèdent un emploi. Une tendance générale s'affiche : le nombre d'actifs résidant à Lamécourt, et travaillant sur la commune, baisse régulièrement ; celle-ci semble pouvoir s'expliquer notamment par la cessation de quelques petites activités artisanales sur la commune.

La commune enregistrait en 2006 :

- un taux d'activité (nombre d'actifs / nombre d'habitants) de 74,0 %,

- un taux d'emploi (nombre d'actifs ayant un emploi / nombre d'habitants) de 67,2 %,

- un taux de chômage (nombre de chômeurs / nombre d'actifs) de 6,9 % (moyennes départementale = 8 % et cantonale = 6,3 %).

- un indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois sur place / nombre d'actifs résidant sur la commune) de 19,9 % en 2006.

Le nombre d'emplois sur la commune était de :

- 12 en 1990,
- 14 en 1999,
- 18 en 2006.

1.1.3.2 Migrations alternantes

Lieu de travail	Actifs ayant un emploi résidant à Lamécourt en 2006	Part
Lamécourt	9	10,3 %
Autres communes de l'Oise	72	78,4 %
Communes extérieures à l'Oise	10	11,3 %

Source : Recensement Général de Population 2006, INSEE.

En 2006, 88,7 % des actifs ayant un emploi résidant à Lamécourt travaillaient en dehors de la commune (soit 82 actifs).

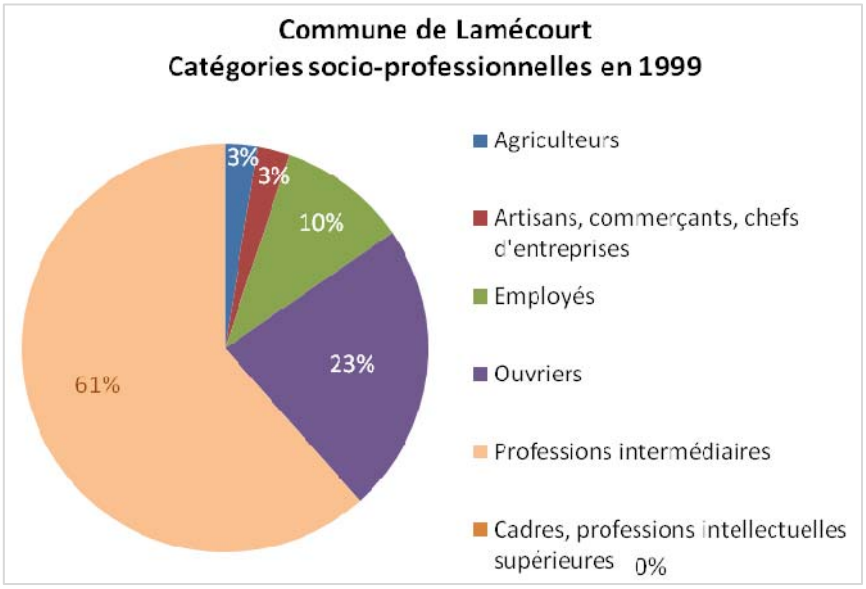
Ainsi, une large majorité des actifs de la commune exerce leur activité professionnelle dans le bassin d'emplois du Clermontois et une partie dans le bassin parisien.

La commune fournit au total 18 emplois sur place dont 9 sont occupés par des résidents. Ainsi, la commune attire également des actifs provenant de l'extérieur.

1.1.3.3 Catégories socio-professionnelles

La catégorie des professions intermédiaires est largement sur-représentée (61 %) dans la population active ayant un emploi. Viennent ensuite les catégories des ouvriers avec 23 % et des employés avec 10 %. Les agriculteurs et les artisans apparaissent à part égale à 3 %. Les cadres sont considérés comme pratiquement inexistants (inférieurs à 1 %).

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE,



1.1.4 Logement

1.1.4.1 Types de résidences et vacance

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre total de logements	47	52	56	66	70	77
Part des résidences principales	33 70,2%	37 71,2%	41 73,2%	58 87,9%	66 94,3%	71 92,2%
Part des résidences secondaires	7 14,9%	12 23,1%	10 17,9%	5 7,6%	4 5,7%	4 5,2%
Part des logements vacants	7 14,9%	3 5,8%	5 8,9%	3 4,5%	0 0,0%	2 2,6%
Nombre moyen d'occupants par ménage	3,72	3,19	2,61	2,97	3,06	3,00

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

Les données relatives au logement révèlent une augmentation constante du parc de logements depuis 1968. Cette augmentation est due à la réalisation de constructions nouvelles, au coup par coup ; la commune n'a pas accueilli d'opération de constructions dites « groupées ».

La part des résidences secondaires a diminué dans les années 1975-1990 (vente de biens,…), de même que celle des logements vacants.

Par ailleurs, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est relativement élevé (3,00 en 2006) ce qui est une tendance contraire à celle observée à l'échelle du département (2,53 en 2006). Ce constat est lié à l'installation de jeunes ménages avec enfants.

La tendance observée à l'échelle nationale est à la baisse du nombre moyen d'occupants par ménage ; phénomène résultant de la décohabitation des ménages. Bien que la commune présente aujourd'hui un nombre moyen d'occupants par ménage élevé, elle va devoir faire face et donc anticiper la décohabitation des jeunes du foyer familial (offre en logements adaptée pour stabiliser la population communale ou compensation par attractivité d'une population nouvelle).

1.1.4.2 Statut d'occupation des résidences principales

Sur les 71 résidences principales recensées en 2006 sur le territoire communal :

- 59 étaient occupées par des propriétaires soit 83,8 %,
- 7 étaient occupées par des locataires soit 10,3 %,
- 4 étaient occupées par des personnes logées à titre gratuit soit 5,9 %.

Les données ci-dessus nous indiquent que plus 80 % des ménages sont propriétaires de leur logement et que l'offre en logement locatif est inférieur à la moyenne cantonale (58 %), ce qui est caractéristique des communes rurales.

1.1.4.3 Époque d'achèvement des logements

Résidences principales en 2006	construites avant 1949	de 1949 à 1974	de 1975 à 1989	de 1990 à 2003
71	18	17	24	12
	25,4%	23,9%	33,8%	16,9%

Source : Recensement Général de Population 2006, INSEE.

Le tableau ci-avant démontre que le parc de logements sur la commune est récent. Environ 50 % du parc a été réalisé entre 1975 et 2003.

1.1.4.4 Type et taille des logements

En 2006, le parc de logements était composé de :

- 77 maisons individuelles,
- 0 appartements.

La commune ne compte pas de logements locatifs sociaux en 2006. En revanche, la mairie est propriétaire de deux logements qu'elle loue à loyer modéré à des particuliers.

Taille des logements : on constate l'absence de résidence principale de moins de 3 pièces. La forte proportion de grands logements apparaît avec 45 résidences principales composées de 5 pièces ou plus et 20 résidences principales de 4 pièces.

Ainsi, l'offre en logement sur la commune est peu diversifiée (grand logement en accession à la propriété ou en location) et concerne une population ciblée ce qui explique la composition « familiale » de la population. Cet état initial permet d'ores et déjà de conclure que les jeunes de la commune pourront difficilement trouver un logement adapté à leurs besoins et à leur budget lorsqu'ils voudront décohabiter de la cellule familiale.

1.1.4.5 Nombre de logements construits ou commencés

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de logements mis en chantier	0	2	1	1	0	0	2	0	2

Source : Application Sitadel du Ministère du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Le nombre de logements construits chaque année sur la commune est en moyenne de 1 logement, ce qui est la moyenne généralement constatée dans les communes rurales.

1.1.5 Activités

1.1.5.1 L'agriculture : principales caractéristiques et besoins répertoriés

Compte tenu de l'assise rurale du territoire, l'agriculture y est une activité importante. Le recensement agricole de 2000 permet de disposer des données suivantes : la SAU communale représentait 335 hectares soit un peu plus de 97 % de la superficie communale. La SAU se répartissait pour 284 hectares en terres labourables : 181 ha était consacrés à la céréaliculture dont 138 ha à la culture du blé tendre. Les autres données ont été déclarées non communicables.

Un questionnaire a été adressé par la commune aux différents exploitants, afin d'approfondir la connaissance de l'activité agricole à Lamécourt et d'en répertorier les besoins. Les éléments mentionnés ci-après résultent des données recueillies dans les questionnaires, et des connaissances dont disposent la commune, le bureau d'études, et le représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

- *Exploitation n°1 située au 6, Grande Rue*

L'exploitant pratique exclusivement la polyculture. Il s'agit d'une exploitation de petite taille puisque l'exploitant cultive au total 20 ha dont 16 ha sur la commune. Des terrains sont attenants à l'exploitation. La majorité des cultures se situe au nord-ouest du village. L'exploitation emploie une personne.

S'agissant de la desserte de l'exploitation, elle bénéficie d'un accès indépendant, à l'arrière du corps de ferme, qui lui permet d'accéder directement à la RD 127, à partir de l'entrée sud du village.

- *Exploitation n°2 localisée au 2, place de l'Eglise*

L'exploitation pratique la polyculture (céréales, pois, betteraves, colza) et l'élevage. 309 hectares de terres sont rattachées à l'exploitation. Le questionnaire ne précise pas la localisation des parcelles concernées.

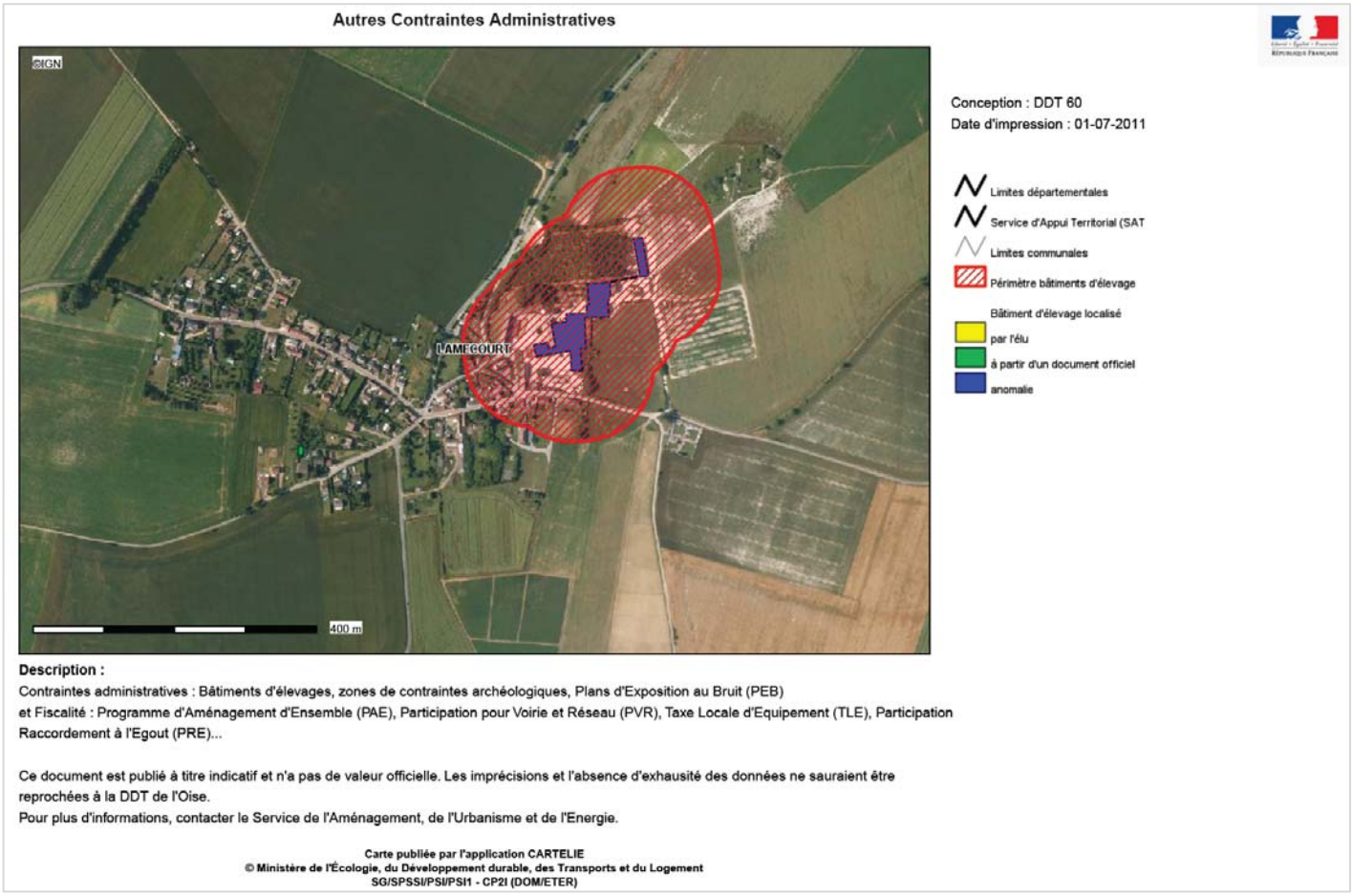
Concernant l'élevage, l'exploitation possède 5 200 poules pondeuses et 400 brebis.

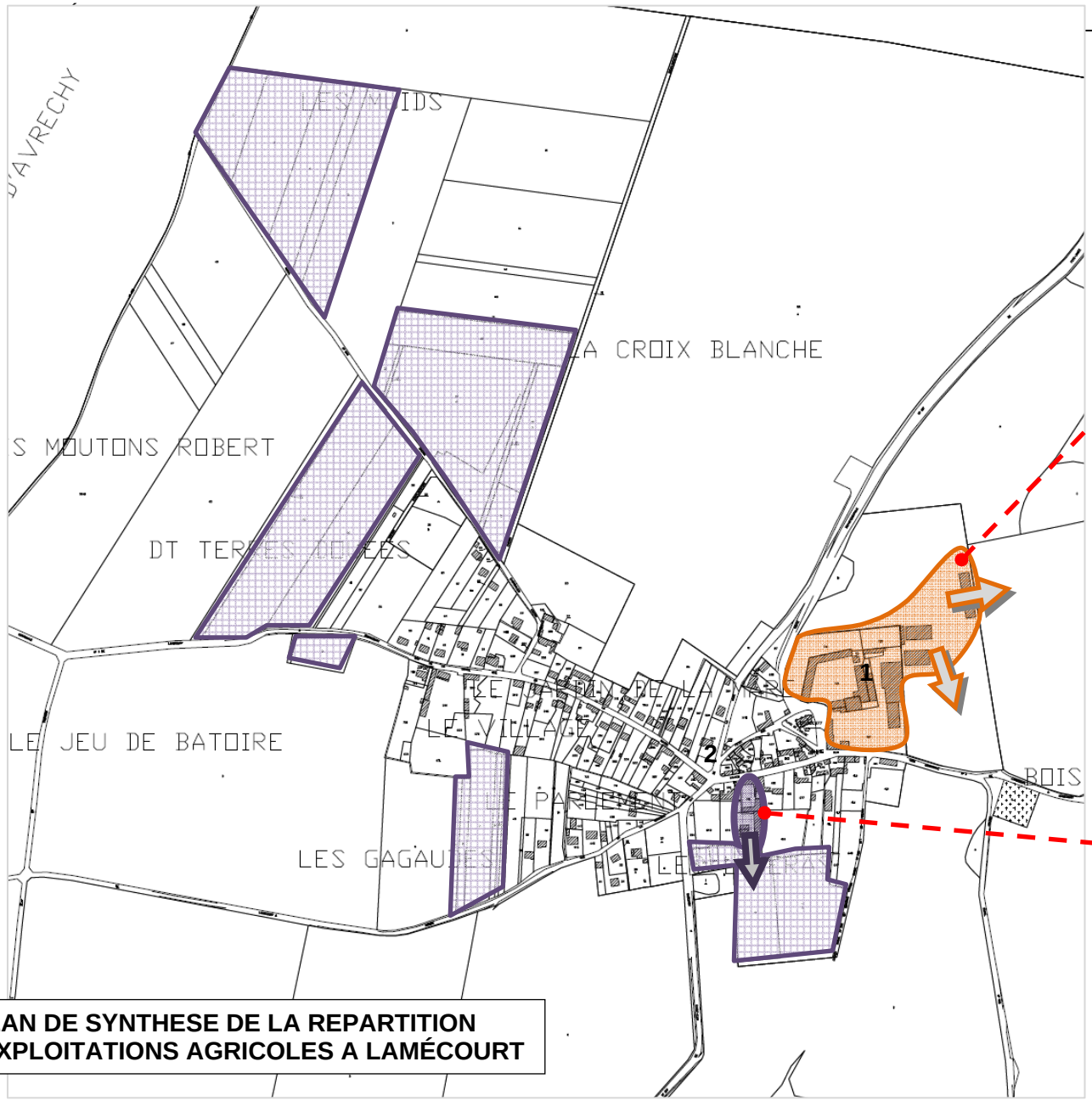
Cette exploitation relève des installations classées (régime déclaration), et entraîne donc des distances d'éloignement de 100 m minimum (principe de réciprocité).

L'exploitation fournit sur la commune 4 emplois permanents et 2 équivalents temps plein saisonnier.

L'avenir de l'exploitation est assuré. Des projets de développement restent possibles.

La desserte de l'exploitation s'effectue à partir de la rue de l'Eglise pour la partie habitation notamment. Les bâtiments situés au nord-est du village bénéficient également d'une desserte indépendante via un chemin privé créé à l'est du village.





PLAN DE SYNTHESE DE LA REPARTITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES A LAMÉCOURT



Légende :

2 *siège de l'exploitation (1 code couleur pour chaque exploitation)*

Terrains (en tout ou partie) en propriétés ou en locations rattachés à l'exploitation lorsqu'ils ont été renseignés par l'exploitant

Secteur utile au développement de l'exploitation



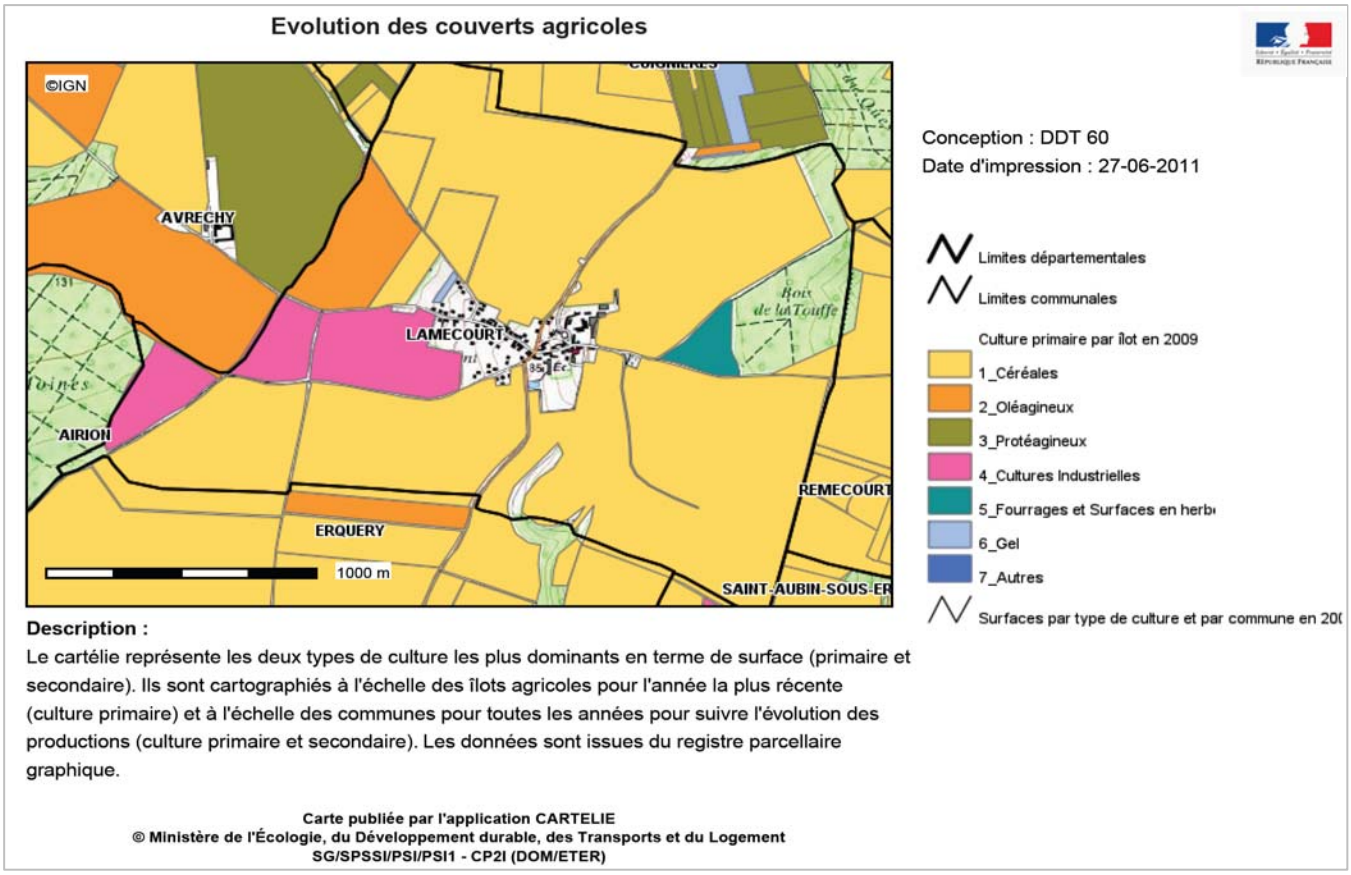
- *Evolution des espaces agricoles depuis 2003*

La carte ci-dessous permet d'appréhender l'évolution des espaces agricoles sur le territoire de Lamécourt depuis 2003. Aussi, il apparaît que ce sont uniquement les espaces périphériques au village qui ont évolué. Toutefois, il convient de tempérer cette évolution puisque dans le cadre du relevé de terrain effectué par le bureau d'études, il apparaît que plusieurs de ces terrains sont aujourd'hui encore utilisés à des fins agricoles (terres en location).



- *Utilisation des sols agricoles en 2009*

La carte ci-après permet d'avoir une vision générale de l'utilisation des terres agricoles sur le territoire communal de Lamécourt. Il apparaît que les cultures de céréales sont largement prédominantes sur le territoire. Le type de cultures se diversifie à l'ouest du village avec l'apparition de cultures industrielles et d'oléagineux. On constate également, à proximité immédiate du Bois de la Touffe, le maintien d'une surface en herbe, certainement liée à l'activité d'élevage de l'exploitation proche.



Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : **22 - PICARDIE**
Département : **60 - OISE**
Canton : **08 - CLERMONT**
Commune : **345 - LAMECOURT**

Région agricole : **327 - PLATEAU PICARD**
Zone défavorisée : **0 - Hors zone**
Massif : **0 - Hors zone**

1. Généralités

Population totale en 1990*	172	Superficie totale*	344 ha
en 1999*	202	Superficie agricole utilisée communale (7)	335 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	333 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	c	c	c	c	c	c
Autres exploitations	0	c	c	0	c	c
Toutes exploitations	c	4	3	c	83	111
Exploitations de 100 ha et plus	c	c	c	c	c	c

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	c	4	3	c	334	333
Terres labourables	c	c	3	c	c	284
dont céréales	c	c	3	c	c	181
Superficie fourragère principale (3)	c	4	c	c	45	c
dont superficie toujours en herbe	c	4	c	c	7	c
Blé tendre	c	c	3	c	c	138
Orge et escourgeon	c	c	c	c	c	c
Maïs-grain et maïs semence	c	c	c	c	c	c
Betterave industrielle	c	c	c	c	c	c
Pois protéagineux	...	...	c	...	...	c
Pommes de terre de conservation	c	c	0	0	c	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	c	c	c	c	c	c
dont total vaches	c	c	c	c	c	c
Total volailles	c	c	c	c	c	c
Vaches laitières	c	c	0	c	c	0
Total ovins	c	4	c	c	629	c
dont brebis mères	c	4	c	c	407	c
Total porcins	0	0	0	0	0	0
dont truies mères	0	0	0	0	0	0
Lapines mères	c	0	0	c	0	0
Poules pondeuses	...	c	c	...	c	c
Poulets de chair et coqs	0	c	0	0	c	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	c	3	3	c	299	330
Tracteurs	c	c	3	c	c	7
dont tracteurs de 135 ch DIN et plus	...	c	c	...	c	c
Moissonneuse-batteuse	c	c	c	c	c	c
Presse à grosses balles	...	0	0	...	0	0
Superficie irriguée	0	0	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	0	0	0

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	0	0	c
40 à moins de 55 ans	c	4	0
55 ans et plus	0	0	c
Total	c	4	4

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	c	c	c
Pop. familiale active sur les expl. (5)	c	7	6
UTA familiales (4)	c	5	4
UTA salariés (4) (6)	c	c	c
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	c	9	7
Salariés permanents	c	c	c

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	c	4	c

9. Divers

S : superficie (ha) SD : superficie développée (ha)	S ou SD		
	1979	1988	2000
Maïs fourrage et ensilage (S)	c	c	0
Pomme de terre de féculerie (S)	0	0	0
Colza grain et navette (S)	0	c	c
Haricot vert (SD)	0	0	0
Petit pois (SD)	0	0	0

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
(2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels

... Résultat non disponible
c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

1.1.5.2 Les autres activités

- *Commerciales et de services :*

La commune ne dispose pas de commerce ou de service excepté la présence d'assistantes maternelles agréées indépendantes.

- *Industrielles et d'entrepôt :*

La commune ne compte pas d'établissement industriel.

- *Artisanales :*

Le tissu artisanal est représenté par 1 électricien localisé dans la rue de la Cavée.

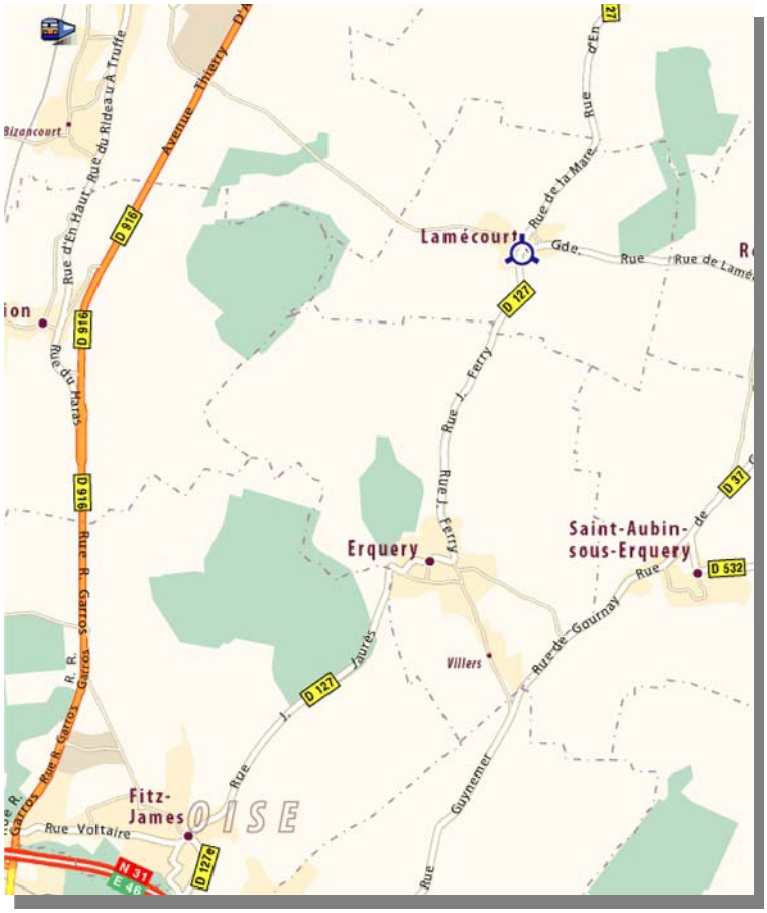
1.1.6 Les équipements publics

1.1.6.1 Les équipements d'infrastructure

- *Voirie routière*

Le territoire se trouve à l'écart des axes majeurs de desserte du nord du département (RN 31, RD 916). Le territoire (dont le village) est cependant traversé par la RD 127, qui se trouve être une voie de liaison « secondaire » reliant les communes rurales du secteur à la RN 31 via Fitz-James ou la RD 916.

Autrement, le territoire de Lamécourt est traversé par des voies communales étroites et des chemins ruraux. A noter que le village se localise au cœur de ce maillage routier ce qui peut être source d'inconvénients au carrefour central du village.



- *Réseau d'eau potable*

La commune de Lamécourt est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion et l'entretien sont assurés en régie par le Syndicat des Eaux d'Avrechy.

L'eau potable distribuée à l'échelle du syndicat provient de deux captages, l'un situé sur le territoire d'Avrechy, l'autre sur le territoire de Saint-Rémy-en-l'Eau. Sur l'ensemble du réseau, les eaux sont stockées dans deux réservoirs de 300 m^3 et dans trois réservoirs de 200 m^3 localisés sur des territoires voisins.

L'eau potable distribuée à Lamécourt provient du captage d'Avrechy.

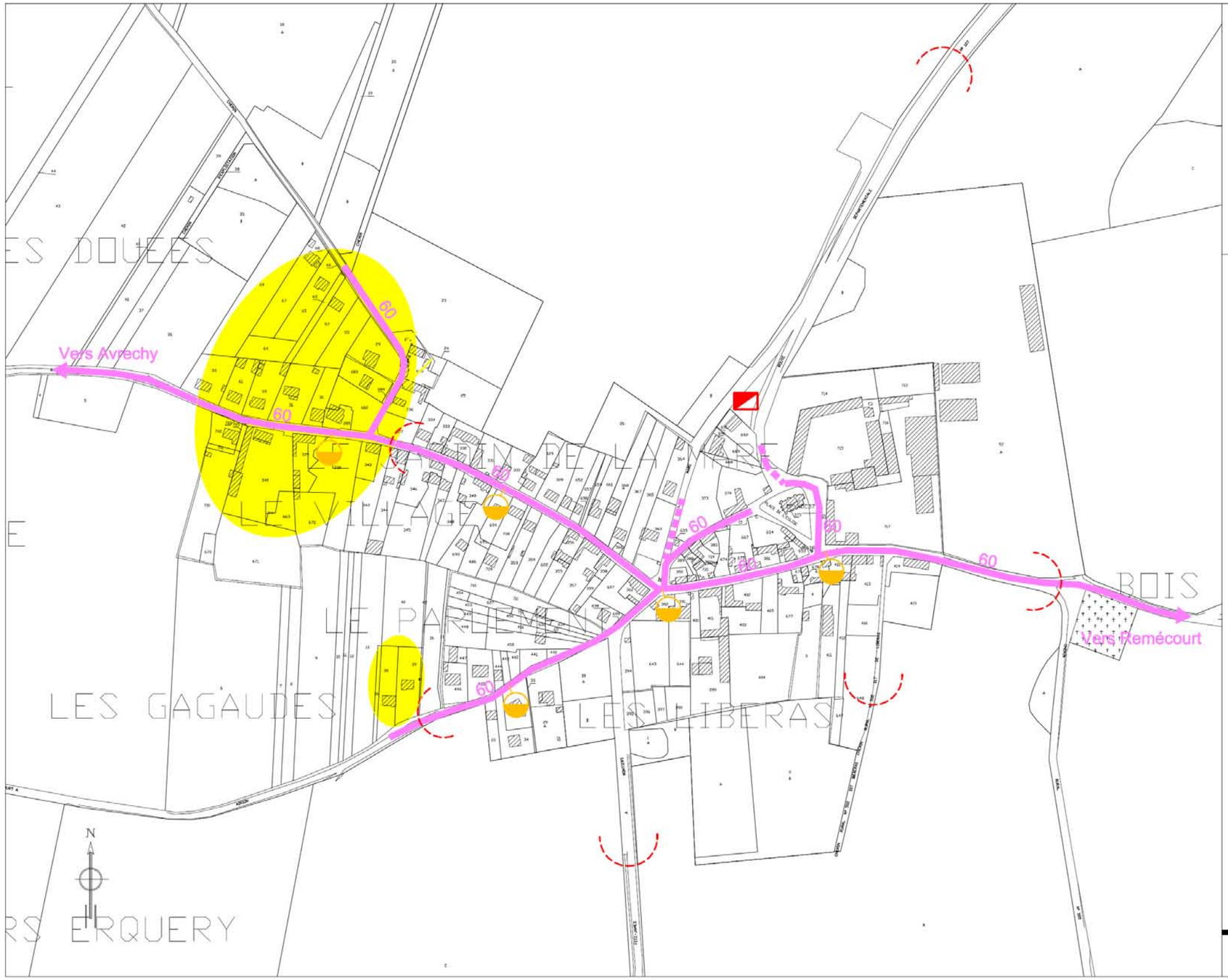
L'eau est acheminée dans le village via une canalisation de 60 mm de diamètre. Cette dernière arrive par l'ouest et se poursuit vers Rémécourt à l'*est*. Ainsi le réseau d'adduction en eau potable de la commune s'organise principalement à partir de cette canalisation qui alimente la rue de la Cavée puis la Grande Rue. Elle en constitue l'armature principale.

La distribution d'eau sur la commune est également assurée par des canalisations dites secondaires de diamètre identique à la canalisation principale (60 mm). Elles desservent les autres rues du village (Petite Rue, place de l'Eglise, chemin d'Argenlieu et rue de la Terrière). Ce réseau secondaire présente une morphologie en antennes ce qui implique l'absence de bouclages (circuit non fermé) ; le réseau est essentiellement linéaire.

A noter que la rue de la Mare n'est pas desservie par le réseau public d'adduction en eau potable. Les constructions existantes sont raccordées au réseau public situé plus au sud via des branchements longs privés.

L'alimentation de la commune en eau potable est convenable (capacité de débit localement plus forte, état général des canalisations, qualité de l'eau). A ce titre, il n'est pas prévu de travaux de renforcement à court ou moyen terme. Il semble néanmoins nécessaire de rappeler la faible dimension des canalisations qui structurent le réseau principal, et qui peut s'avérer un handicap au fur et à mesure d'un développement urbain.

Ainsi, l'étendue du réseau apparaît adaptée aux besoins actuels de la commune ; la totalité des habitations est aujourd'hui desservie. Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait poursuivre son développement urbain, l'opportunité de la création d'un bouclage (à moyen ou long terme) pourrait être étudiée pour étoffer le réseau en place.



RESEAU D'EAU POTABLE

Adduction en eau potable

- Canalisation de diamètre : inférieur à 100 mm
- Branchements longs privés

Défense-incendie (relevé des hydrants du 02/10/2008)

- Poteau incendie non conforme
- Réserve incendie de 120 m^3
- Couverture incendie
- Secteur bâti non protégé contre l'incendie

PLAN LOCAL D'URBANISME — DIAGNOSTIC
Commune : LAMECOURT

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 17 57 - Fax : 03 44 45 04 25 - urba-services@wanadoo.fr

- *Défense incendie*

L'examen du réseau d'adduction en eau potable conduit à poser le problème de la défense incendie. Il est rappelé à cette occasion que les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du Maire ne soit pas engagée :

- le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre100 mm au minimum ;
- que les poteaux puissent débiter 60 m^3 par heure pendant 2 heures et cela à 1 bar de pression minimum.

De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne doit pas dépasser 200 mètres linéaires sur voie carrossable. Cette distance peut être étendue à 400 mètres en milieu rural, sous réserve de la présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours. Elle s'apprécie notamment selon les situations.

Ces normes sont fixées par une circulaire interministérielle de 1951.

Le relevé des hydrants, effectué le 02 novembre 2008, par le centre de secours du Clermontois, révèle la présence de 5 poteaux incendie sur le village et d'une réserve incendie enterrée au nord de ce dernier.

L'examen de la défense incendie conclut à une très bonne répartition spatiale des hydrants ; En revanche, aucun hydrant n'est déclaré conforme. Selon le centre de Secours, cette situation est intimement liée au petit diamètre des canalisations d'eau sur la commune.

Pour pallier cette insuffisance, une réserve-incendie enterrée, d'une capacité de 120 m^3, a été créée au nord du village, au niveau d'un espace vert. Ce dernier permet de protéger contre l'incendie une grande partie du village. En ce qui concerne ses extrémités sud-ouest et nord-ouest, la défense incendie n'est pas assurée.

La Communauté de communes a compétence pour l'entretien des poteaux-incendie (contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux). Toutefois, la commune reste responsable de la mise en conformité de la défense-incendie.

Cette situation est un frein au développement urbain communal (refus de nouveaux permis dans les zones non défendues).

- *Le réseau d'assainissement*

La commune de Lamécourt possède un assainissement individuel.

La Communauté de Communes du Clermontois a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui contrôle la conformité des installations sur l'ensemble des communes de la collectivité.

Le zonage d'assainissement a été réalisé et approuvé en 2006. Le choix retenu est celui du maintien de l'assainissement individuel.

S'agissant du réseau d'eaux pluviales, la commune est dotée de buses, localisées en point bas du territoire, (au niveau du carrefour formé par la rue de la Cavée, la Grande Rue et la rue de la Terrière) qui recueillent les eaux pluviales

provenant des rues adjacentes pour les acheminer dans un bassin de rétention créé à l'entrée sud du village.

La Communauté de Communes entretient l'ensemble de ce réseau et préconise à ce que le PLU oblige les constructeurs à mettre en œuvre des dispositifs visant à traiter et infiltrer sur le terrain d'assiette de l'opération les eaux pluviales résultant des constructions nouvelles.

- *Le réseau électrique*

Le gestionnaire du réseau électrique est la SICAE Oise. L'alimentation électrique de la commune provient d'un poste implanté sur le territoire de Rémécourt. Ce dernier est relayé par un deuxième poste de secours.

A l'échelle de l'ensemble du réseau, Lamécourt s'inscrit en antenne ce qui implique des inconvénients (absence d'alimentation électrique) en cas d'intervention sur le poste d'alimentation de Rémécourt.

La distribution d'électricité sur la commune n'est pas complètement satisfaite. En effet, des contraintes de chutes de tension sont relevées dans la rue de la Terrière. En outre, le réseau arrive à saturation à l'extrémité ouest de la rue de la Cavée et dans le chemin d'Argenlieu.

La commune envisage la réalisation imminente de travaux de renforcement sur l'ensemble du village, l'urgence étant portée sur les postes électriques basse tension de la rue de la Cavée et de la Terrière. Par ailleurs, l'installation d'un nouveau poste électrique est projetée par la SICAEO dans le chemin d'Argenlieu (sud de la parcelle 681).

Ces travaux visent avant tout à améliorer la situation pour les constructions existantes. En cas de développement urbain en périphérie du village, de nouveaux travaux de renforcement devront être envisagés.

En parallèle des interventions menées sur le réseau basse tension, il est envisagé d'enfouir les lignes haute tension.

- *Collecte des ordures ménagères*

La commune de Lamécourt compte environ 220 habitants, ce qui représente plus de 275 kg de déchets par jour.

La gestion des ordures ménagères est assurée par la Communauté de communes du Clermontois. Adhérente à ce groupement, Lamécourt bénéficie d'un système de tri sélectif des ordures ménagères. Il est organisé en deux flux : les corps creux (bouteilles plastiques, alu, acier, tetrapack…) et les corps plats (papier, cartons, journaux…).

La fréquence de collecte s'établit à 1 ramassage par semaine pour les communes équipées de conteneurs, et 2 ramassages par semaine pour les autres.

Les jours de ramassages de Lamécourt sont le mercredi (poubelles traditionnelles) et le jeudi (pour les déchets verts de mars à novembre).

Les déchets encombrants doivent être déposés à la déchetterie intercommunale de Breuil-le-Sec. A défaut de moyen de transport adapté, un service de collecte est proposé à la demande de la population de la Communauté de communes et sur rendez-vous.

La collecte du verre se fait en apport volontaire dans des colonnes réparties sur le territoire communal ou à la déchetterie.

1.1.6.2 Les équipements de superstructure

- *Les équipements scolaires*

La commune de Lamécourt fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes d'Erquery, Rémécourt et de Saint-Aubin-sous-Erquery. Lamécourt accueille 1 classe de CM1-CM2 dont l'effectif est estimé à environ 25 élèves (tendance à la baisse).

Les élèves ne disposent pas de cantine ni d'accueil périscolaire.

Le périmètre de rattachement des collégiens et des lycéens qui résident à Lamécourt est celui de Clermont (collège Fernel et Lycée Cassini). Les élèves du lycée professionnel se rendent dans l'établissement Roberval installé à Breuil-le-Vert.

Le transport scolaire s'effectue par car. L'arrêt de car des collégiens et lycéens se localise au carrefour de la rue de la Cavée et de la RD 127 (ce qui n'est pas sans poser des difficultés en matière de circulation) ; celui des enfants du primaire est localisé à proximité de la mairie.

- *Les équipements culturels*

La commune dispose d'une bibliothèque dans la salle de la mairie.

Il est envisagé la création d'un jardin pédagogique à destination des écoliers à l'arrière de l'école.

- *Sportifs et de loisirs*

La commune compte un espace récréatif composé d'un terrain de football, d'un terrain de boules, d'un panier de basketball, d'une table de ping-pong et d'une piste de courses avec sautoir.

1.1.7 Intercommunalité et document d'urbanisme

1.1.7.1 Intercommunalité

La commune de Lamécourt appartient à plusieurs syndicats intercommunaux chargés de la gestion d'équipements ou de services à la population (syndicat d'eau, syndicat d'électricité, syndicat scolaire…).

Sur le plan de la coopération intercommunale, la commune de Lamécourt est incluse dans l'aire géographique de la Communauté de Communes du Clermontois

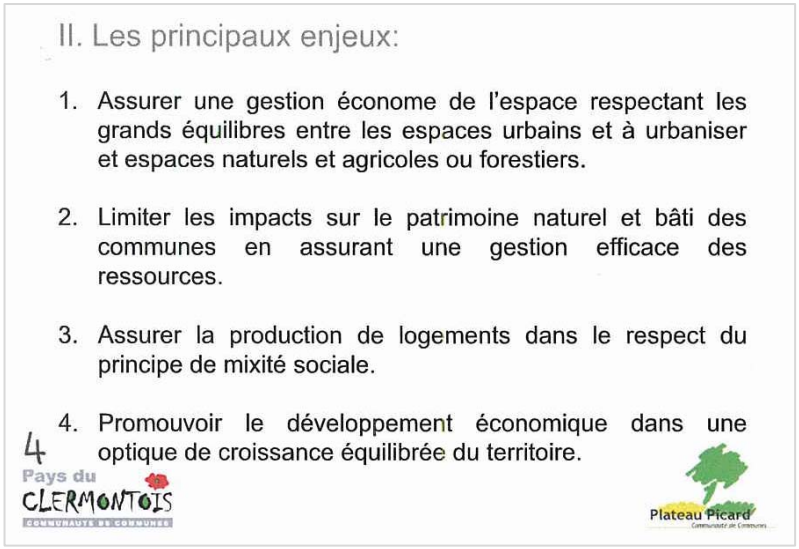
qui regroupe 16 communes et s'étend sur environ 116 km^2. La communauté de Communes a été créée le 27 décembre 1999 et a succédé au district apparu en 1960.

1.1.7.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Clermontois – Plateau Picard

La commune de Lamécourt est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé qui couvre les Communautés de communes du Clermontois et du Plateau Picard. Ces deux entités intercommunales se sont regroupées en Pays (création du Syndicat Mixte du Pays Clermontois – Plateau Picard) afin de réfléchir à un aménagement du territoire cohérent et durable sur un bassin de vie aux multiples particularités.

Ces démarches ont convergé vers la nécessité pour le syndicat mixte de se doter d'un document de planification stratégique intercommunal, le Schéma de Cohérence Territoriale, avec pour objectif de cadrer le développement du territoire à moyen terme.

Les enjeux et prinicpales orientations du SCOT du Pays Clermontois – Plateau Picard sont :

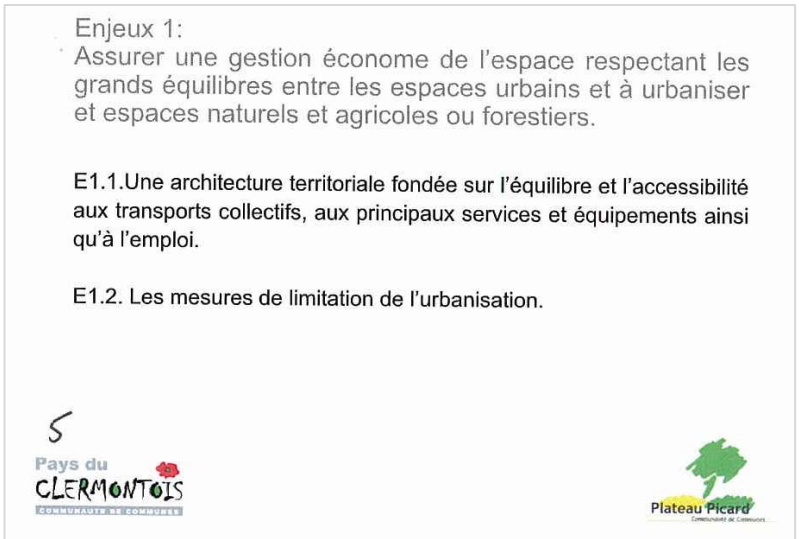

II. Les principaux enjeux:

1. Assurer une gestion économe de l'espace respectant les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et espaces naturels et agricoles ou forestiers.
2. Limiter les impacts sur le patrimoine naturel et bâti des communes en assurant une gestion efficace des ressources.
3. Assurer la production de logements dans le respect du principe de mixité sociale.
4. Promouvoir le développement économique dans une optique de croissance équilibrée du territoire.

4

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Plateau Picard


Enjeux 1:
Assurer une gestion économe de l'espace respectant les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et espaces naturels et agricoles ou forestiers.

E1.1.Une architecture territoriale fondée sur l'équilibre et l'accessibilité aux transports collectifs, aux principaux services et équipements ainsi qu'à l'emploi.

E1.2. Les mesures de limitation de l'urbanisation.

5

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Plateau Picard

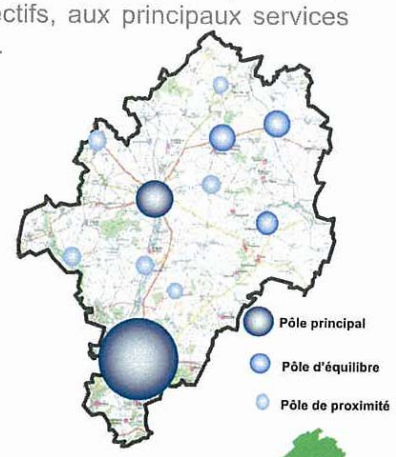
E1.1.Une architecture territoriale fondée sur l'équilibre et l'accessibilité aux transports collectifs, aux principaux services et équipements ainsi qu'à l'emploi.

3 catégories de pôles structurants:

-Les **pôles principaux**, desservis par des transports collectifs de grande capacité (TER).

-Les **pôles d'équilibre**, relais des pôles principaux en termes de services et d'emploi.

-Les **pôles de proximité**, qui complètent le maillage territorial dans un objectif de proximité des équipements de services essentiels.



6

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plateau Picard Communauté de Communes

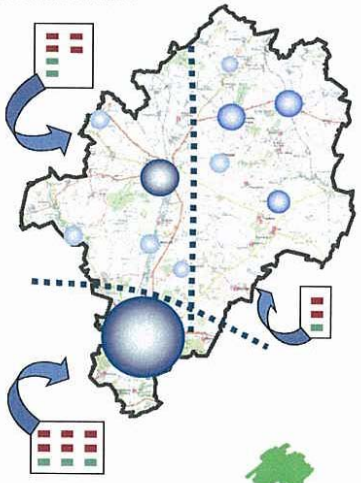
E1.2. Les mesures de limitation de l'urbanisation.

Objectifs de consommation d'espace à l'horizon 2030:

-Secteur résidentiel: urbanisation nouvelle de 320 Ha dont 70 Ha à trouver dans le tissu existant.
-Activités économiques: 90 à 100 Ha nouveaux indépendamment des zones artisanales.

Moyens de ces objectifs:

-Favoriser les constructions **dans le tissu urbain ou en continuité**;
-Favoriser les **opérations d'ensemble** pour mieux définir le parti d'aménagement;
-Développer la **maîtrise foncière**;
-Un **phasage** des nouvelles opérations .



7

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plateau Picard Communauté de Communes

Enjeux 2:
Limiter les impacts sur le patrimoine naturel et bâti des communes en assurant une gestion efficace des ressources.

E2.1. Les moyens de la protection et valorisation des espaces naturels et urbains.

E2.2. La mise en œuvre de la gestion efficace des ressources environnementales.

8

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plateau Picard Communauté de Communes

E2.1. Les moyens de la protection et valorisation des espaces naturels et urbains.

La préservation des sites doit être accompagnée de moyens assurant la fonctionnalité des écosystèmes:

- En gérant les pressions sur ces sites par la création d'espaces tampons avec les cultures et les urbanisations;
- En aménageant des continuités naturelles ou corridors biologiques.

Les coupures d'urbanisation et les cônes du vues définis dans le SCoT doivent être mis en œuvre par un parti d'aménagement et un traitement paysager adaptés.

La mise en scène des **entrées de ville** pourra être gérée progressivement , du moins urbain au plus urbain, à travers:

- Marquage au sol et aménagement des accotements et plantations;
- Eclairage public et mobilier urbain;
- Gestion différenciée du stationnement.

9

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plateau Picard

E2.2. La mise en œuvre de la gestion efficace des ressources environnementales.

La **ressource en eau** constitue une condition majeure de réalisation d'un projet de développement. Sa gestion implique:
-La poursuite de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et le développement de la ressource;
-La maîtrise de la qualité de l'eau et de la pérennité de la ressource (interdiction d'urbaniser dans les périmètres de protection des captages).

Le développement de l'**éolien** doit être encouragé comme énergie renouvelable et peut être conçu comme outil de mise en valeur du paysage:
-En évitant l'implantation d'éolienne isolée au profit de parcs;
-En respectant les règles de reculs minimales instituées dans le SCoT.

Les modes de **constructions écologiques** seront encouragés (photovoltaïque, toiture végétalisée) dans les règlements des PLU.

10

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plateau Picard

Enjeux 3:
Assurer la production de logements dans le respect du principe de mixité sociale.

E3.1. La mixité et la diversité résidentielle.

11

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plateau Picard

E3.1. La mixité et la diversité résidentielle.

La création de logements locatifs sociaux (LLS) sera recherchée pour toute opération de construction nouvelle.
Dans tous les cas, la réalisation de **20% de logements sociaux sera mise en œuvre dans les opérations d'aménagement comportant plus de 20 logements.**

La **diversité résidentielle** sera recherchée au travers de:

-La diversité des **typologies** et des **occupations** (jeunes, personnes âgées, personne handicapées, etc.)

-La diversité des **modes constructifs et d'aménagement** (éco-construction, opérations HQE, maîtrise des consommations énergétiques, etc.)

-La **diversité urbaine** en recherchant des solutions innovantes par rapport au logement pavillonnaire et en développant le logement collectif et groupé.

12

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plateau Picard

Enjeux 4:
Promouvoir le développement économique dans une optique de croissance équilibrée du territoire.

E4.1.Une programmation des parcs d'activités en correspondance avec les objectifs d'emploi.

E4.2. Le développement des activités touristiques.

13

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plateau Picard

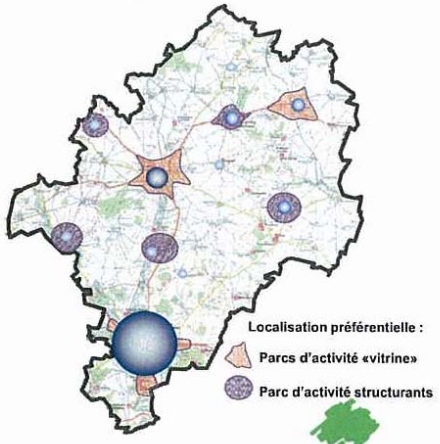
E4.1.Une programmation des parcs d'activités en correspondance avec les objectifs d'emploi.

Trois catégories de parcs d'activité:

- **Les parcs d'activité jouant le rôle de « vitrine » économique du territoire**, avec une grande accessibilité.

-Les parcs d'activité structurants, qui ont vocation à s'implanter autour des pôles urbains principaux et de certains pôles d'équilibre.

-Les zones artisanales, qui ne sont pas comptabilisées dans les consommations d'espace évoquées dans la limite d'une surface de 1 Ha .



14

Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plateau Picard

E4.2. Le développement des activités touristiques.

Le SCoT vise à favoriser le développement touristique dans une optique de **« tourisme vert »** et de **« tourisme de caractère ».**

Les PLU et cartes communales favoriseront:

- Le développement et la mise en lien des **liaisons douces** (sentiers de randonnée, pistes cyclables).
- L'installation d'**aménagements légers** et à proximité d'activités de services (cheval, cycle, activités ludiques, récréatives, sportives).
- La réalisation de **nouveaux hébergements** (gîtes ruraux et maisons d'hôtes, hôtels).

15

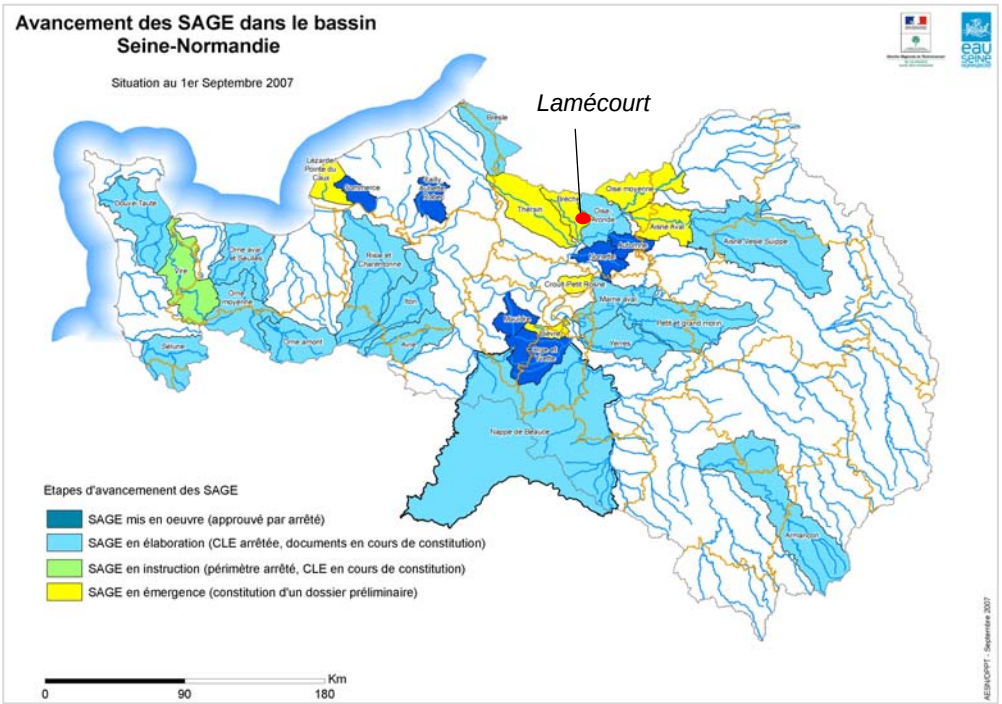
Pays du CLERMONTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plateau Picard Communauté de Communes

1.1.7.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le territoire de Lamécourt dépend du bassin versant de la Brèche plus largement raccroché au bassin versant de l'Oise puis de la Seine. A ce titre, Lamécourt est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine-Normandie qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.



Les objectifs du SDAGE Seine-Normandie sont résumés ci-après :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- gérer la rareté de la ressource en eau ;
- limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- acquérir et partager les connaissances ;
- développer la gouvernance et l'analyse économique.

°°°

Par ailleurs, la commune de Lamécourt n'est concernée par aucun autre document supra-communal (PLH, PDU, Charte de PNR, SAGE…).

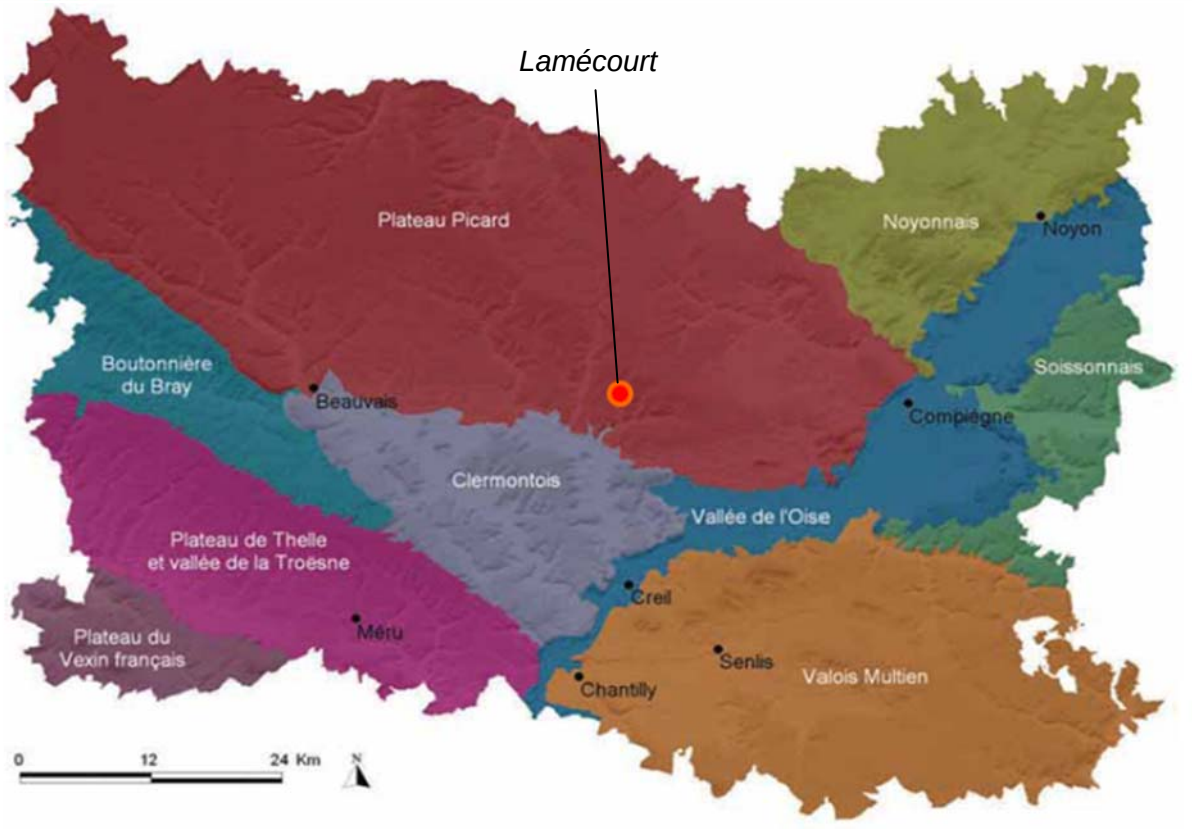
1.1.7.4 Document d'urbanisme antérieur

La commune ne possède pas de document d'urbanisme antérieur. Elle est donc soumise, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, au régime juridique du Règlement National d'Urbanisme.

1.2 Analyse de l'état initial de l'environnement

1.2.1 Rappel

Le département de l'Oise, grande entité administrative, se partage entre plusieurs régions naturelles : le Plateau Picard, le Clermontois, le Pays de Thelle, le Pays de Bray, la Vallée de l'Oise et le plateau du Valois. Ces multiples dénominations correspondent à des réalités géographiques différentes, définies à partir des caractéristiques géologiques, topographiques ou naturelles propres à chacune de ces entités.



Source : Atlas des paysages de l'Oise/ DREAL Picardie

Replaçons alors la commune de Lamécourt dans ce contexte : elle s'inscrit en marge de l'entité géographique du Plateau Picard, caractérisée par de vastes étendues cultivées coupées par des vallons assez profonds qui convergent vers des vallées humides au nord et au sud.

Le Plateau Picard se divise en plusieurs sous-entités paysagères :

- *La Picardie Verte*. C'est la partie haute du Plateau Picard placée au nord-ouest du département de l'Oise. On y trouve des paysages ruraux de grandes cultures avec des bocages en bordure de village, et quelques vallons. L'urbanisation prend majoritairement la forme de village-rue.
- *Le Pays de Chaussée*. C'est la partie très vallonnée du Plateau Picard localisée dans la partie nord-centre du département. Les paysages de grande culture sont ponctués par de nombreux vallons dont les courbes sont soulignées de bosquets et de boisements. Les villages sont implantés indifféremment sur le plateau et dans les vallons.
- *La Plaine d'Estrées Saint Denis.* C'est la partie plane et basse du Plateau Picard, où prédomine très largement le paysage de grandes cultures, avec néanmoins quelques buttes à l'extrême sud-est.

Le territoire communal s'inscrit au sein du Pays de Chaussée. Il va résulter de cette spécificité un relief, une géologie, une végétation, une agriculture, des paysages, qui composeront un terroir riche d'ambiances, de lumières, de couleurs.

1.2.2 Topographie

1.2.2.1 Les cotes d'altitude

Les cotes NGF reportées sur le plan du territoire communal permettent d'établir une première approche de l'organisation du relief communal (voir page suivante).

Les cotes NGF (Nivellement Général de la France) qui correspondent au point d'altitude, reportées sur le plan de la géographie (page 38) permettent d'établir une première approche de l'organisation du relief communal. Le point le plus haut du territoire communal (139 m) est situé dans sa partie nord-ouest, tandis que le point le plus bas (85 m) est localisé au centre du territoire, dans le village.

Ces informations permettent aussi d'établir un premier constat : le terrain naturel est incliné selon un axe nord-ouest / sud-est. Ainsi, l'amplitude d'altitude sur la commune est de 54 mètres. Si ces variations de dénivelés ont une réelle incidence sur le paysage et la visibilité du tissu aggloméré, elles ne constituent pas une rupture brutale du terrain naturel.

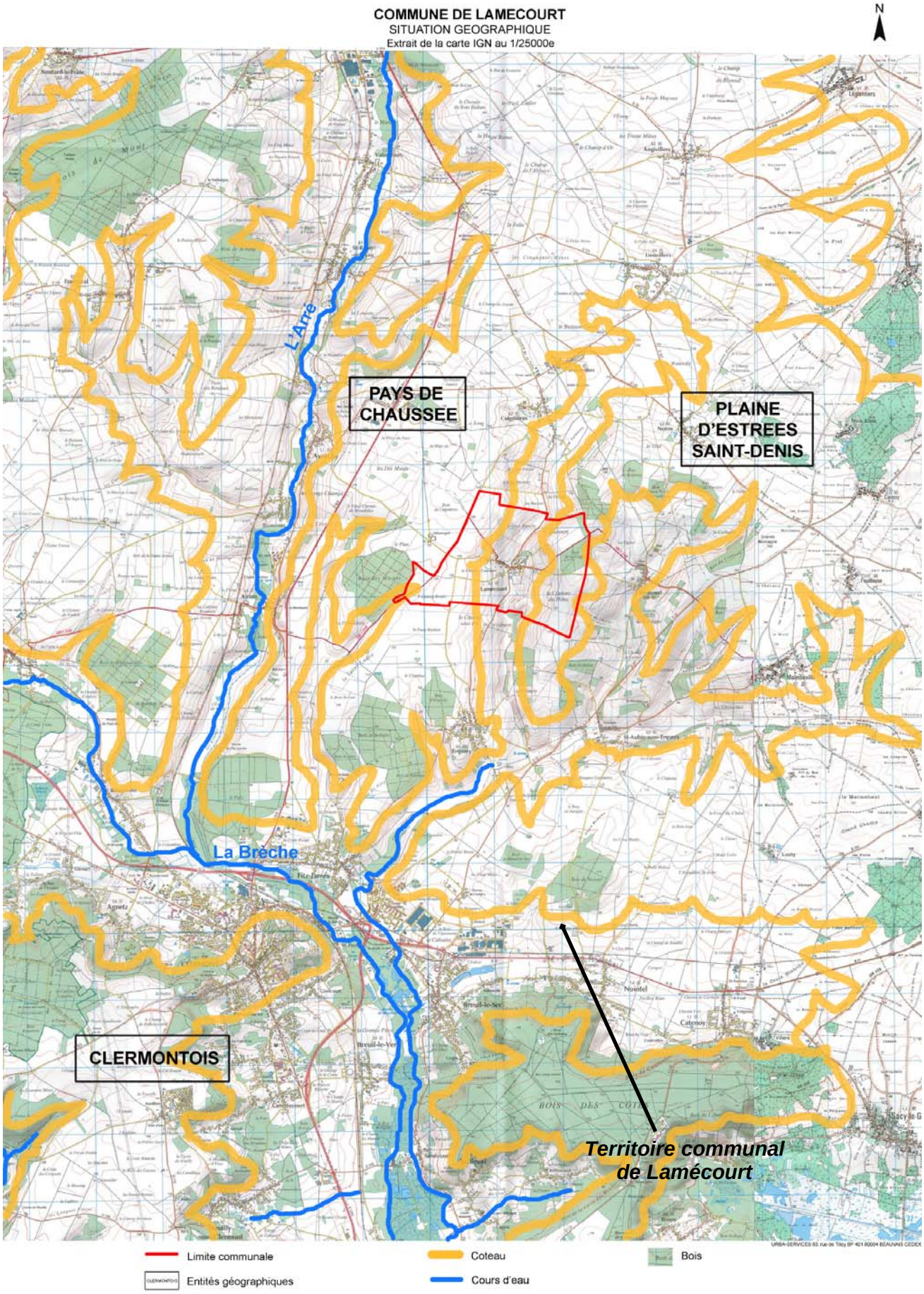
L'examen précis du relief sur l'ensemble du territoire communal fait ressortir deux unités géographiques :

- ***les versants*** *:* l'un à l'est et l'autre à l'ouest

L'altitude du versant *est* oscille entre 131 m et 111 m dans une orientation nord-est / sud-ouest, et l'altitude du versant ouest oscille entre 139 et 122 dans une orientation est / ouest.

On constate donc que le versant *est* présente une variation de dénivelé plus importante que le versant ouest et ce, sur une distance plus courte, la pente est donc plus forte.

- Le vallon dont le point le plus bas est situé à 85 m. Il s'agit de la partie la plus basse et la plus plane du territoire.

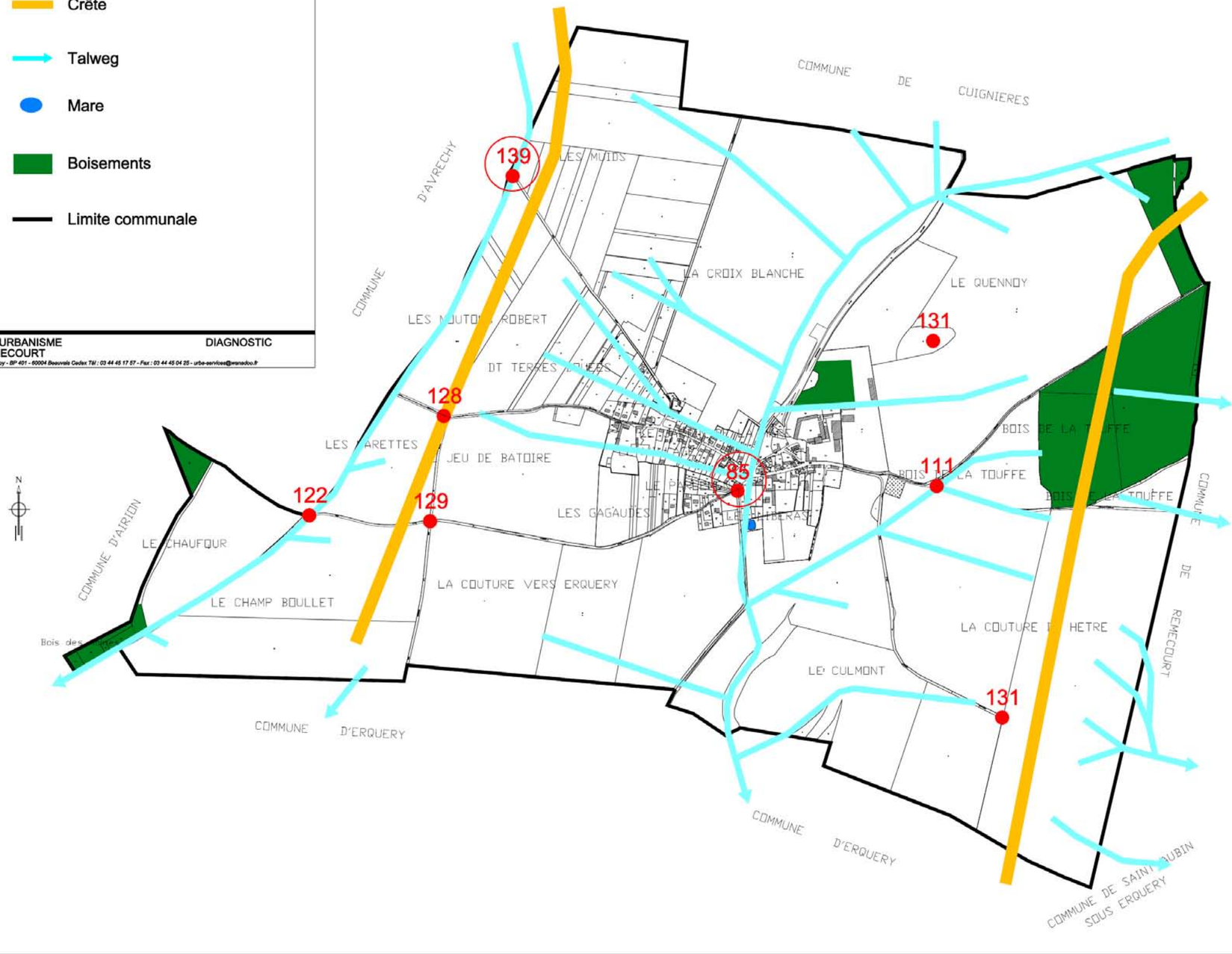

COMMUNE DE LAMECOURT
SITUATION GEOGRAPHIQUE
Extrait de la carte IGN au 1/25000e
N
L'Arré
PAYS DE CHAUSSEE
PLAINE D'ESTREES SAINT-DENIS
La Brèche
CLERMONTOIS
Territoire communal de Lamécourt
Limite communale
Entités géographiques
Coteau
Cours d'eau
Bois

ANALYSE GEOGRAPHIQUE

- 85 Cote N.G.F
- Crête
- Talweg
- Mare
- Boisements
- Limite communale

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : LAMECOURT
DIAGNOSTIC
URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 17 57 - Fax : 03 44 45 04 25 - urba-services@wanadoo.fr

URBA-SERVICES



1.2.2.2 Lignes de crête et talwegs

La mise en évidence des lignes de crêtes (lignes de points hauts) et des talwegs (lignes de points bas) permet de préciser l'analyse du relief effectuée précédemment.

Ces éléments qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Les lignes de crêtes déterminent des zones où l'impact visuel d'éventuelles constructions est important. À l'inverse, les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau.

On distingue 2 lignes de crête, toutes les deux orientées nord-sud

L'une est située à la limite *est*, l'autre à la limite ouest du territoire.

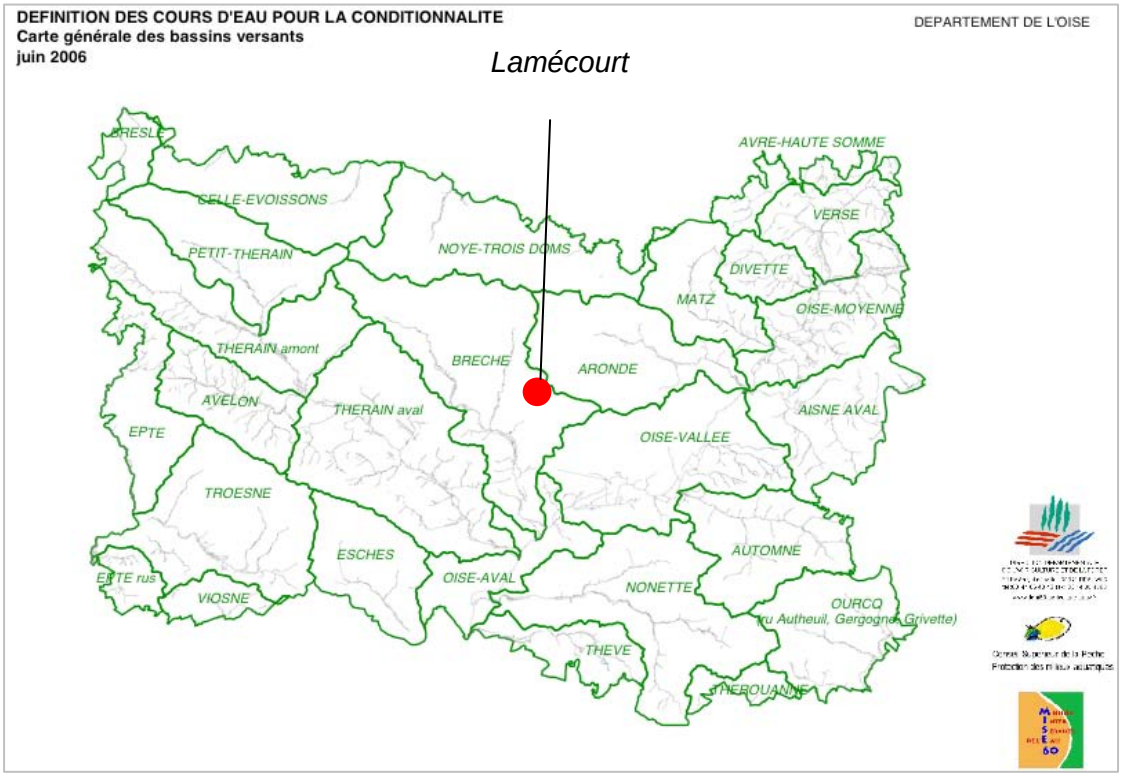
Le plan de la géographie met en évidence un réseau relativement dense de talwegs sur la commune. Ainsi, on peut distinguer les talwegs pour l'écoulement des eaux de surfaces de la partie *est* du territoire en direction de l'Est, les talwegs assurant l'écoulement des eaux de surface de la partie centrale du territoire vers le Sud, et les talwegs assurant l'écoulement des eaux des parties ouest du territoire vers l'ouest.

Le réseau le plus dense de talwegs emprunte le centre du territoire communal où se situe l'espace aggloméré. A noter que les talwegs qui descendent du versant présentent une courte amplitude et que rare sont les aléas qui auraient provoqués des dommages matériels. Toutefois, le traitement des eaux pluviales résultant des voies communales (système de buses) a permis de canaliser les écoulements et de les diriger vers un bassin de rétention et de traitement aménagé au sud du village.

Enfin, il est aussi nécessaire de préciser que certaines lignes de talwegs prennent parfois naissance hors des limites communales, ce qui implique alors que ces dernières collectent conjointement les eaux de ruissellement du territoire ainsi que celles des territoires voisins. C'est le cas du talweg répertorié au creux du vallon au nord du village. Là encore, la commune n'a pas connaissance d'aléa qui serait survenu dans cette partie du territoire.

1.2.3 Hydrographie

Le territoire de Lamécourt ne recèle aucun élément hydraulique actif (ru, rivière...). L'évacuation des eaux de ruissellement s'effectue par un chevelu de talwegs qui assure l'acheminement des eaux vers l'exutoire situé en dehors de la commune. Le territoire appartient ainsi au sous-bassin versant de la Brèche qui alimente lui-même un bassin versant plus large, celui de la rivière Oise.



1.2.4 Géologie

La géologie est très largement liée aux régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existant sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes. La géologie a un rôle important dans l'aspect du territoire dans la mesure où elle détermine des ambiances paysagères. On peut en effet mettre en relation les particularités du relief et les caractères géologiques, et ainsi interpréter les paysages.

La géologie conditionne les régions naturelles qui composent le territoire et détermine les ambiances paysagères. Les ensembles géomorphologiques existants sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes.

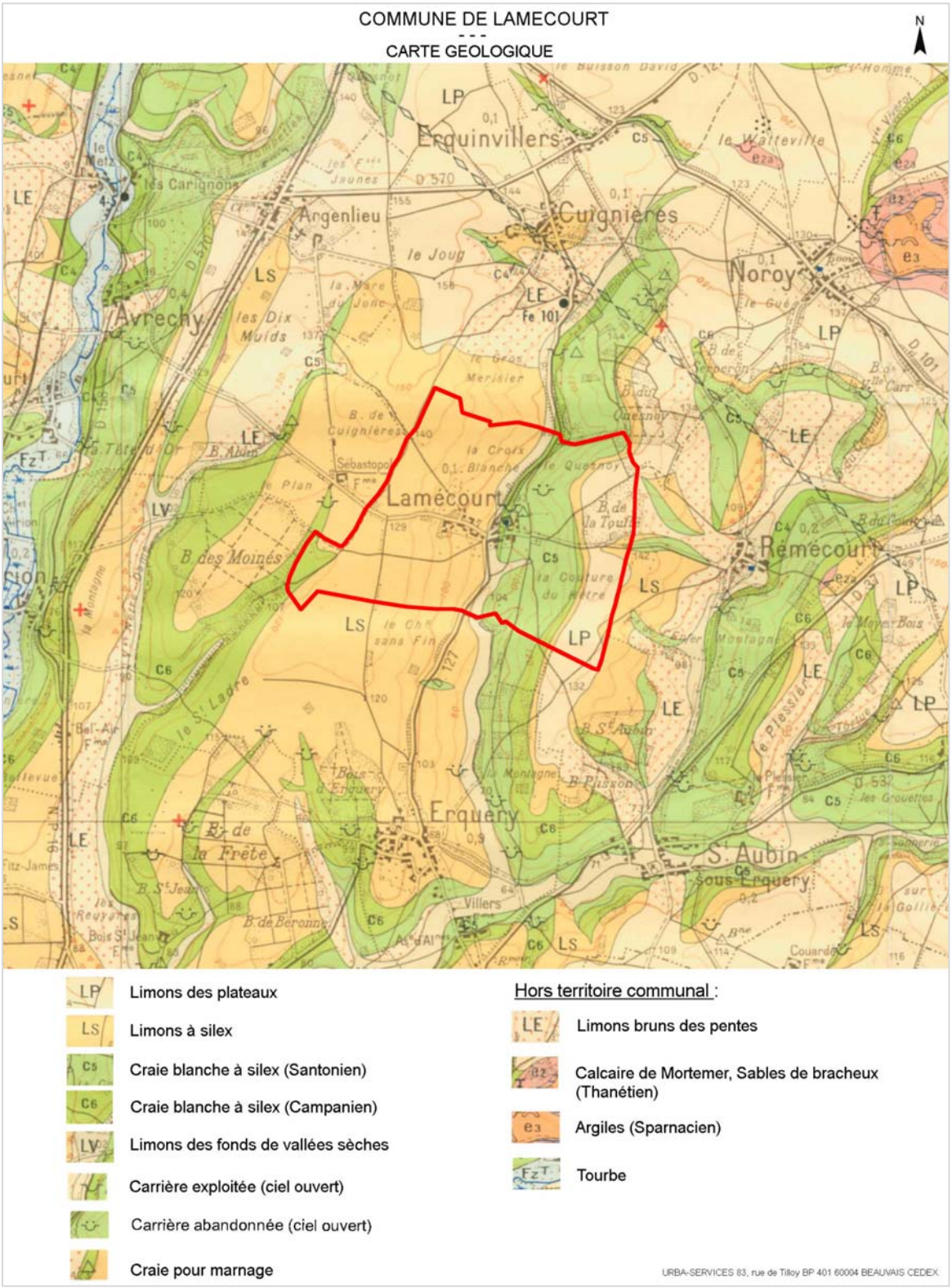
Les versants ouest et *est* du territoire sont composés de limons à silex, propices à l'activité agricole.

Le versant *est* se compose également dans sa partie haute de limons de plateau et de craie blanche à silex dans sa partie la plus pentue.

Enfin, le fond de vallon est quant à lui composé de limons des fonds de vallon.

On note également la présence d'affleurements de craie au nord et au sud du territoire communal.

La carte géologique illustre la dissymétrie des 2 versants situés de part et d'autre du village.


COMMUNE DE LAMECOURT
CARTE GEOLOGIQUE
N
Erquinvillers
Argenlieu
Cuignières
Noroy
Avrechy
Lamécourt
Remécourt
Erquery
St Aubin sous Erquery
Villers
LP Limons des plateaux
LS Limons à silex
C5 Craie blanche à silex (Santonien)
C6 Craie blanche à silex (Campanien)
LV Limons des fonds de vallées sèches
Carrière exploitée (ciel ouvert)
Carrière abandonnée (ciel ouvert)
Craie pour marnage
Hors territoire communal :
LE Limons bruns des pentes
Calcaire de Mortemer, Sables de bracheux (Thanétien)
e3 Argiles (Sparnacien)
FzT Tourbe
URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy BP 401 60004 BEAUVAIS CEDEX

1.2.5 Usages et paysages

Le Plan Local d'Urbanisme, document de planification urbaine, réclame qu'une approche environnementale du territoire concerné soit établie (article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme).

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés décomposés en trois catégories :

- *critères géographiques* : typologie du relief (ondulations, pentes abruptes,…), forme.
- *critères visuels* : prédominance ou absence totale de percées visuelles et de points de vue, nature et qualité de ces derniers, présence ou non d'une ligne d'horizon, lignes directrices du regard.
- *critères naturels* : qualité spécifique des éléments végétaux, sensibilité environnementale.

Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères qui structurent le territoire communal de Lamécourt.

Globalement, on identifie 3 grandes entités paysagères : les boisements, les versants et le vallon agricoles.

1.2.5.1 Les versants agricoles

Les espaces situés sur les versants sont presque exclusivement consacrés à l'activité agricole et s'appuient ainsi sur des atouts géologiques et topographiques de poids. Ils représentent une part importante du territoire communal (50-60%).

Les versants se caractérisent par un paysage ouvert, aux vues très lointaines en direction des territoires voisins. Le reportage photographique (planches photos visibles pages suivantes) montre des espaces vierges de toute urbanisation.

Tout élément vertical devient alors un point de mire. Le paysage se caractérise aussi par sa sensibilité aux impacts visuels.

Par endroits, les terres cultivées sont accompagnées d'unités boisées et bénéficient d'un relief ondulé. Ainsi, les vues apparaissent plus rapprochées et les ambiances paysagères plus « vivantes ».

1.2.5.2 Les boisements

D'un point de vue strictement quantitatif, les boisements sont peu nombreux sur le territoire communal et sont principalement localisés dans la partie *est*. Malgré tout, ils constituent un élément fort du paysage de la commune. En effet, cette végétation tranche avec le paysage des champs cultivés de versant en les surplombant. Ils

forment des lisières denses et franches et constituent des fonds de scène aux autres paysages périphériques.

Il faut également noter la présence du Bois des Moines au sud-ouest de la commune. Bien qu'il soit situé à l'extérieur du territoire communal, il joue un rôle important dans le paysage de la commune.

Par ailleurs, de très petites unités boisées sous forme de bosquets, d'alignements d'arbres ou encore de haies aux profils divers animent l'espace agricole de manière ponctuelle.

Il faut rappeler ici le rôle stratégique de ces boisements dans la constitution d'un paysage tel que celui-ci, à plusieurs niveaux :

- en tant qu'éléments de liaison, entre deux entités naturelles différentes (plateau agricole-vallée).
- en tant qu'éléments de rupture : sur le plateau, ils permettent de « casser » certaines perspectives trop étendues.
- en tant qu'éléments de mise en valeur, d'un champ notamment.

1.2.5.3 Le vallon cultivé et ponctuellement urbanisé

Le vallon se caractérise par la clémence du relief, son caractère agricole au nord et au sud puis urbain au centre ; l'espace aggloméré de la commune étant situé dans le vallon.

Il faut également relever la présence d'un coteau crayeux et d'affleurements de craie qui marquent le paysage du territoire.

Analyse paysagère - Planches Photos



Les versants : des paysages agricoles ouverts, animés par le relief et des haies bocagères





Un paysage ouvert sur les boisements et les communes voisines

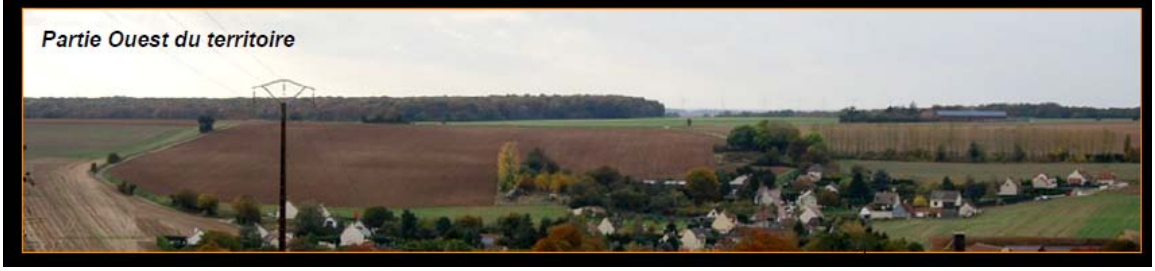
Boisements



Partie Est du territoire

…..Existence de véritables FRONTS BOISÉS à l'est et à l'ouest du territoire, qui surplombent le village





Partie Ouest du territoire

Haies bocagères, arbres isolés…



Haie dans la partie Est du territoire



Haie et alignement d'arbres le long de la rue de la RD 127

Les éléments boisés, présents sous diverses formes, animent le paysage local

… HAIES BOCAGÈRES, ALIGNEMENTS D'ARBRES ET ARBRES ISOLÉS…



Arbre isolé dans la partie Ouest du territoire



Haie dans la partie Nord du territoire



Le paysage agricole de la vallée influence le territoire : RELIEF TABULAIRE, absence de végétation, paysage ouvert…





Présence d'un coteau crayeux et d'anciennes carrières de craie au nord et au sud du territoire





1.2.6 Le patrimoine naturel

Le PLU se doit de tenir compte de la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles.

Le territoire de Lamécourt est concerné par une reconnaissance environnementale répertoriée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie. Il s'agit de la Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I « Larris du Culmont entre Lamécourt et Erquery ». Comme son nom l'indique, cette ZNIEFF se localise sur les communes de Lamécourt et d'Erquery sur un total de 16 ha.

Le type de milieu rencontré sur la totalité de la ZNIEFF est diversifié. Ainsi, le site est occupé à 30 % par des fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile, à 50 % par des pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines et à 10 % par des hêtraies thermo-calcicoles. En lisière de la ZNIEFF sont répertoriées des forêts caducifoliées ainsi que des cultures à marges de végétation spontanée.

Sur la commune de Lamécourt, ce sont les pelouses et les fourrés qui caractérisent l'occupation des terres reposant sur un versant raide exposé à l'ouest.

Cette zone présente un intérêt pour les milieux et les espèces qu'il abrite. L'un des éléments les plus remarquables est la présence d'un cortège d'orchidées, dont l'Anacamptis pyramidal (Anacamptis pyramidalis), assez rare en Picardie, l'Ophrys abeille (Ophrys apifera), l'Ophrys mouche (Ophrys insectifera), la Gymnadène moucheron (Gymnadenia conopsea)... Le rare Cynoglosse d'Allemagne (Cynoglossum germanicum) est également présent.

La densification de la pelouse est limitée en quelques points par les actions des Lapins de garenne. Leurs broutements et grattements conservent des plages de pelouses rases et caillouteuses, favorables aux espèces les plus rares. Les chevreuils limitent, quant à eux, le développement des buissons en les abroutissant.



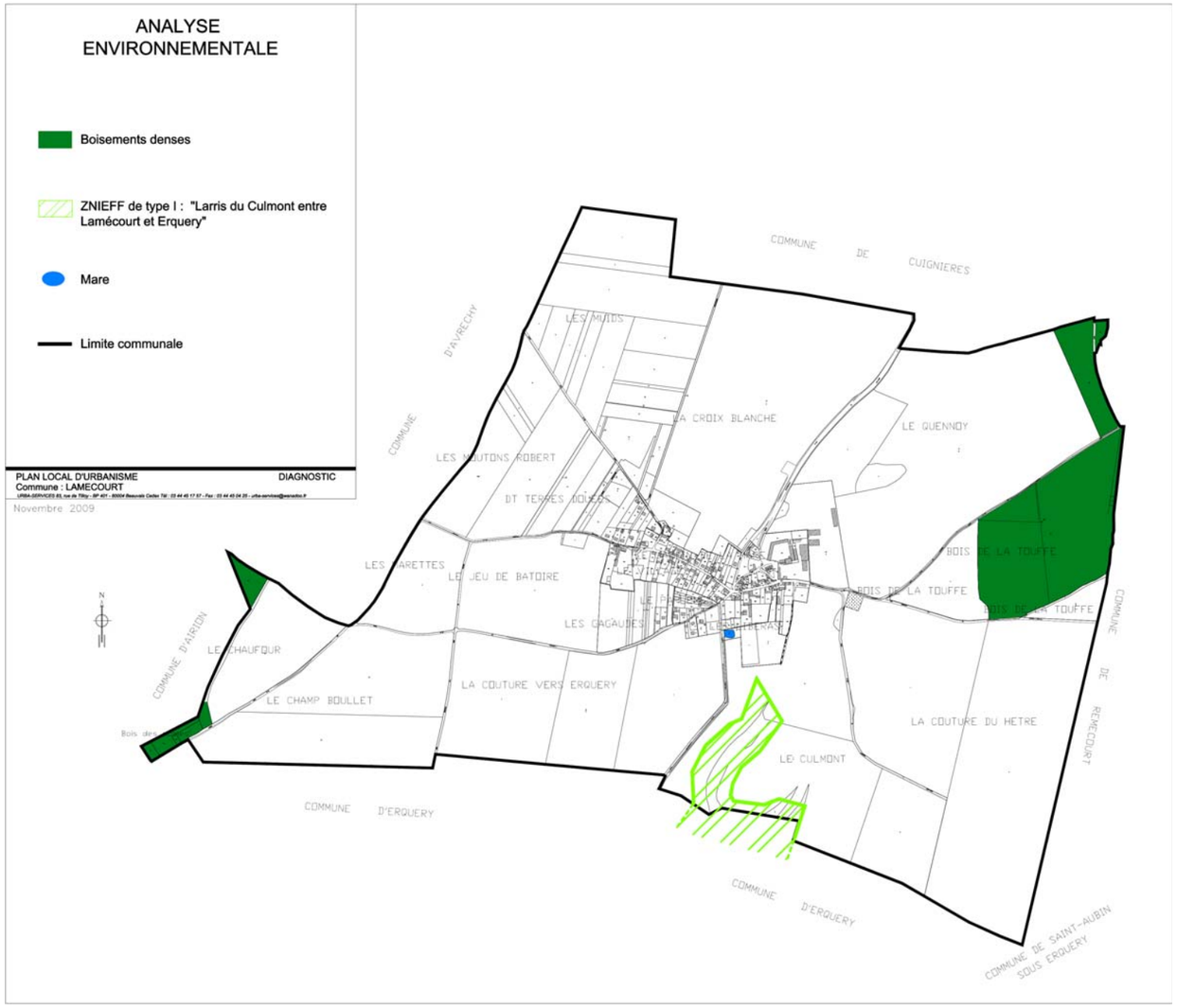
Larris du Culmont, partie située sur le territoire de Lamécourt

Le tableau ci-dessous permet de dresser les espèces végétales répertoriées sur l'ensemble de la ZNIEFF par le conservatoire des sites naturels de Picardie.

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Oiseaux	A	Anthus trivialis	R	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Oiseaux	A	Falco tinnunculus	R	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Oiseaux	A	Hippolais polyglotta	R	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Anacamptis pyramidalis		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Cynoglossum germanicum		SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	(- 1996)					
Phanéro.	D	Ophrys insectifera		SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	(- 1996)					
Phanéro.	A	Asperula cynanchica		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Briza media		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Bupleurum falcatum		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Cirsium acaule		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Cornus mas		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Eryngium campestre		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Gymnadenia conopsea		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Hieracium pilosella		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Hippocrepis comosa		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Juniperus communis		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Linum catharticum		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Listera ovata		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Ophrys apifera		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Orchis purpurea		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Platanthera chlorantha		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Polygala vulgaris		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Prunus mahaleb		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					

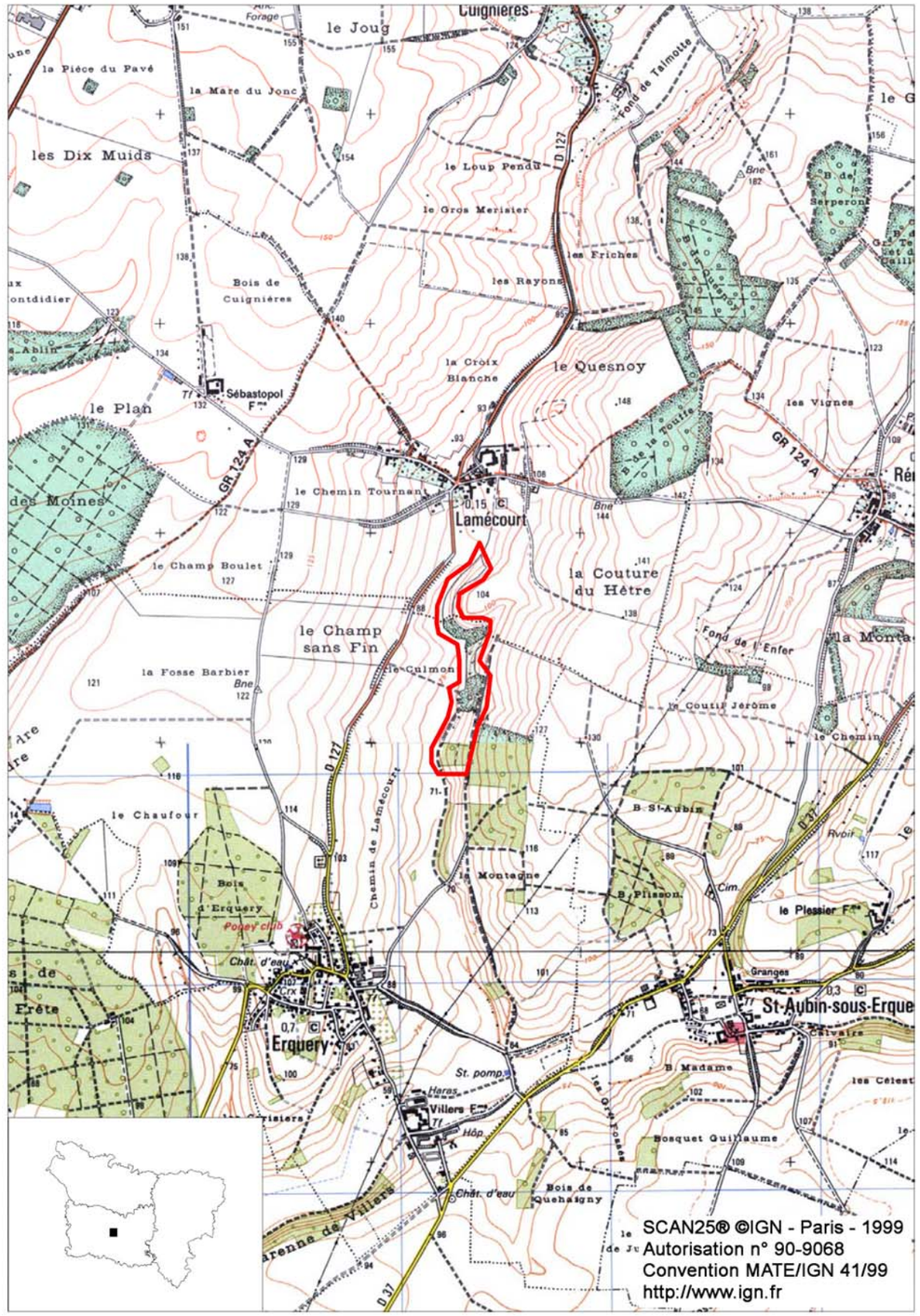
Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)
Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)
Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;
Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;
App : date d'apparition de l'espèce ;
Dis : date de disparition de l'espèce.



FICHE ZNIEFF N° 60PPI144

LARRIS DU CULMONT ENTRE LAMECOURT ET ERQUERY



Echelle :1 cm pour 0.25 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

Par ailleurs, la commune est concernée par un site d'intérêt local répertorié au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles approuvé le 18 décembre 2008 par le Conseil général de l'Oise. Il s'agit du secteur répertorié en ZNIEFF de type 1 évoqué ci-avant.

Autrement, la commune n'est directement concernée :

- ni par un site Natura 2000, classement qui reconnaît la qualité environnementale d'habitats naturels (dans le cadre d'un Programme d'Initiative Communautaire),

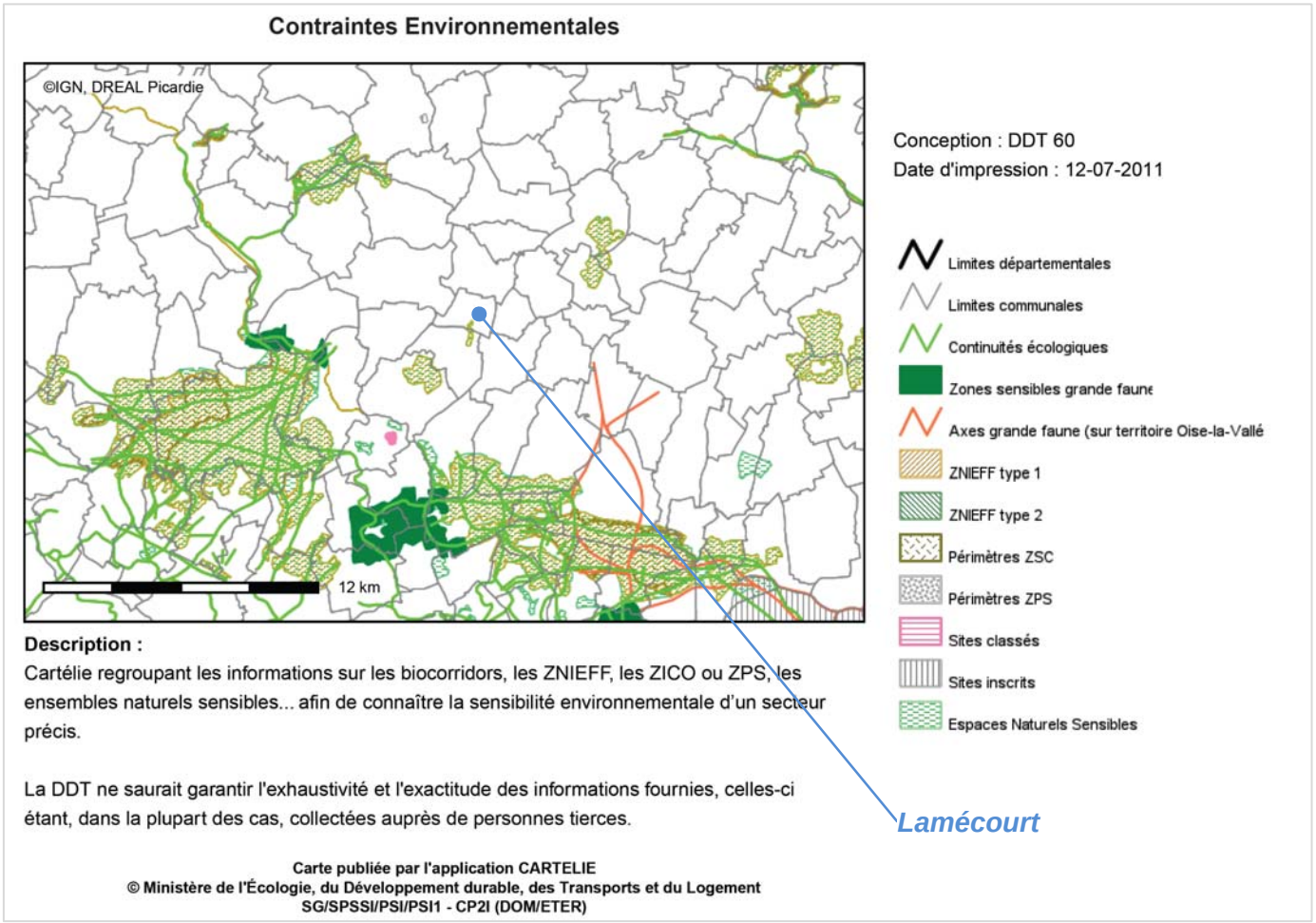
- ni par une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), milieux de vie correspondant à des aires de reproduction ou d'hivernage, ou à des zones de relais de migration pour les oiseaux,

- ni par un passage grande faune,

- ni par un corridor écologique potentiel,

- ni par un site classé ou un site inscrit…

Les premiers sites apparaissent à plus de 8 km de la commune.



1.2.7 Forme urbaine

Après avoir dégagé les grandes lignes du paysage, il s'agit de décrire et de qualifier la forme urbaine à partir de plusieurs questions :

- Quelle forme urbaine (constat objectif de la forme)? Est-ce un tissu aggloméré uniforme, homogène, hétérogène, structuré ? Existe-t-il plusieurs hameaux ?
- Quelle image urbaine (impressions subjectives produites par la vue de la forme)? Quelle intégration dans le paysage, quel sens donne-t-il à l'espace ?
- Quelles incidences sur le paysage ?

La relation agglomération-paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du Plan Local d'Urbanisme. Cette obligation faite aux collectivités est d'ailleurs rappelée dans un article du Code de l'Urbanisme qui stipule : « Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences ». (Article L.110 du Code de l'Urbanisme).

1.2.7.1 Silhouette de l'agglomération

Le territoire communal ne compte qu'une seule entité urbanisée. La forme urbaine du village est marquée par sa forme étirée suivant un axe est-ouest, forme qui épouse la configuration topographique des lieux : les deux versants du vallon et son fond.

1.2.7.2 Lisières urbaines

Les lisières urbaines correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel. Le village est sensiblement visible dans le paysage, nettement plus en l'absence de couverture végétale périphérique. Ayant gagné les versants de la vallée, le bâti se voit d'un versant à l'autre.

- *Lisière Est*



Cette lisière qui présente une forme éclatée laisse percevoir l'ensemble du village. Ainsi, on peut distinguer les différentes rues du village, les bâtiments agricoles et le cimetière implanté à l'extérieur de l'espace aggloméré.

Cette vue révèle la forme étirée de l'urbanisation en tentacules. On distingue nettement les extensions linéaires de l'urbanisation qui se sont faites au nord-ouest et au sud-ouest de l'espace aggloméré.

- *Lisière Sud, depuis la RD 127*



Depuis cette vue, le village se fond dans le paysage agricole ouvert parcouru par des haies éparses. La ceinture verte du village s'inscrit dans la continuité du paysage boisé du territoire. En outre, les couvertures foncées des toitures des constructions limitent l'impact du bâti. Seules quelques constructions récentes en recul de la lisière végétale viennent rappeler la présence du village.

- *Lisière Sud-Ouest*



Cette lisière présente deux caractères :

- un caractère minéral sur la droite avec une perspective sur le village qui semble compact dans le fond du vallon,

- un caractère végétal avec l'extension linéaire ancienne sur la gauche (rue de la Cavée) qui prend la forme d'une longue haie.

Elle est également marquée par la présence des constructions récentes dont le crépi clair et l'absence de végétation ne permettent pas d'assurer une intégration optimale du village, contrairement aux parties bâties plus anciennes.

- *Lisière Ouest, depuis la rue de la Cavée*



Cette lisière qui présente un caractère très végétal est principalement marquée par la présence d'une construction en parpaings. Il faut noter que depuis la chaussée cette lisière n'est pas visible : la photo est prise depuis le haut du talus qui surmonte la rive droite de la voie communale.

- *Lisière Ouest, depuis le chemin d'Argenlieu*



Ici, le corps de ferme occupe tout l'espace, il surplombe l'ensemble du village. Cette lisière est également marquée par la présence du bois de la Touffe qui agit comme un décor à la mise en scène de l'espace aggloméré.

- *Lisière nord, depuis la RD 127*



Cette lisière est principalement marquée par la succession de pavillons construits en discontinuité du tissu urbain existant.

De manière générale l'espace aggloméré qui présente une forme étirée, est marquée par la présence d'alignements d'arbres et de haies qui donnent leur caractère végétal aux lisières du village ainsi qu'à l'implantation de constructions récentes.

Il faut également noter que les bâtiments agricoles situés à la lisière *est* de l'espace aggloméré sont visibles seulement sur une lisière, le relief et les boisements permettant de les dissimuler sur les autres lisières.

1.2.8 Les entrées du village

L'étude des entrées de village a pour objet d'appréhender les vues de l'agglomération obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de « porte » des diverses entrées.

La commune de Lamécourt s'inscrit dans un contexte très rural. L'aménagement des entrées de ville reflète cette caractéristique. Les aménagements sont simples et sommaires.

- *L'entrée Est*



L'entrée dans l'espace aggloméré se fait au niveau du cimetière qui se situe à l'extérieur du village.

Dans un premier temps, il convient de souligner l'absence de marquage au sol et l'arrivée tardive du panneau d'entrée situé sous l'arbre après le cimetière.

Cependant d'un point de vue paysager, cette entrée présente de réelle qualité puisque le mur du cimetière, l'arbre et le talus qui longe la chaussé conduisent le regard vers le panneau d'entrée et permettent d'annoncer la porte d'entrée de l'agglomération.

- *L'entrée Nord*



Cette entrée ne présente aucune perspective sur le village ou sur un élément permettant d'indiquer sa présence.

La configuration de cette entrée présentant de multiples impressions ou éléments physiques (présence de la « fourche » à l'extrémité de la voie, le débouché du chemin rural sur la droite, le délaissé sur la gauche (affleurement de craie) et la présence de plusieurs panneaux de signalisation) rend confuse la lisibilité de l'espace.

- *L'entré Ouest*



L'entrée ouest se caractérise par la perspective directe qu'elle offre sur le village qui permet de nettement marquer l'entrée. La haie et le talus soulignent cette perspective et accompagnent le regard vers le cœur du village.

En outre, il faut souligner le rôle de la haie qui accompagne la chaussée depuis le haut du plateau jusqu'à la porte du village. Elle permet une transition douce entre l'espace agricole et l'espace aggloméré.

Il faut noter cependant, l'étroitesse de la voie et l'absence de marquage au sol ainsi que le caractère accidentogène que pourrait représenter la création de nouveaux accès en rive droite de la chaussée. Ici le haut talus constitue un écran physique qui masque la visibilité en amont du virage. Sur cette rive, la sortie d'un véhicule serait appréhendée très tardivement par l'automobiliste.

- *L'entrée Sud*



Ici, l'aménagement de l'espace joue un rôle important dans l'annonce de l'entrée : la réfection récente de la chaussée, la présence du terre-plein de couleur claire participent symbolisent fortement l'entrée.

Cette entrée est également marquée par le contraste entre la partie droite très végétale et verticale, et la partie gauche horizontale et agricole (caractère brut).

1.2.9 Réseau viaire

La trame viaire constitue le squelette d'une agglomération : c'est l'ensemble des voies, petites ou grandes, utilisées par la population dans ses déplacements. C'est donc un élément fondamental de communication mais aussi un repère dans l'espace.

On distingue une hiérarchie dans les voies :

- *Axe de transit*

La commune de Lamécourt est traversée par la RD 127, voie de liaison intercommunale qui permet de desservir les communes rurales localisées au nord-est de Clermont. Bien qu'elle traverse le centre du village, cette voie ne joue pas de rôle déterminant sur le plan urbain. En effet, elle ne joue un rôle que très secondaire considérant que de rares constructions prennent accès sur cette « rue ».

- *Voie primaire*

La voie structurante ou voie primaire est la voie principale qui constitue la colonne vertébrale de l'agglomération, autour de laquelle s'est organisé et articulé le tissu urbain, et qui lui donne sa forme actuelle. A Lamécourt, ce rôle est tenu par deux rues (la rue de la Cavée et la Grande Rue), qui forment une continuité d'aspect linéaire et autour desquelles s'est développé le bâti ancien.

L'implantation des constructions à l'alignement sur certaines portions de ces voies renforce leur perspective structurante.

Initialement, l'urbanisation du bourg s'est donc opérée de manière linéaire.

Le comblement progressif des dents creuses est venu, ensuite, conforter le rôle structurant de la rue de la Cavée.

- *Voie secondaire*

Les voies secondaires jouent le rôle de barreaux de liaison. Elles sont empruntées par la population de manière plus ponctuelle et permettent de desservir quelques constructions comme c'est le cas dans la Petite Rue et les voies de la place de l'Eglise. Il est noté qu'elles permettent un bouclage de la voirie, contrairement aux autres axes identifiés.

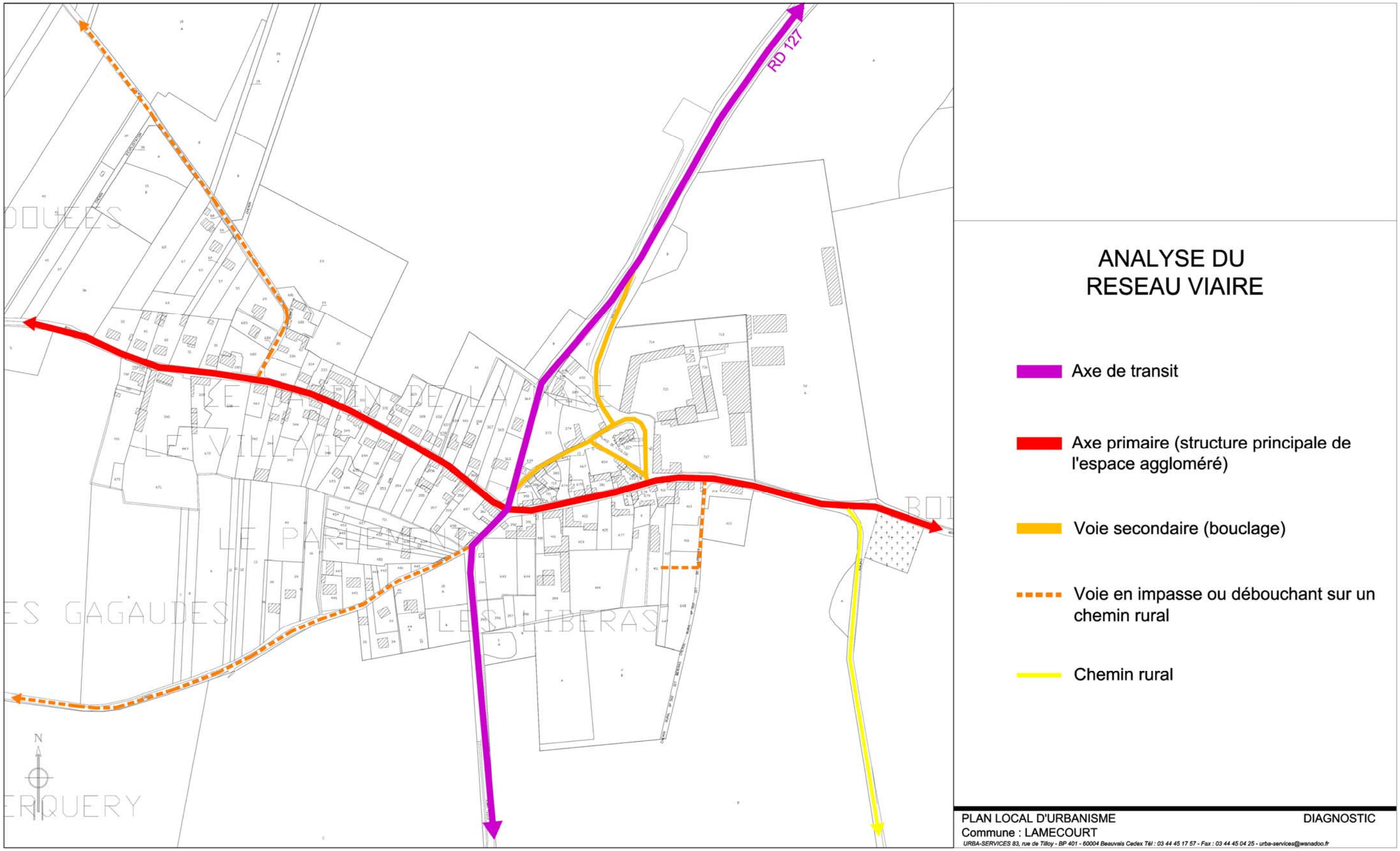
- *Voie tertiaire*

La voirie tertiaire est formée de voies qui constituent la partie terminale du réseau viaire ; il s'agit de voies généralement en impasses qui peuvent desservir quelques constructions. La rue de la Terrière et le chemin d'Argenlieu en sont les exemples caractéristiques. Il est précisé que ces voies servent de support à une urbanisation récente, qui a tendance à étirer le bourg vers le sud-ouest et le nord-ouest (forme tentaculaire).

L'école et le stade sont également desservis par une voie en impasse, qui ne joue aucun rôle dans la structure urbaine du village.

- *Chemins ruraux*

Au pourtour du village, les chemins ruraux sont rares. On note également l'absence de chemin dit de « Tour de ville » pourtant caractéristique des communes du Plateau Picard. Outre son rôle de desserte agricole, le chemin rural témoigne du caractère rural de la commune et peut être utilisé par la population locale pour des activités ludiques (promenade, sport…).


RD 127
LE VILLAGE
LE PARC
LES GAGAUDES
LES LIBERAS
N
ANALYSE DU
RESEAU VIAIRE
Axe de transit
Axe primaire (structure principale de l'espace aggloméré)
Voie secondaire (bouclage)
Voie en impasse ou débouchant sur un chemin rural
Chemin rural
PLAN LOCAL D'URBANISME
DIAGNOSTIC
Commune : LAMECOURT
URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 17 57 - Fax : 03 44 45 04 25 - urba-services@wanadoo.fr

1.2.10 Réceptivité du tissu urbain

L'estimation des terrains susceptibles d'être bâtis a été réalisée à l'intérieur d'un périmètre aggloméré tel que le définissent les tribunaux administratifs dans leur jurisprudence.

Il s'agit de terrains bordés par une voie et desservis par les réseaux ; toutefois cette potentialité ne tient pas compte :

- de la capacité des infrastructures existantes (capacité de la voie, du réseau d'eau, nature de la défense incendie, conditions de l'assainissement),
- des contraintes éventuelles (sol, topographie, végétations, servitudes diverses…),
- de la volonté des propriétaires.

Au regard des critères énoncés en introduction, quelques terrains apparaissent susceptibles d'être construits au sens de la juridiction. Il s'agit de terrains directement bordés par une voie, et qui constituent un potentiel direct de constructibilité. Plusieurs espaces libres, appelés « dents creuses », ont été répertoriés. Après comptage, le potentiel constructible peut être évalué à une quinzaine de dents creuses, toutes concentrées à l'ouest du bourg.

La commune est peu contrainte (relief, zones soumises aux risques…), ainsi le potentiel de dents creuses n'est pas remis en cause. Cependant, ce dernier doit être nuancé car conditionné par la mise en conformité de la défense-incendie aux extrémités ouest du village et au renforcement du réseau électrique (programmé à court terme).

1.2.11 Bâti existant

1.2.11.1 Analyse de la trame bâtie

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace. En d'autres termes, la trame bâtie d'une commune est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques.

La trame bâtie permet de revenir sur la forme urbaine du bourg. Ce plan permet véritablement d'affirmer sa forme générale en V à l'angle très ouvert.

Ainsi, la trame bâtie s'est organisée suivant un axe principal de développement orienté *est-ouest*. La trame bâtie s'est étirée récemment vers le nord-ouest et le sud-ouest modifiant ainsi la forme originelle du village.

Pour chaque entité répertoriée ci-dessus, la trame bâtie présente des différences notoires. Les constructions ne sont pas disposées de façon homogène, ce qui entraîne la formation de secteurs distincts, plus ou moins denses.

De manière générale, la trame bâtie se compose d'une densité de bâti hétérogène qui peut apparaître dans des secteurs très proches présageant ainsi une mixité dans les modes d'occupation du sol.

Trois caractéristiques se distinguent sur la carte :



- un ***premier type de densité*** qui se retrouve de manière regroupée à l'*est* du village puis par séquences dans sa partie ouest. La densité produite apparaît assez importante. Elle résulte principalement de l'imbrication des bâtiments qui induit des formes particulières en L ou en U. L'implantation d'une partie des bâtiments à l'alignement conduit à la formation d'un front bâti. Cette implantation localisée permet de souligner très brièvement les voies de communication de Lamécourt et en particulier celle de la Grande Rue.

La disposition des bâtiments s'effectue généralement autour d'une cour commune. Il s'agit principalement d'anciens corps de ferme.

Ce type de densité s'associe également à des formes plus simples et allongées. Il s'agit de longères qui sont implantées indifféremment à l'alignement par la façade ou le pignon. Leur emprise au sol est plus modeste.

- un ***deuxième type de densité*** s'affirme. Il apparaît soit à l'interface des ensembles cités précédemment (rue de la Cavée) soit en extension urbaine (rue de la Terrière et Chemin d'Argenlieu). L'espacement des constructions laisse apparaître une trame bâtie plus lâche où les densités sont moins marquées ; la forme des bâtiments, en carré ou en rectangle, est simple. La succession de vides et de pleins entre deux constructions est plus importante. Elle renvoie l'impression de diffusion du bâti dans l'espace ou d'éparpillement des constructions. La distinction de la voirie s'efface.

- un ***troisième type de densité*** où les bâtiments occupent une surface au sol plus imposante, faisant apparaître des ensembles qui se démarquent et qui renvoient à une typologie du bâti spécifique. Ces caractéristiques sont notamment relevées dans la partie nord-est du village, où l'emprise des bâtiments est beaucoup plus importante.

En conclusion, l'étude de la trame bâtie de la commune fait ressortir des densités bâties différentes selon les secteurs du village. Ces densités correspondent généralement à une typologie du bâti spécifique.

1.2.11.2 Typologie du bâti

- *Le bâti ancien à l'alignement*

Les constructions anciennes implantées à l'alignement (constructions en bordure de la voie) se trouvent essentiellement à l'est du village, autour de l'église (Grande Rue, Petite Rue…). On retrouve très nettement les ensembles observés à l'issue de l'analyse de la trame bâtie. Il s'agit également d'un bâti qui apparaît par séquence le long de la rue de la Cavée.

Le bâti ancien à l'alignement forme des fronts bâtis continus et structure la voie ; les constructions sont implantées à l'alignement sur rue généralement par la façade, parfois par un pignon. Les constructions sont par ailleurs contiguës à une limite séparative, voire aux deux.

En l'absence de bâti, la continuité visuelle est, dans le plus souvent des cas, assurée par l'existence de murs de clôture ; le caractère minéral de front bâti est ainsi conforté.

Le bâti ancien à l'alignement est composé en majorité de constructions en brique ; la pierre est utilisée comme détail architectural et habille certains éléments de la façade (appui de fenêtre, linteaux, bandeaux, corniches, encadrement de fenêtre, chaînage...). La brique joue également ce rôle en permettant de rompre l'uniformité de la façade (briques disposées en saillie (corniche, appui de fenêtre, soubassement...), ou orientées différemment (linteaux, appareillages...).

Lamécourt présente également quelques bâtiments en moellon, dont l'aspect massif confirme la ruralité communale (anciennes granges…). Les éléments décoratifs sont cette fois-ci appuyés par des blocs en pierre de taille qui consolident la structure du bâtiment. Contrairement à la brique, la façade présente un aspect plus uniforme. Les menuiseries, lorsqu'elles sont peintes de couleurs locales, permettent alors d'animer la façade.

Les volumétries observées dans la commune correspondent, pour la plupart, à des maisons rurales implantées soit par la façade, soit par le pignon. De forme rectangulaire, ces constructions présentent une hauteur modeste atteignant 8 m maximum. Les combles étaient rarement habités. Aujourd'hui, ils peuvent être aménagés et des ouvertures en toiture apparaissent sous forme de châssis de toit basculant. Ces nouveaux besoins ont parfois nécessité la surélévation de la toiture.

Les toitures sont à deux versants avec une pente à 45°. Les matériaux de couverture sont la petite tuile plate. Sont apparues ensuite les tuiles mécaniques moins coûteuses dans le cadre des rénovations.

Les caractéristiques traditionnelles des ouvertures en façades (fenêtres en bois composées de deux vantaux et six carreaux, volets battants à trois barres et sans écharpes ou persiennés) tendent à disparaître. De nombreuses rénovations du bâti sur la commune ont petit à petit modifié les caractéristiques propres au bâti ancien. Les petits bois des carreaux disparaissent et la dimension des fenêtres standard ne correspond pas toujours aux dimensions des ouvertures du bâti ancien. L'harmonie de la façade peut être bouleversée.

Il est fait remarquer que les menuiseries peintes de teintes colorées permettent d'animer les façades foncées résultant de la brique et de les rendre plus lumineuses.

Le colombage est présent sur la commune. Il se compose d'un soubassement en brique surmonté d'une ossature en bois remplie de torchis puis recouverte d'enduit à la chaux et renforcée par des écharpes de bois. Il se retrouve de manière très localisée et a souvent été recouvert d'un enduit ou de ciment (banalisation du bâti).

En ce qui concerne les portails des anciens corps de ferme, l'entrée dans la propriété se fait généralement par une porte charretière cintrée ou non de grande dimension. Le portail est alors en bois et couvre toute la surface de l'ouverture. Cette ouverture a tendance à être bouchée ou le portail remplacé par des éléments moins couvrants qui laissent entrevoir l'intérieur de la propriété.

Lorsque la construction n'occupe pas en totalité la façade du terrain, un mur de clôture minéral prend le relais. Celui-ci est composé d'un mur plein ou d'un muret réalisé à l'aide de matériaux traditionnels (pierre ou brique…) et recouvert d'un chapeau (fonction protectrice).

Le muret est traditionnellement surmonté d'une grille à barreaudage droit. Là encore, les rénovations ont apporté une diversité en la matière.

Le mur peut être plus simplement composé de matériaux bruts (parpaings, briques creuses) recouverts ou non d'un enduit clair (absence de détails architecturaux).

- *Le bâti ancien en retrait de l'alignement*

Le bâti ancien en retrait est réparti de manière anecdotique. Il est implanté en retrait de la voie. On trouve des constructions de ce type en prolongement du bâti ancien implanté à l'alignement.

Ce bâti est composé de constructions en briques, à colombage et dans certains cas isolées en pierre.

Leur implantation, en retrait de l'alignement, quand il n'est pas associé à des dépendances implantées à l'alignement, permet une mise en valeur de la construction. D'ailleurs, la nature des clôtures ou du portail laisse entrevoir la construction qui est implantée sur le terrain.

Le bâti ancien implanté en retrait de l'alignement peut offrir parfois des hauteurs plus importantes avec l'apparition d'un étage habitable supplémentaire. Il s'agit d'un bâti qualifié de maison de ville. A Lamécourt, il s'agit en fait de styles architecturaux isolés, insérés dans la trame bâtie.

En termes d'ouvertures en toiture apparaissent les lucarnes pendantes (héritées du grenier à sel) ou encore les lucarnes à la capucine. Les châssis de toit basculant font partie des types d'ouvertures rencontrées.

Enfin, les portails sont en bois ou en métal peint, plein ou à claire-voie.

Les retouches successives ont petit à petit dénaturé puis dégradé le bâti ancien du village. L'absence de sensibilisation auprès de la population et surtout de financements (subventions) dédiés à l'amélioration de l'aspect extérieur des constructions entraîne une dégradation générale du bâti ancien.

- *Ensemble remarquable*

Un ensemble de bâti remarquable a été identifié à l'est du village. Il est composé de bâtiments à la volumétrie imposante et réalisés à l'aide de matériaux traditionnels (pierre, brique, petites tuiles plates…). Ce corps de bâtiments, localisé à proximité immédiate de l'église et de la Mairie, est utilisé dans le cadre d'une exploitation agricole. Il reflète l'architecture et l'agencement des fermes forteresses.

Il est également mis en avant la nature de la clôture qui prend l'allure d'une enceinte et qui donne un caractère magistral à la place de l'église.

- *Le bâti récent de type pavillonnaire*

Le bâti pavillonnaire est concentré à l'ouest de la RD 127. Il est venu combler, d'une part, les interstices au sein même du tissu anciennement urbanisé et d'autre part, étendre l'urbanisation vers l'extérieur.

Le comblement des dents creuses a eu pour effet de créer une continuité bâtie tout le long de la rue de la Cavée. L'effet de continuité urbaine est toutefois à tempérer compte tenu de la diffusion des volumes bâtis dans l'espace, générée par l'implantation des constructions (en retrait de l'alignement et des limites séparatives).

Contrairement aux secteurs anciens où la construction implantée à l'alignement participe de la structuration des espaces publics, la construction pavillonnaire reste absente de cette démarche. L'implantation des constructions en retrait de l'alignement libère de larges perspectives visuelles à partir de la voie. La structuration de l'espace relève donc du traitement qualitatif des abords de la voirie (clôtures privatives et/ou aménagement publics).

L'ambiance dans ces secteurs relève principalement de la nature des clôtures. Dans la rue de la Cavée, les clôtures sont plutôt basses et minérales et laissent transparaître la construction. Tandis qu'en extension urbaine, ce sont les clôtures végétales denses (thuyas) qui dominent. Face à une implantation du bâti similaire, on assiste à des ambiances urbaines très différentes.

Les constructions pavillonnaires existantes sur la commune reprennent les caractéristiques pures de ce type de bâti. Les constructions sont généralement implantées au centre de leur parcelle, c'est-à-dire en retrait de plusieurs mètres de l'alignement et des limites séparatives. Cette implantation engendre un tissu urbain plus lâche et accentue de ce fait l'impression de diffusion des volumes dans l'espace.

A Lamécourt, le tissu pavillonnaire présente tout de même une certaine densité matérialisée par quelques constructions implantées sur une des limites séparatives.

Les constructions présentent un aspect contemporain : les matériaux traditionnels et les détails architecturaux disparaissent au profit d'enduits lisses aux tonalités plus claires. Les toitures sont le plus souvent composées de tuiles plates ou de tuiles mécaniques. Les ouvertures en façades sont de différentes dimensions et de différentes formes.

Certains pavillons font référence à quelques aspects du bâti ancien (utilisation de la brique en soubassement, en linteaux, usage de la petite tuile plate…).

Différents types de lucarnes caractérisent les toitures des constructions. La diversité des ouvertures en toiture participe à la multiplicité des types de constructions existantes. On trouve généralement des lucarnes à croupe ou à

capucine (lucarne à trois pans), des châssis de toits basculants et des ouvertures plus fantaisistes.

Les clôtures sur rue jouent quant à elles un rôle fondamental dans la mesure où elles contribuent à l'aspect donné à la rue et constituent par conséquent une composante du paysage urbanisé.

Les clôtures et portails individuels sont diversifiés (variété de matériaux, de teintes, de hauteur,…). Une distinction est établie selon que les clôtures laissent entrevoir ou non les constructions ; la « transparence » des clôtures est ainsi très différente entre un mur plein haut, une haie végétale dense, un muret surmonté de palissade en bois ou en ferronnerie ou des lisses (assez transparentes), de même qu'entre un portail simple plein ou à claire-voie.

- *Les bâtiments publics*

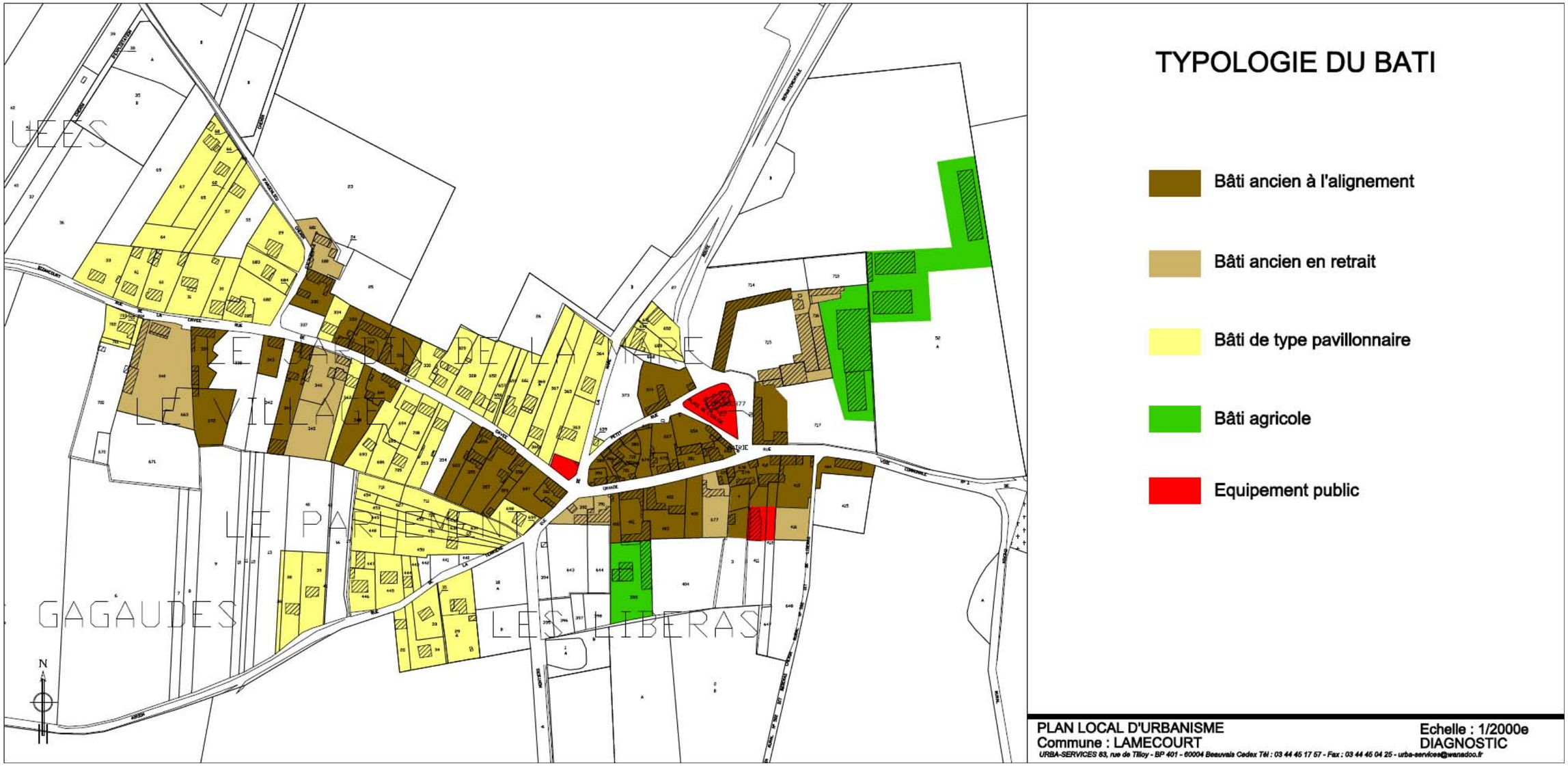
Les bâtiments publics sont représentés par la mairie, l'église, l'école et les arrêts de car. La mairie s'est installée dans le bâti ancien. Elle se démarque à l'aide des drapeaux tricolores. L'école n'est pas directement visible de l'espace public. Elle se localise à l'extrémité d'une impasse. Son architecture reprend les caractéristiques du bâti récent.

- *Le bâti à usage d'activités*

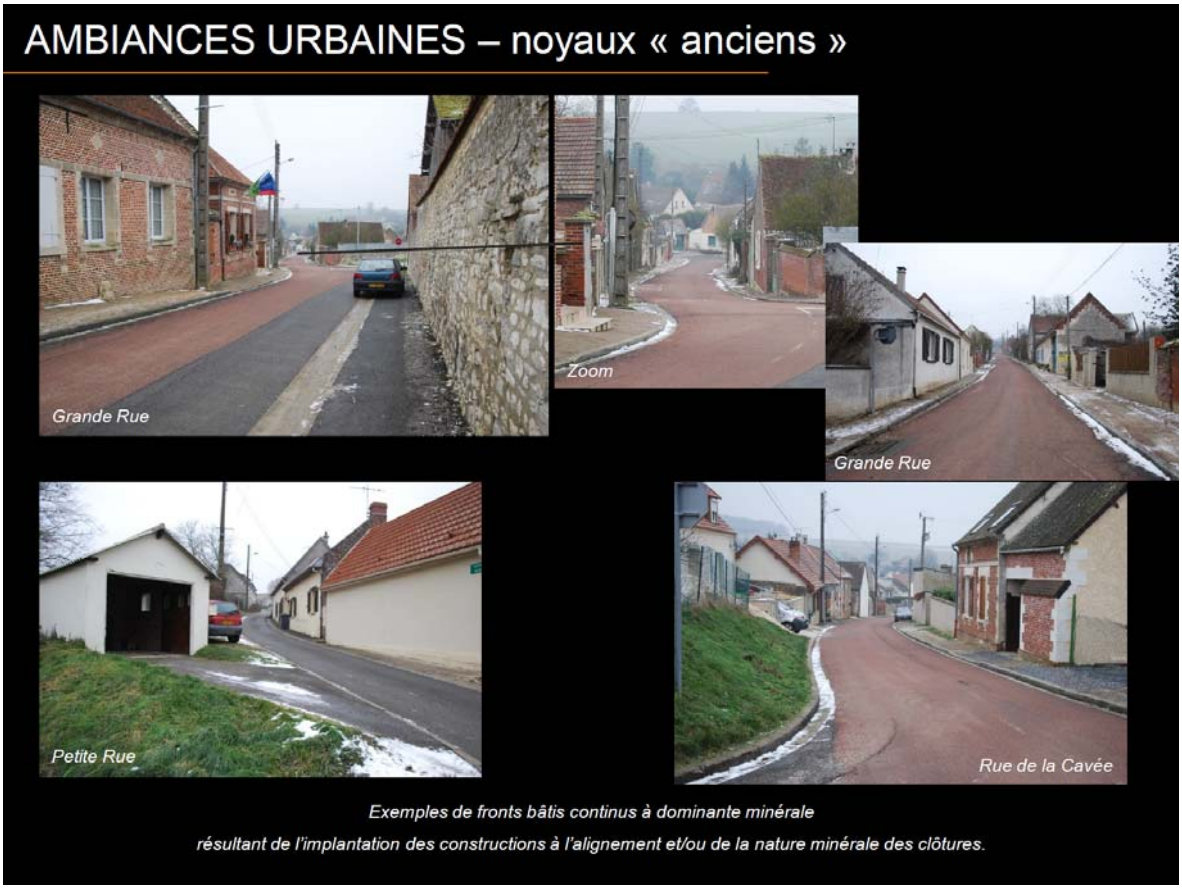
Le bâti à usage d'activités est uniquement représenté par le bâti agricole.

Le bâti à usage agricole de type hangar est concentré à l'est du village. Ce sont des bâtiments dont les volumétries sont adaptées à leurs usages. Ils possèdent des auvents fermés sur trois côtés et une toiture réalisée soit en petites tuiles plates, en ardoises, en tuiles mécaniques ou en tôles ondulées. La toiture repose sur une structure métallique ou en bois. Ce type de hangar permet de mettre à l'abri le matériel agricole ou encore de stocker la paille et le fourrage pour l'hiver.

Les bâtiments peuvent être composés d'un soubassement en dur (brique, parpaings enduits...) surmonté de bardage en profilé brut ou peint ou de bois et d'une toiture en ardoises ou profilés divers. Ces bâtiments sont généralement utilisés pour abriter les animaux. Il faut rappeler que le bâtiment agricole se compose également de bâtiments anciens en briques.


TYPOLOGIE DU BATI
Bâti ancien à l'alignement
Bâti ancien en retrait
Bâti de type pavillonnaire
Bâti agricole
Equipement public
LE VILLAGE
LE PARLEMENT
LES GAGAUDES
LES LIBERAS
N
PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : LAMECOURT
Echelle : 1/2000e
DIAGNOSTIC
URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 17 57 - Fax : 03 44 45 04 25 - urba-services@wanadoo.fr

Analyse du bâti – Planches photos






AMBIANCES URBAINES – urbanisation « mixte »
Sud de la rue de la Cavée
Nord de la rue de la Cavée
- Mixité du bâti – Mélange des genres


LE BÂTI ANCIEN à l'alignement

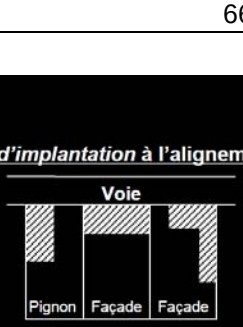
LE BÂTI ANCIEN à l'alignement







***Types d'implantation* à l'alignement**





LE BÂTI ANCIEN à l'alignement





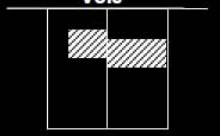

LE BÂTI ANCIEN en retrait de l'alignement





Types d'implantation

en retrait l'alignement







LES OUVERTURES DU BÂTI ANCIEN… en façade













LES TOITURES DU BÂTI ANCIEN… matériaux de couverture



La petite tuile plate en terre cuite







La tuile romane



La tuile mécanique

LES OUVERTURES DU BÂTI ANCIEN… en toiture



Lucarne à capucine



Châssis de toit basculant



Lucarne rampante



Lucarne rampante



Lucarne pendante

LES CONTINUITES VISUELLES DU NOYAU ANCIEN

Murs de clôtures







Murs pleins






Murets

LES RENOVATIONS/REPARATIONS DU BÂTI ANCIEN






Bâti remarquable



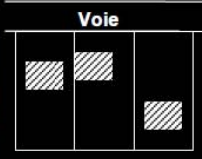






LE BÂTI PAVILLONNAIRE

Types d'implantation







Années 1960 - 1980







LE BÂTI PAVILLONNAIRE



Années
1990/2010









Implantation / double rideau





LES TOITURES DU BÂTI PAVILLONNAIRE… ouvertures

En façade













En toiture



Capucine



Pendante



Châssis de toit basculant



En trapèze



Rampante

LES CLÔTURES DU BÂTI PAVILLONNAIRE

Murs pleins







Murets







Clôtures végétales







LE BÂTI À USAGE D'ACTIVITÉS

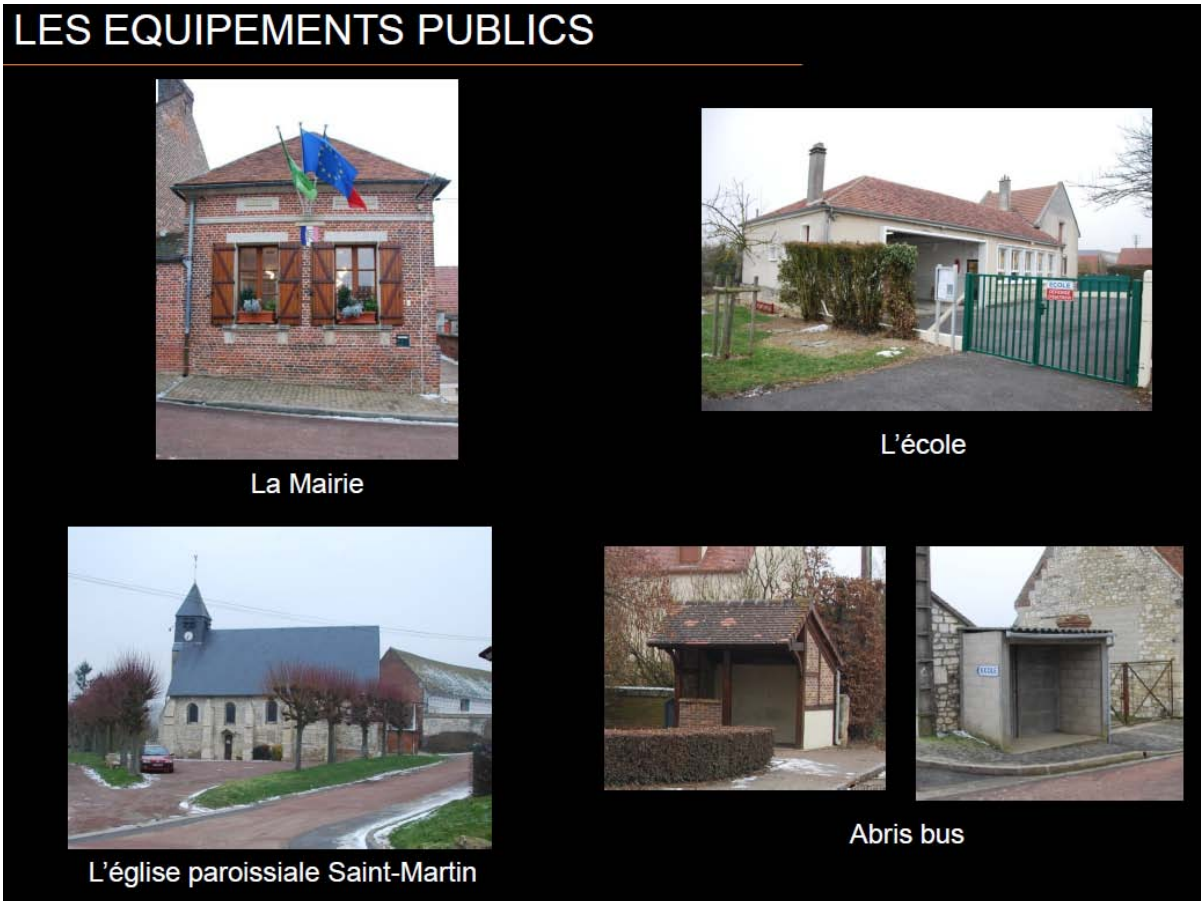
Le bâti agricole











1.2.12 Trame végétale urbaine

Au même titre que les éléments bâtis, les éléments naturels structurent la commune de Lamécourt et modèlent le paysage. Constituants principaux de l'environnement immédiat, ceux-ci déterminent en grande partie la qualité du cadre de vie des habitants.

La trame végétale est plus ou moins prégnante en fonction des espaces bâtis et présente même une certaine hétérogénéité dans l'enveloppe de ces derniers.

Elle apparaît localement sous forme de « petits bosquets » intégrés en fonds de parcelles privatives ou relevant de la production agricole (boisement situé en limite nord-est du village).

Ces derniers, dispersés, apportent de l'épaisseur à la forme urbaine et constituent une enveloppe végétale naturelle qui rompt la monotonie due à la nudité des terres agricoles périphériques.



TRAME VEGETALE INTRA-URBAINE



Espaces boisés qui alimentent la ceinture verte du village. A noter que le boisement situé au nord-est du village est issu d'une production agricole.

A l'intérieur des noyaux urbains, la trame végétale apparaît avec des nuances suivant les secteurs de l'agglomération dans lesquels elle peut prendre différentes formes.

Sur les parcelles privatives, la trame végétale est représentée par du gazon entretenu accompagné de plantations d'arbustes et/ou de haies.





Dans les sections bâties marquées par l'alignement des constructions, la trame végétale se retrouve principalement en fonds de parcelles. Le front bâti dense qui s'étend de part et d'autre de la rue atténue fortement voire empêche toute visibilité au-delà. C'est l'élément minéral qui domine largement.



Dans les parties de l'agglomération recevant un bâti de type pavillonnaire ou concernées par des dents creuses, l'impression que renvoie la trame végétale est très différente. On retrouve une répartition plus homogène de la végétation, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière des parcelles avec l'implantation, parfois, de haies végétales en bordure de voie.



En conclusion, la trame végétale est constituée principalement d'éléments privatifs ce qui peut être source

d'une certaine fragilité (volonté des propriétaires de couper les essences).

La trame végétale ne s'apprécie pas uniquement par le biais des espaces privatifs mais aussi au travers de la qualité des espaces publics qui participent du cadre de vie. A ce titre, il est souligné que l'ensemble des espaces publics est concentré à l'est du village.

Le développement récent linéaire opéré à l'ouest du village n'a donné lieu à l'aménagement d'aucun espace convivial ou espace vert. Ces espaces peuvent être enherbés et/ou ornés d'éléments végétaux de type arbres, arbustes ou haies qui marquent l'alignement. L'élément végétal est source de diversité pour l'ambiance urbaine et habille l'espace public. Ces espaces agrémentent le cadre de vie communal.

La représentation « esthétique » de la place publique du village est symbolique dans l'imaginaire collectif d'autant plus à Lamécourt qui bénéficie d'une place publique de dimension moyenne, ornementée de l'église et close d'arbres. L'espace public est traité de manière simple et sommaire et mériterait une mise en valeur plus appuyée. La qualité esthétique de l'ensemble souffre de l'apparition des conteneurs à verre à droite qui s'imposent à la vue.



1.2.13 Dynamique du territoire

La ville n'est pas un espace figé composé uniquement d'espaces bâtis et d'espaces verts. Celle-ci est également un lieu d'échanges parcouru de flux plus ou moins intenses suivant les secteurs. Des pôles d'attraction se distinguent ainsi au sein du tissu urbanisé.

La dynamique du village de Lamécourt est principalement caractérisée par sa vocation résidentielle et agricole.

La centralité communale s'identifie nettement à l'est du village et s'organise autour d'un pôle d'équipements publics composé de la mairie, l'église, la place publique, l'école et l'espace sportif. La présence de ces éléments induit des flux convergents dans cette partie de l'agglomération.

Il est noté l'absence de places de stationnement matérialisées. Les difficultés de stationnement au niveau de l'abri bus sont courantes.

Concernant les flux de déplacements intra-urbain, un axe transversal principal s'affiche au travers de la rue de la Cavée et de la Grande Rue. Ce dernier constitue un axe incontournable dans les déplacements. A noter que les flux sont modérés ne s'agissant pas d'un axe de desserte majeure à l'échelle intercommunale.

La RD 127 joue quant à elle un rôle très secondaire sur le plan des déplacements internes s'agissant d'une voie de transit sur laquelle très peu de bâti prend appui.

En revanche, il est mis en avant le caractère accidentogène du carrefour formé par la rue de la Cavée, le Grande Rue et la RD 127 d'autant que l'arrêt de car destiné aux collégiens et lycéens a été implanté à l'angle de ces rues. La circulation est momentanément interrompue lorsque le car stationne dans l'attente de faire monter les élèves.

L'est de Lamécourt regroupe deux exploitations agricoles qui disposent chacune d'un chemin d'exploitation accessible par l'arrière des corps de ferme. L'existence de ces chemins a pour vertu d'alléger les flux à l'intérieur de l'espace aggloméré et de sécuriser la desserte des corps de ferme.

Il est remarqué que la commune ne dispose pas de sente piétonne, ni de tour de ville, pourtant généralement rencontrés dans les communes du Plateau-Picard.

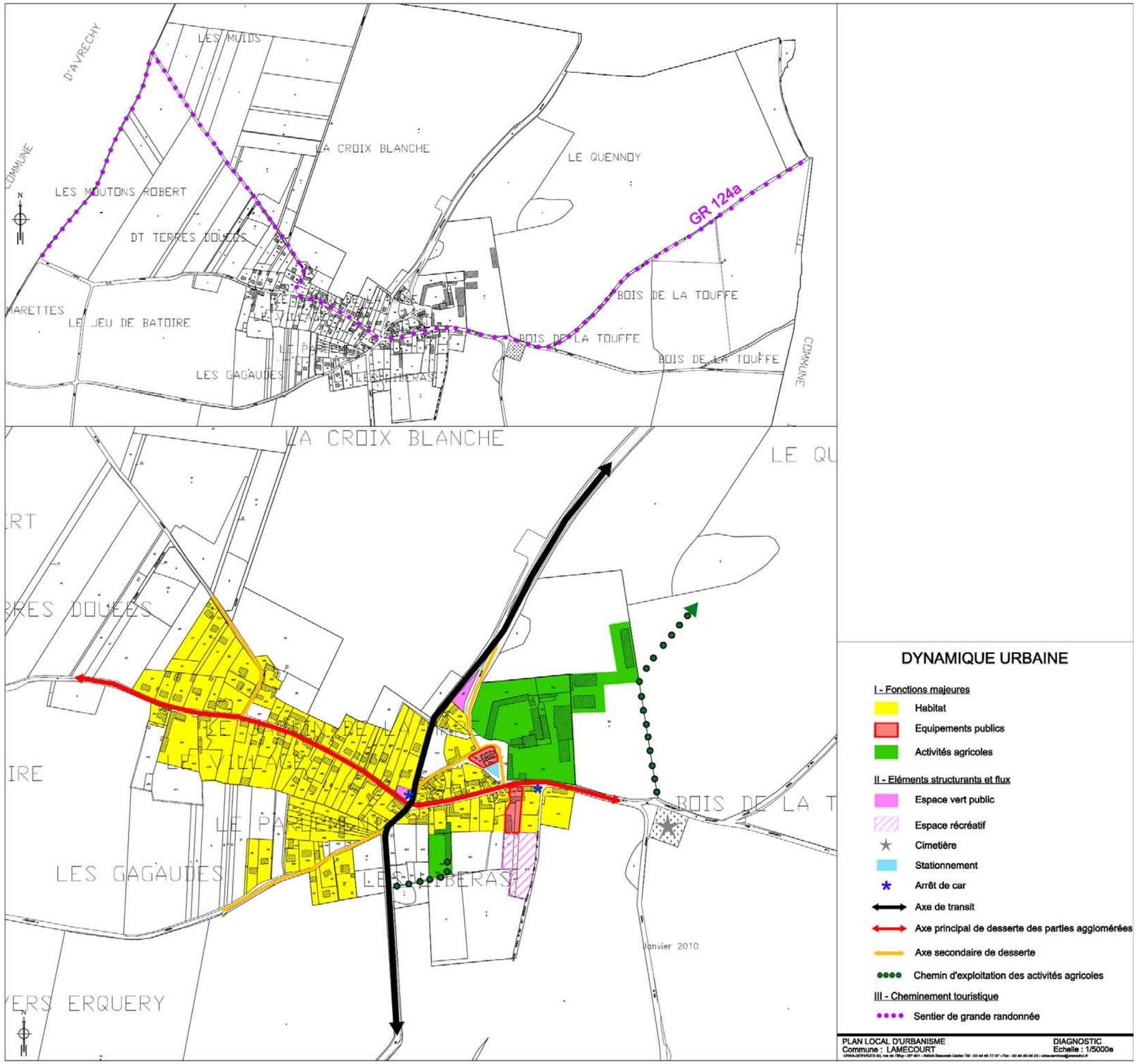
Lamécourt n'est pas desservie par un service de transport en commun inter-urbain (ligne de bus régulière). Le Syndicat Mixte du Pays Clermontois-Plateau Picard a entamé une réflexion pour développer un service de transport à la demande à destination des communes rurales.

La commune se localise à 9,5 km de Clermont (chef lieu de canton), qui dispose d'une gare desservant la ligne Amiens-Paris (durée du trajet vers Paris-Nord ou Amiens = environ 50 mn).

La dynamique urbaine n'émane pas uniquement des déplacements résultant de la satisfaction des besoins de la population ou de la pratique de l'automobile.

Le territoire de Lamécourt est concerné par un cheminement touristique (GR 124a) qui traverse le village. Ce type de circuit permet d'avoir une approche différente du territoire, non plus fonctionnelle, mais ludique.

L'analyse des équipements et activités rappelle que la commune présente un profil résidentiel et agricole d'où une identité de petit village rural localisé en périphérie de la ville de Clermont.


LES MUIDS
D'AVRECHY
COMMUNE
LA CROIX BLANCHE
LE QUENNOY
LES MOUTONS ROBERT
DT TERRES DOUCES
GR 124a
MARETTES
LE JEU DE BATOIRE
BOIS DE LA TOUFFE
LES GAGAUDES
COMMUNE
LA CROIX BLANCHE
LE QU
RT
RRES DOUCES
IRE
LE VILLAGE
LE PA
LES GAGAUDES
BOIS DE LA T
Janvier 2010
ERS ERQUERY
DYNAMIQUE URBAINE
I - Fonctions majeures
Habitat
Equipements publics
Activités agricoles
II - Eléments structurants et flux
Espace vert public
Espace récréatif
Cimetière
Stationnement
Arrêt de car
Axe de transit
Axe principal de desserte des parties agglomérées
Axe secondaire de desserte
Chemin d'exploitation des activités agricoles
III - Cheminement touristique
Sentier de grande randonnée
PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : LAMECOURT
DIAGNOSTIC
Echelle : 1/5000e

1.2.14 Contraintes, risques et servitudes d'utilité publique

L'identification des contraintes est essentielle à la compréhension du processus d'urbanisation de la commune. Celles-ci ont en effet déterminé en grande partie la forme urbaine actuelle de la commune et peuvent avoir une influence certaine sur son développement projeté.

Deux types de contraintes peuvent s'exercer sur le territoire communal :

- les contraintes naturelles, qui résultent du relief, de la végétation ;

- les contraintes artificielles, qui résultent de la main de l'homme.

1.2.14.1 Les contraintes

- *Les contraintes naturelles*

L'analyse des risques est devenue un enjeu majeur pour tous les territoires afin de garantir une meilleure gestion et un développement durable de ces derniers notamment sur le plan de la sécurisation des biens et des personnes.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en date du 29 décembre 1999 publié au journal officiel du 30 décembre 1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvement de terrain. Il convient de souligner que cet arrêté est consécutif aux deux tempêtes qui ont touché l'Europe fin décembre 1999 qui ont provoqué des dommages à l'échelle nationale.

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDTO) a été dotée d'un système d'information géographique (module CARTELIE), permettant de cartographier les différents types d'aléas naturels susceptibles d'impacter les territoires (mouvements de terrains, cavités souterraines, coulées de boue, remontées de nappes, inondations). Ce sont ces données cartographiques, désormais annexées au Porter à Connaissance qui ont permis d'établir l'analyse qui suit.

Il est utile de préciser que cette cartographie ne doit pas être analysée à la parcelle mais appréciée à l'échelle transmise par la DDTO. Ainsi, s'il est envisagé une urbanisation ou un aménagement sur un secteur concerné par un aléa, il est vivement conseillé d'y mener une étude technique complémentaire afin d'une part, d'identifier la nature et l'intensité de l'aléa et d'autre part, de proposer les aménagements à mettre en œuvre en vue de gérer le risque en lien avec l'urbanisation projetée.

Mouvement de terrain

Le module Cartélie indique que la commune de Lamécourt s'inscrit dans une partie du département concernée par des mouvements de terrains liés à la présence de cavités souterraines. Les élus précisent, qu'à leur connaissance, il n'existe pas de cavités souterraines sur le territoire. Le site d'information du BRGM confirme qu'aucune cavité n'a été recensée sur la commune.

De plus, le phénomène de mouvement de terrain peut survenir en cas de glissement et de chute de bloc. La cartographie présentée met en avant la faible sensibilité du versant *est* du vallon, à l'écart des zones actuellement urbanisées, ainsi que celle du versant ouest (moins étendue). Un risque moyen apparait de manière très localisée en partie nord du coteau, à bonne distance des premières constructions du village.

Coulée de boue

Un aléa faible et faible à nul est observable sur toute la partie ouest du territoire (village y compris). En revanche, un aléa moyen impacte le quart sud-est du territoire au niveau du versant.

Sensibilité remontée de nappe

Le territoire est peu concerné par l'aléa « sensibilité remontée de nappe » excepté une bande identifiée comme un aléa fort en fond de vallon. Cette dernière traverse en partie le village, en son centre. La portée de cette information peut être remise en cause dans la mesure où des relevés de puits situés dans le village, en bordure de la RD 127 font état de la présence d'eau à une profondeur moyenne de 25 m.

Ruissellement

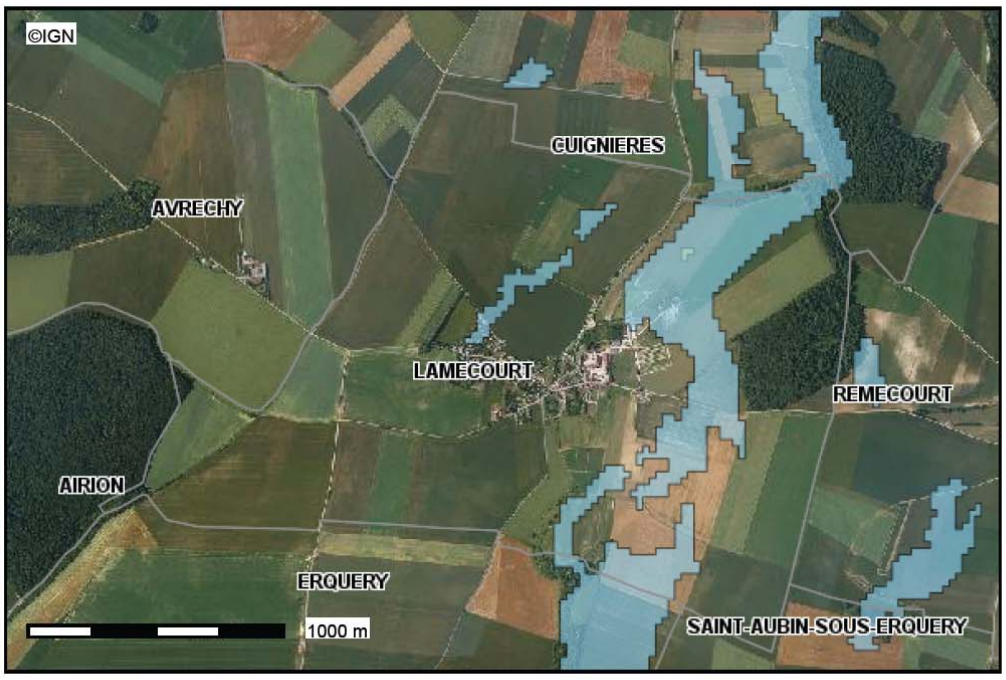
Là encore, la partie centrale du territoire, qui n'est autre que le fond du vallon, est identifiée comme présentant une fragilité face aux ruissellements, en témoigne le talweg principal identifié dans l'analyse géographique du territoire. Cependant, la nature crayeuse du sol rend ce talweg peu actif, les eaux étant absorbées au fur et à mesure.

Retrait-gonflement des argiles

La nature du sous-sol de Lamécourt est peu propice à la survenue de risques liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles. C'est ce que confirme Cartélie en précisant que l'intensité de cet aléa semble à priori nul sur le coteau *est* du vallon et d'une intensité faible à moyenne sur le coteau *est*.

En conclusion, il apparaît ainsi que peu de contraintes apparaissent au niveau du village. Il est utile de rappeler qu'un bassin de rétention a été créé au sud du village afin de traiter les eaux pluviales issues des voies communales.

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 01-07-2011

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Mouvements de terrain : Aléa glissement faible et chute de bloc nul à négligea
- Mouvements de terrain : Aléa glissement moyen et chute de bloc fail
- Mouvements de terrain : Aléa glissement et chute de bloc moy

Description :
Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 01-07-2011

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Coulées de boue - Aléa faible à nu
- Coulées de boue - Aléa faible
- Coulées de boue - Aléa moyer
- Coulées de boue - Aléa for
- Coulées de boue - Aléa trés for

Description :
Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 01-07-2011

Limites départementales
Cours d'eau
Limites communales
sensibilite remontée de nappe - Aléa (susceptibilité) fc
sensibilite remontée de nappe - Aléa (susceptibilité) faib
sensibilite remontée de nappe - Aléa (susceptibilité) faible à r

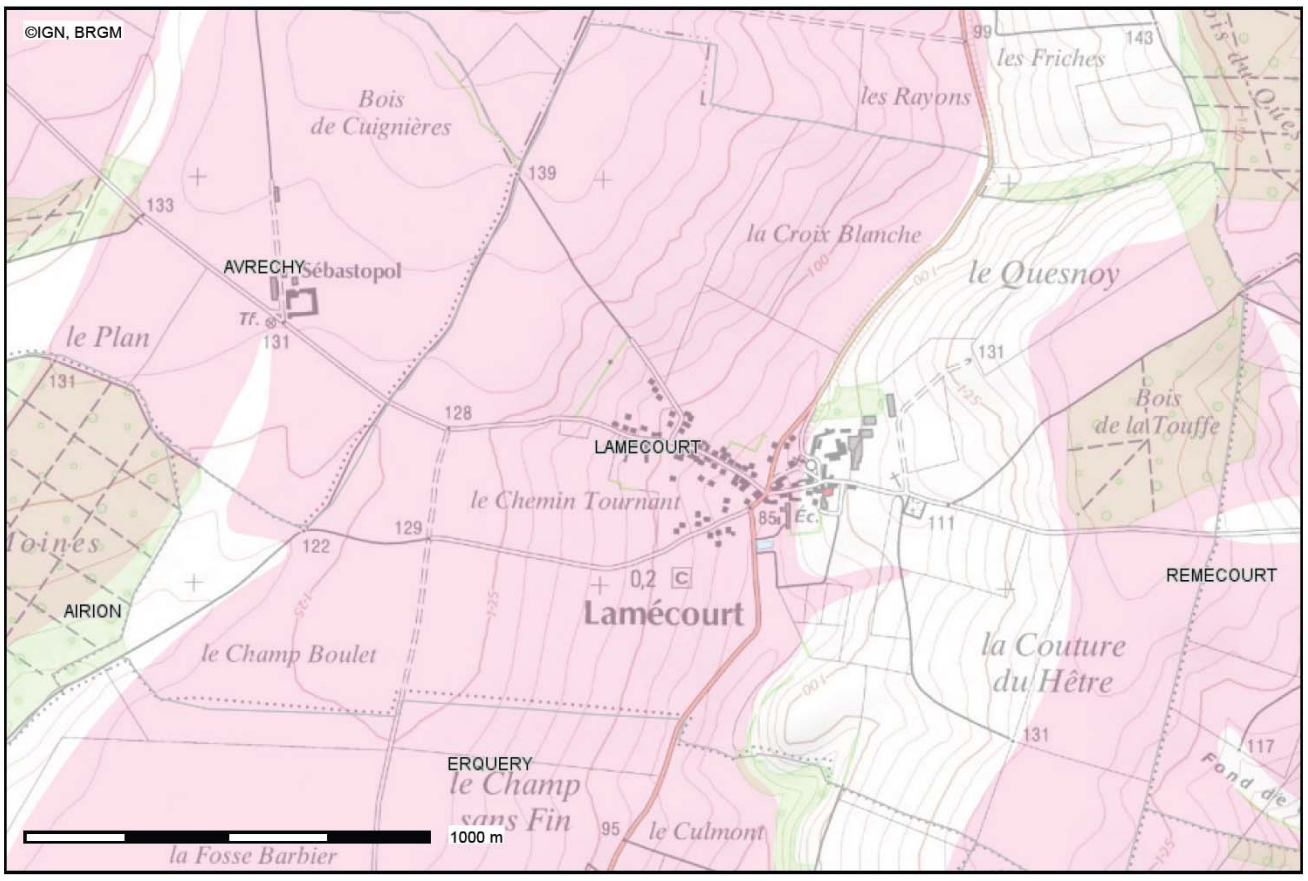
Description :
Réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), cet atlas a été réalisé afin de mieux connaître les risques naturels dans l'Oise.

Ce travail doit permettre de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, de hiérarchiser les actions à mener et de sensibiliser les citoyens.

Chacune des cartes est détaillée, permettant de sélectionner tous les paramètres indépendamment les uns des autres.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Inventaire des cavités et mouvements de terrain associés



Conception : DDT 60
Date d'impression : 01-07-2011

Limites départementales
Limites communales
Degré d'aléa retrait-gonflement des argile
à priori nul
faible / moyen
fort

Description :
Suite aux deux études de recensement et d'analyse des mouvements de terrain réalisées par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) en 2002 et 2004 sur les arrondissements de Montdidier et Clermont puis de Compiègne et Péronne, la DDT de l'Oise a souhaité poursuivre cette démarche en 2008 dans les arrondissements de Senlis et Beauvais, en l'étendant aux cavités en tant que telles.
Ces études, visant à récolter les informations de mouvements de terrain associés à des cavités souterraines, ont pour but de sensibiliser les mairies et les acteurs locaux vis-à-vis de la problématique des cavités souterraines pour une meilleure gestion du territoire.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant collectées auprès de personnes tierces.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

- *Les contraintes artificielles*

La présence d'une exploitation agricole qui pratique l'élevage implique le respect de distances d'éloignement définies, pour le cas présent, par le régime des installations classées (100 m).

Autrement, la commune n'est pas traversée par des infrastructures routières classées à grande circulation ou faisant l'objet d'un classement au bruit.

La commune ne dispose pas d'établissement classé à risque sur son territoire.

1.2.14.2 Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique, affectant l'utilisation du sol, sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées par l'autorité publique pour un but d'utilité publique.

La commune est concernée par l'existence d'une ligne électrique haute tension sur les communes voisines d'Erquery et de Saint-Aubin-sous-Erquery. La bande soumise aux restrictions de la servitude tangente la pointe sud-est du territoire communal de Lamécourt.

1.3 Bilan du diagnostic

L'ensemble des points présentés au cours du diagnostic, première phase de l'élaboration du PLU, font ici l'objet d'un bilan, avant que soient abordées les réflexions qui conduiront à la définition d'un projet communal. Le bilan proposé met en évidence les principales occupations du sol qui caractérisent la commune et rappelle les éléments constitutifs de la dynamique du territoire communal.

1.3.1 Le contexte territorial

Le territoire de Lamécourt s'inscrit dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Clermontois – Plateau-Picard, document approuvé. Le SCOT est un document de planification à l'échelle d'un territoire donné : il fixe des objectifs selon différents thèmes (démographie, économie, équipements, transports…). Il existe une notion de compatibilité entre le SCOT et les PLU (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

Lamécourt est une commune rurale au profil essentiellement résidentiel et agricole qui compte 223 habitants en 2010. Il existe des artisans mais pas de commerce de proximité à l'exception de quelques commerces ambulants. La commune, regroupée en R.P.I. dispose d'une école qui compte une classe d'enfants du primaire. Le territoire communal se situe à 9,5 kilomètres de Clermont et 6 km de Fitz-James. En bref, une certaine mobilité est impérative pour habiter à Lamécourt considérant l'absence de desserte en transports en commun. L'organisation d'un service de transport à la demande est envisagée à l'échelle du Pays du Clermontois-Plateau Picard.

Concernant l'école, le groupement scolaire n'offre pas de services annexes (cantine ou garderie périscolaire). Ce manque est compensé par l'existence de plusieurs assistantes maternelles agréées.

1.3.2 Vocation des espaces naturels

Sur le plan de la ***géographie***, le territoire communal est commandé par une entité principale : l'espace de vallon qui découpe l'assise crayeuse du Plateau-Picard.

Les extrémités *est* et *ouest* du territoire sont concernées par une ligne de crête qui laisse apparaître une incursion du **plateau cultivé et partiellement boisé**.

La **vallée principale** concerne les ¾ du territoire communal. Elle occupe une fonction centrale et abrite en son fond le village. La vallée se caractérise par deux coteaux plus ou moins marqués et par un fond étroit, résultat de l'absence d'un réseau hydrographique actif (cours d'eau).

La topographie communale est un élément à prendre en compte dans les études du PLU : elle peut apparaître telle une contrainte dans la planification du territoire, et plus précisément en cas d'extension de l'urbanisation.

Sans oublier que le relief participe à la *dynamique hydraulique* : plusieurs talwegs (sorte de gouttières naturelles), après avoir parcouru l'espace cultivé, traversent directement les parties bâties pour rejoindre ensuite le fond du vallon qui abrite le talweg principal. Ce dernier traverse le territoire de part en part du nord vers le sud. A noter que la gestion des eaux pluviales dans le village est assurée par un réseau de fossés et de caniveaux qui alimentent un bassin de rétention localisé en aval hydraulique de ce dernier (entrée sud).

Le relief interfère également sur les appréhensions paysagères du territoire considérant les larges ouvertures visuelles qu'offrent les points hauts contrairement au fond de vallon, dont les coteaux resserrent les perspectives visuelles.

Sur le plan du ***paysage***, on constate une *véritable assise agricole* au sein des limites territoriales. Même si l'analyse paysagère a souligné quelques différences entre l'ambiance des points hauts (ouvertures visuelles très lointaines…) et l'ambiance du vallon (ondulations du relief, boisements de rebord de versants qui animent le paysage…), leur fonction agronomique commune domine largement. Il est utile de rappeler que le paysage est intimement lié aux pratiques agricoles locales. Aussi, il est important de souligner la fonction économique de cet espace pour les agriculteurs locaux (2 exploitants sur Lamécourt) et plusieurs exploitants extérieurs.

Trait caractéristique du Plateau-Picard, le versant *est* du vallon est localement occupé par un *larris* (pelouses calcicoles), résultat d'anciennes pratiques pastorales. Il s'agit d'un milieu autrefois répandu sur les versants des vallées sèches du Plateau-Picard. Leur superficie a été divisée par vingt au cours des dernières décennies, ce qui explique que ce milieu soit aujourd'hui reconnu au titre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 en vue de sa pérennisation.

Les quelques boisements ponctuels ont été reportés sur le plan. A noter qu'ils sont parfois raccrochés à des massifs boisés qui s'étendent sur les communes limitrophes. Des rideaux d'arbres résiduels ponctuent les espaces cultivés de plateau.

La formation crayeuse des versants se singularise par l'apparition d'une carrière de marne au nord du village.

C'est dans l'espace central de la vallée que le village a été implanté. La formation d'une fine ceinture verte périphérique, composée d'essences végétales plantées en fond de parcelles privatives, permet de limiter l'impact des constructions et de diversifier le paysage (écrin de verdure au cœur de la vallée cultivée).

1.3.3 Espace aggloméré

- A l'est, **un noyau ancien qui renferme notamment une qualité architecturale certaine avec l'existence d'un patrimoine singulier : une ferme qui prend l'allure d'une forteresse.** Le bâti ancien largement majoritaire présente de nombreuses références à l'architecture traditionnelle, l'identification d'immeubles remarquables, de porches témoins du passé agricole de la commune, la présence de véritables continuités minérales sont autant d'éléments qui confortent l'ambiance originelle. Cependant, de multiples rénovations hasardeuses (enduits clairs sous lesquelles disparaissent les modénatures, ouvertures disproportionnées ou non symétriques, apparition de la tuile mécanique…) sont venues banaliser un grand nombre de bâti ancien.

Le noyau ancien se singularise du reste du village par sa morphologie urbaine étoffée composée d'une voie principale de desserte et de voies secondaires (bouclages), par la diversité de ses fonctions (fonction centrale d'équipements publics, fonction agricole, fonction résidentielle). En bref, on distingue une centralité clairement affirmée autour de l'église mais qui se reflète peu dans le traitement de l'espace public (stationnements non matérialisés, aspect de l'abri bus, conteneurs à verre disgracieux…).

➢ **Un développement linéaire principalement pavillonnaire** qui a progressivement modifié la silhouette du village originelle en confortant son aspect de village-rue, le long de la rue de la Cavée. Cette forme a tendance à s'épaissir dorénavant suivant un principe d'organisation tentaculaire le long de la rue de la Terrière et du chemin d'Argenlieu. Ce développement récent est issu d'une urbanisation au « coup par coup » selon une logique de réseaux. Ce type d'urbanisation présente l'inconvénient d'écarter toute réflexion globale, à l'échelle du village sur l'image urbaine attendue à moyen ou long terme. Le développement s'est opéré sans logique spatiale particulière (pas de maillage, rues étroites en impasses, pas d'espaces publics aménagés ou d'espaces verts) et a engendré des problèmes de gestion (faiblesse du réseau électrique, défense-incendie non conforme) qui vont engager des coûts importants pour la commune (renforcement des réseaux).

➢ Le village de Lamécourt affiche une fonction résidentielle avérée. Toutefois, il semblait important de signaler la présence de **deux exploitations agricoles** encore en activité, (dont l'une pratique l'élevage) toutes deux implantées à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée avec des possibilités de se développer en périphérie de cette dernière. L'activité s'apprécie également par l'installation d'artisans.

➢ En matière de **forme urbaine**, plusieurs constats peuvent être faits : l'organisation du bâti donne lieu à une enveloppe agglomérée assez régulière et très étirée à partir de laquelle apparaissent trois îlots cultivés périphériques. Il s'agit :

- au sud-est d'un espace cultivé contigu au pôle d'équipements sportifs et scolaires ;
- au sud-ouest d'un îlot cultivé localisé en prolongement de la rue de la Terrière ;
- au nord, d'un îlot cultivé localisé entre le chemin d'Argenlieu et la RD 127.

➢ S'agissant de la desserte de l'espace aggloméré, le village est traversé en son centre par la RD 127, qui revêt un caractère unique de voie de transit. C'est par cette voie que la circulation est la plus intense. L'entrée de ville sud a fait l'objet d'un aménagement. En revanche, l'entrée de ville nord n'interpelle aucunement sur l'entrée imminente dans un espace bâti.

1.3.4 Réseaux

Le bilan des réseaux, réalisé dans le cadre du diagnostic territorial, a mis en évidence des insuffisances ; ces dernières doivent impérativement être prises en compte dans les études du PLU.

Plusieurs informations sont données :

- un réseau viaire limité (1 bouclage) qui s'articule autour de voies souvent étroites et sinueuses ;
- un réseau d'eau potable suffisant ;

- une défense incendie ne répondant pas aux normes en vigueur sur toute la partie ouest du village ;
- un réseau électrique défaillant à l'ouest du village dont les travaux de renforcement vont engendrer un effort d'investissement important. Il est surtout important de souligner que ces travaux sont prévus pour améliorer la desserte en électricité des constructions existantes mais ne sera pas suffisant pour prévoir un développement urbain périphérique au village à court terme.

1.3.5 Démographie

La démographie communale a connu une progression constante depuis 1982 avec une courbe qui a tendance à perdre de la vitesse. Alors que la hausse de la population a été longtemps imputée à un solde migratoire positif (dynamique plus forte qu'à l'échelon cantonale), on constate qu'au cours de la dernière décennie, c'est le renouvellement sur place de la population qui a permis à la commune de gagner des habitants. En effet, l'arrivée progressive de nouvelles familles avec enfants et de jeunes couples sans enfants a favorisé une dynamique interne. Lamécourt se singularise en effet par la jeunesse de sa population.

1.3.6 Logements

L'examen des données sur le logement démontre qu'il y a une augmentation significative des résidences principales sur la commune augmentée par la réalisation récente de quelques pavillons. Ces résidences principales majoritairement en propriété ont la particularité d'être de grands logements.

De plus, le phénomène de desserrement des ménages amènent à s'interroger sur les besoins nouveaux en logements à court ou moyen terme.

On peut d'ores et déjà affirmer que le défaut d'une offre intermédiaire en logements, adaptée à certaines phases de l'évolution de la vie, incite à la migration et freine la stabilisation de la population sur le territoire. Dans le cas de Lamécourt, dont la population compte une part importante de jeunes de moins de 19 ans, le risque à terme, est de voir ses jeunes partir et la démographie diminuée.

1.3.7 Contraintes au développement

Le village de Lamécourt est concerné directement par un talweg principal (concentration des eaux de ruissellement) qui traverse le territoire du nord vers le sud. D'autres talwegs secondaires traversent l'ouest du village sans occasionner de problèmes particuliers. A noter également l'existence d'un talweg à l'est du village, à l'écart de la zone urbanisée. Le module Cartélie de la Direction Départementale des Territoires signale l'existence d'un aléa moyen lié au risque de coulées de boue sur le versant sud-est du vallon, aléa qui ne semble jamais s'être manifesté sur la commune.

En outre, le module suppose l'existence d'un aléa fort de remontée de nappe en fond de vallon. Là encore, la profondeur de la nappe d'environ 25 m porte le doute sur la pertinence de cette donnée.

Une exploitation agricole qui pratique l'élevage est présente au nord-est du village. En application du principe de réciprocité, les bâtiments qui abritent les animaux sont concernés par une distance d'éloignement de 100 m, définie au règlement sur les installations classées (habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers et réciproquement). Cette réglementation peut avoir pour effet d'empêcher la constructibilité à l'approche du corps de ferme.

BILAN DU DIAGNOSTIC

I - Vocation des espaces naturels

- Paysage agricole uniforme de vallon et de plateau
- Boisements au sommet des versants
- Ceinture verte discontinue en périphérie du village
- Reconnaissance environnementale (ZNIEFF)

II - Forme urbaine

- Noyau ancien structuré (mixité des fonctions)
- Noyau au bâti mixte : développement sans planification urbaine

III - Dynamique territoriale

- Axe de transit
- Axe de desserte principale du village
- Axe secondaire
- Centralité affirmée

IV - Réseaux

- Faiblesse de la défense-incendie
- Faiblesse du réseau électrique

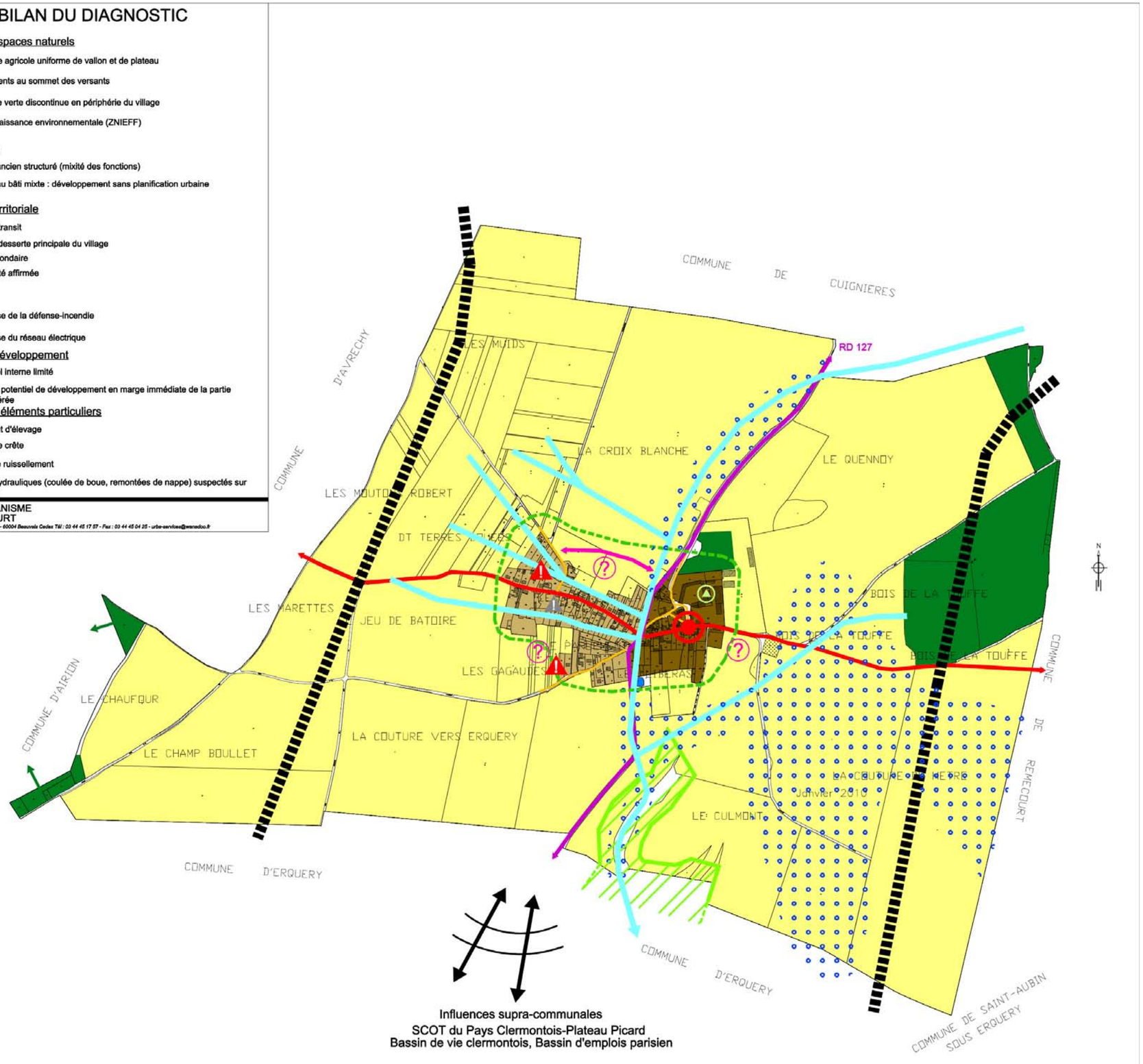
IV - Potentiel de développement

- Potentiel interne limité
- Secteur potentiel de développement en marge immédiate de la partie agglomérée

V - Contraintes et éléments particuliers

- Bâtiment d'élevage
- Ligne de crête
- Zone de ruissellement
- Aléas hydrauliques (coulée de boue, remontées de nappe) suspectés sur Cartélie

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : LAMECOURT
URBA-SERVICES 53, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 17 57 - Fax : 03 44 45 04 25 - urba-services@wanadoo.fr



Influences supra-communales
SCOT du Pays Clermontois-Plateau Picard
Bassin de vie clermontois, Bassin d'emplois parisien

2 - CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

2.1 Justifications des orientations retenues dans le PADD

2.1.1 Objectifs de la commune

La Commune a souhaité engager une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux activités, aux équipements, et d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle de ses équipements et maîtrisée de l'espace en rapport avec son tissu rural.

Ainsi, les objectifs de la Commune sont :

- d'adapter le développement communal à son contexte territorial ;
- de reconnaître les grandes caractéristiques paysagères de son territoire et d'en préserver les facteurs sources ;
- de rationaliser le développement communal au regard de ses insuffisances en matière de réseaux et de programmer le développement spatial du village à moyen et long terme ;
- de reconnaître et pérenniser l'économie rurale (agricole, petits artisans.. ;) de Lamécourt ;
- de veiller au maintien de la dynamique hydraulique du territoire.

2.1.2 Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

2.1.2.1 Le contexte territorial

Dans un contexte où les modes de vie s'affranchissent totalement des limites administratives, la commune s'est prononcée sur le rôle qu'elle souhaite jouer dans un environnement élargi et l'image vers laquelle elle veut tendre.

Au regard des caractéristiques territoriales très rurales de la commune, le Conseil Municipal souhaite entretenir et développer les relations partenariales intercommunales existantes actuellement (R.P.I., syndicats de réseaux, Communauté de Communes et syndicat mixte…) afin de renforcer l'offre en services et équipements à destination de la population locale.

Le profil très rural du territoire invite également le Conseil Municipal à privilégier un développement démographique et urbain modéré en phase avec ses ressources communales (réseaux, transports, équipements…).

2.1.2.2 Le patrimoine naturel et paysager

Les particularités paysagères de Lamécourt résultent de ces situations géographiques, géologiques, économiques... Lamécourt se localise dans la région naturelle du Plateau Picard et plus précisément au sein de la sous-entité paysagère du Pays de Chaussée. Cette dernière se caractérise par un paysage rural aux multiples particularités qui fondent l'identité communale. A ce titre, le Conseil municipal souhaite reconnaître la vocation de chacun des grands paysages identifiés et en conserver les éléments particuliers structurants. Ainsi les dispositions du PLU veillent à :

- ✓ Reconnaître la valeur agronomique et biologique des terres agricoles ;
- ✓ Reconnaître les qualités paysagère et écologique des pelouses calcicoles (*larris*) localisées au sud du territoire ;
- ✓ Préserver les masses boisées structurantes pour leurs rôles paysager et environnemental ;
- ✓ Assurer l'intégration paysagère du village (traitement des lisières urbaines…).

2.1.2.3 Développement et renouvellement urbains

- *Planification urbaine : démographie, renouvellement et développement urbains*

Au regard du contexte territorial et du statut de petite commune rurale de Lamécourt (faiblesse des services et équipements…), le Conseil Municipal s'oriente vers une augmentation mesurée de sa démographie qu'il fixe à un seuil maximum d'évolution de 0,6 % par an. Ce seuil a été choisi en compatibilité avec les orientations du SCOT Clermontois-Plateau Picard.

Le bilan des réseaux, réalisé dans le cadre du diagnostic, a permis de mettre en évidence de lourdes insuffisances en termes de défense-incendie (ouest du village non couvert) ainsi qu'un réseau électrique saturé, en particulier à l'ouest de la rue de la Cavée. La commune envisage un renforcement et une mise aux normes des réseaux défaillants. Les investissements qui vont être engagés, uniquement pour rétablir la situation à l'échelle du bâti existant, représentent un coût important pour la collectivité.

Au regard du contexte des réseaux et des coûts induits, il ne serait pas judicieux de mener de front une mise aux normes des réseaux et un développement de l'urbanisation. Le Conseil Municipal affiche ainsi une volonté de développement en deux temps :

- le développement urbain devra être circonscrit à court terme à l'enveloppe urbaine actuelle (dents creuses, réhabilitation ou rénovation du bâti existant) dans l'attente de la mise en conformité des réseaux ;

- un développement spatial du village pourra être envisagé selon une procédure de révision simplifiée soit vers le nord, soit vers l'ouest du village, une fois la mise aux normes des réseaux effectuée et dans l'hypothèse de l'apparition de réels besoins en terrains à bâtir (blocage à l'intérieur du périmètre aggloméré…) pour répondre aux objectifs de développement démographique affichés.

- *Patrimoine bâti*

✓ Permettre la gestion normale du bâti.
✓ Exigence d'un minimum de qualité architecturale (parpaings enduits, types de clôtures, interdiction d'utiliser des teintes trop vives…).
✓ Admettre l'usage de techniques favorisant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments sous réserve de leur intégration.

- *Qualité urbaine et sécurité routière*

✓ Maintien et qualification paysagère des espaces publics communaux (ruralité) ;
✓ Aménagement de la RD 127 (entrée nord et traversée du village).

2.1.2.4 Le développement économique

✓ Ne pas compromettre la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et admettre sa diversification en lien avec le tourisme rural.

Ne pas compromettre la diversification des fonctions urbaines (implantation de commerces de proximité, de petites activités artisanales non-nuisantes,…).

2.1.2.5 Gestion des risques

Veiller à la prise en compte des risques naturels majeurs (contraintes hydrauliques).

Projet d'Aménagement et de Développement Durable — *Plan de synthèse*

LEGENDE

➔ **Patrimoine naturel et paysager**

- Reconnaitre la vocation agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Préserver la valeur paysagère et écologique des larris
- Pérenniser les masses boisées structurantes

➔ **Développement et renouvellement urbains**

- Faiblesse des réseaux (défense-incendie / électricité)
- Développement urbain à court terme circonscrit au périmètre aggloméré actuel
- Hypothèses de développement spatial du village soumis à révision simplifiée du PLU

➔ **Sécurité routière**

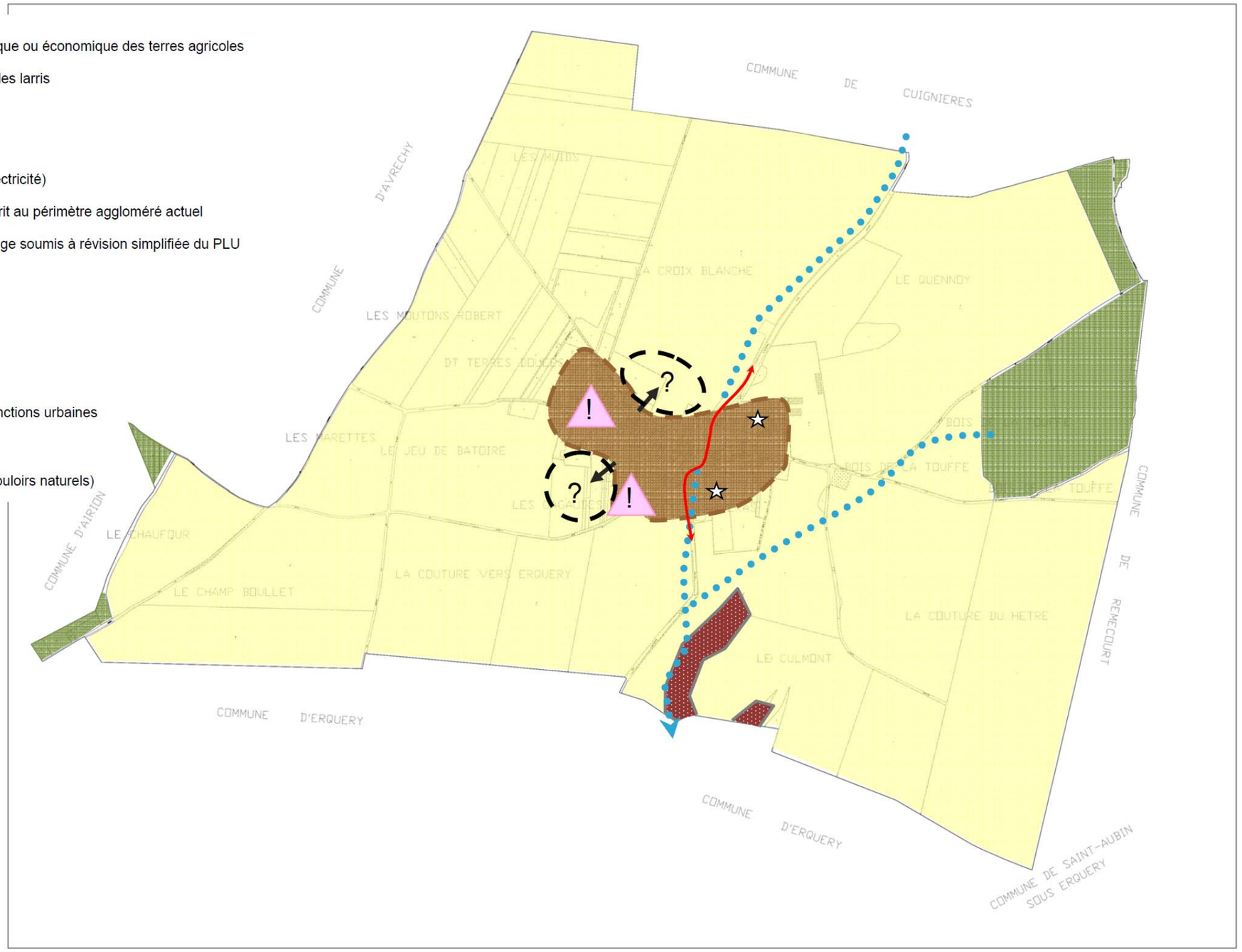
- Aménagement de la traverse (RD 127)

➔ **Développement économique**

- Pérennisation des activités agricoles
- Ne pas compromettre la diversification des fonctions urbaines

➔ **Gestion des risques**

- Tenir compte des contraintes hydrauliques (couloirs naturels)



2.2 JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTÉES AU PLU

2.2.1 Présentation

Le territoire communal se divise en trois grandes catégories de zones :

- *La zone urbaine* est une zone qui est équipée ou qui le sera prochainement ; elle est désignée par la lettre U.
- La *zone agricole* : elle correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle a pour indicatif A.
- La *zone naturelle et forestière* : elle correspond à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels et ont pour indicatif N.

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont notamment indiqués :

- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général,
- les plantations à réaliser,
- les talwegs inconstructibles.

Les dispositions adoptées dans le règlement et le zonage traduisent des objectifs d'aménagement et de développement ; elles sont commentées dans le présent chapitre.

2.2.2 Les zones urbaines

Le périmètre de la zone urbaine est volontairement restrictif et tient compte de la présence des réseaux (et de leur capacité), de la voirie, ainsi que de la notion de périmètre aggloméré telle que la définissent les tribunaux et la jurisprudence.

En conséquence, seules à l'intérieur de ce périmètre seront constructibles les "enclaves urbaines" restantes, déjà desservies par les réseaux.

2.2.2.1 La zone U

- *Périmètre de la zone*

Le classement en zone U concerne le village qui constitue la seule entité agglomérée répertoriée sur le territoire communal.

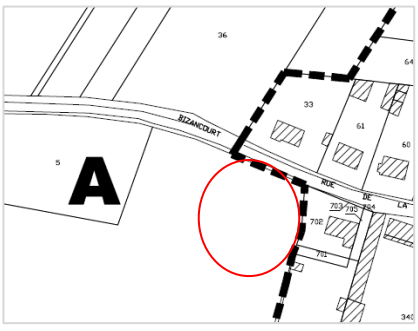
La détermination du périmètre de la zone U s'appuie sur la présence du réseau d'eau et des voies de desserte. En outre, le périmètre tient compte de la notion jurisprudentielle du « périmètre aggloméré » qui se définit régulièrement à la dernière construction, aux extrémités des rues. Pour être plus clair, les parcelles non bâties faisant face à une rive déjà bâtie sont, de manière générale, intégrées à la zone urbaine dans un souci d'équité, sauf exception justifiée.

Au niveau du village, le classement en zone U concerne les terrains, construits ou non, situés de part et d'autre des rues de la Cavée, de la Terrière, du chemin d'Argenlieu, de la Petite Rue, de la Grande Rue et de la Mare. A noter que la profondeur constructible y est limitée pour les habitations afin d'éviter la réalisation de constructions en double rideau (Cf. paragraphe "implantation des constructions") et de conserver le plus possible le caractère « végétal » des lisières urbaines.

Cependant, le diagnostic territorial a mis l'accent sur la desserte insuffisante en défense-incendie et/ou en électricité des secteurs en question. Bien que le PLU prévoit la constructibilité de ces parcelles, la commune n'est pas en mesure d'annoncer l'échéancier de réalisation de l'ensemble des travaux qui permettront d'accepter dans de bonnes conditions des permis de construire. Aussi, en cas de dépôt de permis de construire, la commune pourrait avoir recours aux articles L. 111-4 (délai d'exécution des travaux) ou encore R. 111-2 (sécurité publique) du Code de l'Urbanisme pour motiver un refus de permis de construire et ainsi ne pas aggraver la situation à court terme, dans l'attente de la mise en conformité des installations.

Par ailleurs, bien que située en face d'une rive bâtie, la parcelle cadastrée n°3 située à l'ouest du village est exclue de la zone urbaine. Perchée en haut d'un talus, sa constructibilité représenterait un caractère accidentogène au regard de sa situation en entrée d'agglomération et à proximité immédiate d'un virage. Les automobilistes entrant dans le village peuvent difficilement percevoir l'accès au terrain et donc anticiper toute sortie de véhicules.



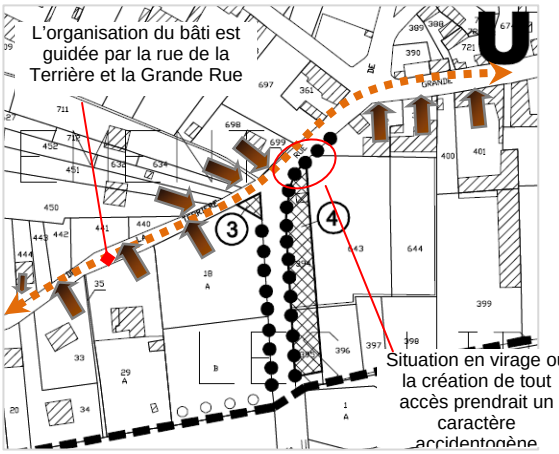


Une visibilité fortement réduite par le relief et la configuration en virage de l'entrée du village.

A l'est, la limite de la zone U englobe les terrains sportifs communaux qui bordent le pôle d'équipements publics et l'école. De nouveaux besoins en matière d'équipements peuvent apparaître. Le classement en zone U des terrains assure une marge de manœuvre en vue de leur développement ou création éventuels.

La limite nord-est de la zone U englobe les bâtiments anciens qui font partie d'un corps de ferme qui abrite une activité d'élevage. Les bâtiments et hangars à usage exclusivement agricole sont intégrés à la zone A voisine afin de permettre un développement sans contrainte de l'activité agricole existante et de réduire les distances d'implantation des bâtiments nouveaux par rapport à la limite de la zone urbaine. En favorisant un rapprochement des nouvelles constructions à usage agricole de l'enveloppe bâtie du village, le PLU veille à limiter l'impact de ces constructions dans le paysage et à faciliter leur utilisation au quotidien (accessibilité, proximité des installations…).

La limite sud de la zone U prend appui sur les fonds de parcelles. En revanche, le règlement vient préciser que les accès directs sur une portion de la RD 127 sont interdits pour les raisons suivantes :



- empêcher l'extension du village le long de la RD 127 ce qui viendrait remettre en cause la morphologie urbaine guidée le long de la rue de la Terrière et la Grande Rue ;

- empêcher la constructibilité de terrains dont l'accès représenterait un risque pour la circulation (virage accentué).

La parcelle désignée ci-contre est exclue de la zone constructible puisqu'elle n'est pas desservie par les réseaux publics. En effet, les constructions situées en face sont branchées sur le réseau public par l'intermédiaire de branchements longs privés.



- *Vocation de la zone*

La zone U regroupe différentes natures de bâti. On retrouve en majorité des constructions à usage d'habitation, aux caractéristiques architecturales diverses, qui sont accompagnées d'éléments qui participent au dynamisme communal (église, mairie, espaces verts publics, terrains sportifs…).

Comme annoncé précédemment, la zone U reste un secteur où la mixité des fonctions apparaît au travers de son caractère résidentiel, agricole, artisanal et de la présence de services publics (mairie, église…). Pour cette raison, le règlement interdit les activités nuisantes de type industriel qui se révèlent bien souvent incompatibles avec le voisinage. Les constructions à usage d'entrepôt sont admises dans l'hypothèse de répondre à des besoins liés à une activité de type artisanal par exemple.

Les petites activités artisanales et commerciales constituent un facteur de dynamisme communal. En autorisant leur création, cela permet de renforcer l'identité villageoise de Lamécourt vouée à accueillir de petites activités sur son territoire et ainsi développer la diversité des fonctions urbaines.

Le règlement autorise la gestion et le développement des exploitations agricoles existantes à l'intérieur du village. L'inscription en zone A de l'arrière des

exploitations agricoles en permet le développement en dehors de l'espace aggloméré.

Par ailleurs, la zone U comprend plusieurs emplacements réservés.

Les emplacements réservés n°1 et 2 sont destinés à la réalisation d'accès aux futurs zones d'extension future inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et destinés à être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une révision simplifiée du PLU. De plus, l'emplacement réservé n°2 a pour objet l'implantation d'une nouvelle réserve incendie dont l'objectif est d'assurer la couverte incendie à l'ouest du village, aujourd'hui non défendu.

L'emplacement réservé n°3 localisé à l'angle de la RD 127 et de la rue de la Terrière a pour objet l'élargissement du carrefour en vue d'une meilleure circulation à cet endroit.

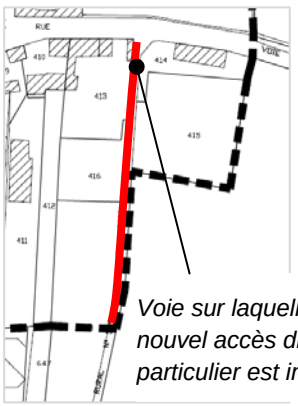
L'emplacement réservé n°4 inscrit le long de la RD 127 a pour objet l'aménagement qualitatif et sécuritaire des abords de la route pour améliorer l'aspect esthétique de l'entrée dans le village et inciter à la circulation douce.

- *Accès et voirie*

Le règlement impose, pour qu'un terrain soit constructible, qu'il présente un accès direct à une voie ouverte à la circulation publique et précise qu'il devra s'agir de voies existantes avant l'entrée en vigueur du PLU. L'objet de cette disposition est de conserver la trame bâtie actuelle (accès directs depuis les rues existantes) et d'éviter la création de voies nouvelles privatives pénétrantes se raccordant aux voies publiques existantes.

Il faut entendre par voie, une infrastructure équipée permettant de circuler en toute saison et dans de bonnes conditions de viabilité et de sécurité. Autrement dit, les chemins ruraux ou encore les sentes piétonnes n'y peuvent être catalogués. Par ailleurs, les accès réalisés sur des fonds communs pour desservir plusieurs habitations ne doivent pas être considérés comme des voies mais comme des accès communs privés.

Le règlement précise que tout nouvel accès particulier sur le chemin rural dit Libéras est interdit afin d'éviter un développement de l'urbanisation le long de cette voie (divisions parcellaires des fonds de terrains bâtis le long de la Grande Rue). Toutefois, cette voie dessert les espaces récréatifs et l'école. C'est pourquoi le règlement écrit rappelle que cette interdiction n'est pas applicable aux équipements publics ou d'intérêt collectif. L'objectif est de conserver le caractère mono-fonctionnel de cette partie du village pour éviter d'éventuels conflits de voisinage et des difficultés en matière de circulation (voie étroite).



Voie sur laquelle tout nouvel accès direct particulier est interdit

Rappelons que les accès directs sont également interdits sur une portion de la RD 127 pour les raisons déjà évoquées plus haut.

- *Desserte par les réseaux publics*

Toute construction doit être raccordée au réseau d'eau potable pour des motifs de salubrité publique.

L'assainissement individuel ayant été confirmé lors de l'élaboration du zonage d'assainissement, les eaux usées seront épurées par des systèmes autonomes qui devront être conformes à la réglementation en vigueur. Il est utile de rappeler qu'un Service Public d'Assainissement Non Collectif a été mis en place par la Communauté de Communes du Clermontois dont la mission est de vérifier les installations et leur bon fonctionnement.

Par ailleurs, le traitement à la parcelle des eaux pluviales a pour objet d'éviter tout rejet supplémentaire lié à une construction ou à une opération nouvelle. Il est rappelé que les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

- *Caractéristiques des terrains*

Compte tenu de la législation en vigueur, aucune règle n'a été édictée à l'article 5 (règle qui fixerait une superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible). C'est par la combinaison des autres règles définies au PLU que sont maîtrisées les densités autorisées (règles d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur…).

- *Implantation des constructions*

En matière d'implantation, les analyses préliminaires ont montré une certaine hétérogénéité du tissu bâti communal qui a évolué consécutivement au comblement des dents creuses. C'est pourquoi, au regard de la disparité des implantations, il a été décidé de définir une règle permettant, soit une implantation à l'alignement des voies, soit une implantation avec un retrait minimal de 5 m par rapport à l'alignement. Ce retrait permet de libérer suffisamment d'espace pour stationner un véhicule à l'entrée du terrain.

En outre, une profondeur constructible est fixée pour les constructions à usage d'habitation afin d'éviter la réalisation de constructions « en rideau ». En effet, des opérations de construction pouvant créer un deuxième ou un troisième rideau, en arrière du front bâti existant, présentent un risque important de dégradation de la trame bâtie et peuvent générer des conflits de voisinage sans oublier les conséquences négatives que cela apporterait sur la capacité du réseau électrique, qui est déjà faible.

Cette profondeur constructible, fixée à 25 m, a été déterminée au regard de la disposition du bâti existant. Cette règle concerne toute nouvelle construction à usage d'habitation, mais ne s'applique pas à l'extension, la réparation ou la modification d'une habitation existante. Les élus ne souhaitent pas remettre en cause la gestion du bâti existant.

Les prescriptions retenues autorisent l'édification de constructions en limite séparative, comme le sont beaucoup de constructions existantes. Pour les constructions non contiguës aux limites séparatives, une marge minimale de 3 m est imposée (marge usuellement admise pour les besoins des services de secours notamment).

- *Implantation des constructions sur une même propriété*

Par souci de cohérence, une distance de 4 m a été retenue à l'article 8 comme distance minimale entre deux constructions principales (habitation ou d'activités) implantées sur un même terrain. Il s'agit notamment de garantir la libre circulation des véhicules de secours au sein d'une propriété.

- *Emprise au sol*

L'emprise au sol des constructions est fixée pour l'ensemble de la zone U. Le règlement écrit détermine une emprise au sol maximale de 25 % pour les habitations et leurs annexes. Cette disposition a pour but de permettre une densification maîtrisée de la zone urbaine en lien avec les exigences de réseaux (réseau d'eau potable, électricité, accès et voirie…) et dans le respect de la trame bâtie actuelle.

Cependant, afin de ne pas retreindre exagérément les possibilités d'évolution des habitations existantes, en particulier sur des petits terrains, une disposition spécifique a été adoptée pour les habitations de manière à pouvoir atteindre une emprise maximale de 150 m^2 sur des terrains déjà bâtis, dans le cas où le pourcentage fixé ci-dessus ne le permettrait pas.

L'emprise au sol des bâtiments à usage d'activités ou agricole est quant à elle fixée à 50%. La commune met en place les conditions favorables à la pérennisation et au développement des activités économiques existantes, conformément aux orientations du PADD. Toutefois, la commune définit une certaine limite dans le respect des densités actuelles observables et de maintien des paysages environnants (urbanisation qui se ferait au détriment de la trame végétale intra-urbaine).

- *Hauteur maximale des constructions*

La hauteur maximale des constructions autres qu'agricoles, autorisées dans la zone U, est de 9 mètres au faîtage en respectant pour les habitations une configuration en rez-de-chaussée + combles. La détermination de cette hauteur s'appuie, comme du reste l'ensemble des règles édictées, sur la conjugaison de l'analyse de l'existant avec l'affirmation des volontés communales.

L'existence ou la réalisation future de bâtiments agricoles aux besoins spécifiques a été prise en compte. Leur hauteur maximale est fixée à 15 m au faîtage, hauteur qui tient compte des contraintes liées aux manœuvres d'engins agricoles.

Bien que le bâti présente des hauteurs homogènes, il subsiste toujours l'exception (hauteur légèrement plus élevée). Aussi, les élus ne souhaitent pas remettre en cause la gestion de ce bâti et en admettre l'extension à la condition que la hauteur de l'extension ne dépasse la hauteur du bâtiment agrandi (volumétrie homogène).

- *Aspect extérieur des constructions*

En matière d'aspect extérieur des constructions, les volontés communales sont de faciliter la gestion du bâti existant et de ne pas contraindre exagérément l'aspect architectural des constructions nouvelles, voire de laisser libre cours aux projets d'architecture qui ont pour objectif de réduire la consommation énergétique des bâtiments (projet HQE, maison passive, maison écologique…).

Pour le reste, les constructions participent du cadre de vie général, c'est pourquoi quelques exigences sont édictées lorsqu'il s'agit de constructions relevant d'un projet d'architecture standardisé. Ainsi, le règlement écrit oriente le pétitionnaire sur :

- la nécessité d'enduire les matériaux destinés à être recouverts ;
- l'aspect des toitures dont la pente et la nature des matériaux de couverture varient selon le type de bâtiment projeté (habitations, bâtiments d'activité). Le règlement vise à reproduire les caractéristiques couramment rencontrés sur le terrain pour une meilleure intégration du bâti dans le paysage.

En matière de clôtures, seules les plaques de béton armé entre poteaux sont interdites en façade sur rue pour des raisons esthétiques. L'hétérogénéité observée sur la commune amène à ne pas réglementer spécifiquement l'aspect d'une clôture attendue. Cependant, la hauteur de l'ensemble des clôtures (sur rue et en limites séparatives) est limitée à 2,00 m pour éviter les conflits de voisinage et limiter leur impact en lisière urbaine.

- *Stationnement*

En ce qui concerne le stationnement des véhicules, celui correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques. Cette disposition se justifie au regard de la nécessité, pour des raisons liées à la sécurité, de limiter le nombre de véhicules stationnés sur l'espace public en dehors des zones prévues à cet effet, afin de ne pas perturber la circulation.

La réalisation, sur le terrain d'assiette de l'opération, d'au moins deux places de stationnement pour les constructions à usage d'habitation est exigée. De plus, le règlement mentionne la réalisation de places de stationnement par tranche de 60 m^2 de surface de SHON. A préciser que cette exigence doit être comptabilisée dès lors que la SHON globale de l'habitation dépasse 120 m^2.

Pour les commerces, il est fixé un ratio de 1 place de stationnement par tranche de 25 m^2 de surface de vente. Pour les constructions à usage artisanal ou de bureaux, ce ratio est de 1 place de stationnement par tranche de 60 m^2 de SHON.

Enfin, un dimensionnement minimal des places de stationnement est exigé afin qu'elles puissent être utilisables dans des conditions satisfaisantes par l'ensemble des véhicules.

- *Espaces libres et plantations*

Le diagnostic a montré le rôle joué par la trame végétale sur l'ensemble de la zone. C'est pourquoi, le règlement prévoit la création de plantations sur les lisières destinées à accueillir une urbanisation nouvelle. Ainsi, la ceinture verte sera complétée au fur et à mesure de l'urbanisation.

Autrement, les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager (minéral ou végétal).

- *Coefficient d'Occupation du Sol*

Les dispositions réglementaires fixées en zone U (superficie constructible, emprise, hauteur…) assurent, couplées les unes aux autres, la maîtrise de la densité. C'est pourquoi, il n'est pas fixé de COS dans la zone.

2.2.3 Tableau de superficies des zones urbaines

ZONE	SUPERFICIE
U	14 ha 89
TOTAL	**14 ha 89**

2.2.4 La zone agricole

- *Caractère, périmètre et vocation de la zone*

La zone A couvre les parties du territoire communal constituées de terres agricoles dont la valeur agronomique ou biologique est reconnue. La zone agricole (A) s'étend sur plus de 306 hectares soit environ 89 % du territoire communal.

Correspondant aux principaux secteurs cultivés de la commune, la zone A couvre le grand parcellaire qui occupe les versants *est* et *ouest* de la vallée ainsi que son fond (en bordure de la RD 127).

La vocation de la zone A est de protéger l'agriculture en préservant les sols nécessaires à cette activité. En conséquence, le règlement de la zone A autorise exclusivement les constructions ou installations qui sont nécessaires à l'activité agricole.

Hormis les activités liées à l'agriculture et à l'élevage, seuls les équipements publics ou d'intérêt général sont admis en zone A conformément au Code de l'Urbanisme.

Compte tenu du fait que la zone A admet l'édification d'installations à usage agricole, il a été décidé de répertorier au plan deux talwegs principaux dont l'amplitude est importante et ainsi interdire la constructibilité des espaces qu'ils

traversent. En conséquence, aucune construction ne pourra être implantée à moins de 20 m de l'axe des talwegs répertoriés au plan.

Le mode de fonctionnement des exploitations agricoles, de plus en plus organisées en société, a nécessité de réfléchir à l'opportunité de loger tous les associés à proximité du siège d'exploitation. Aussi, le PLU prévoit la possibilité de créer, en zone A, un maximum de deux habitations nouvelles à partir de l'entrée en vigueur du PLU, à la condition qu'elles soient implantées à une distance maximale de 100 m des bâtiments existants. Ces limitations visent à prévenir un mitage de l'espace naturel.

La diversification du monde agricole a été prise en compte : les activités de type gîte rural, chambres d'hôtes, vente de produits à la ferme sont admises dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exploitation agricole.

- *Accès et voirie*

À la différence des zones urbaines dans lesquelles les profondeurs constructibles sont réglementées, la constructibilité en zone A est très limitée et obéit à des règles d'usage. Les accès aux bâtiments agricoles sont parfois l'objet d'entente entre les agriculteurs eux-mêmes. De plus, en zone agricole le bâtiment est édifié là où il sera le plus utile. Il est tout de même imposé la mise en place d'accès satisfaisant aux exigences de la sécurité, de la défense contre les risques d'incendie et de la protection civile.

- *Réseaux*

Le raccordement des constructions au réseau d'eau potable est obligatoire. Les constructions peuvent néanmoins être alimentées, sous condition, par des forages ou des puits particuliers sous réserve des autorisations nécessaires lorsqu'il s'agit d'habitations ou d'établissements accueillant du public.

En ce qui concerne les eaux usées et leur traitement, le règlement rappelle l'obligation de disposer d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Par ailleurs, les eaux pluviales devront être traitées et infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération afin de limiter les débits d'eau évacués dans le milieu naturel.

- *Implantation des constructions*

La constructibilité en zone agricole est faible et ne concerne que les constructions nécessaires à l'activité agricole. Néanmoins, quelques précautions doivent être prises. Ainsi, pour des raisons de sécurité, une marge de recul de 10 mètres est fixée par rapport aux routes départementales. L'objectif de cette disposition est également d'éviter l'effet de masse induit par l'implantation de constructions volumineuses situées trop près des voies.

Sur le terrain, les constructions lorsqu'elles ne sont pas contiguës aux limites séparatives, devront respecter un recul minimal de 5 mètres de ces limites. Il s'agit de conserver une marge de recul facilitant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

- *Hauteur*

La hauteur retenue au règlement est celle qui permet techniquement l'évolution d'engins à l'intérieur de certains bâtiments agricoles, soit 15 mètres au faîtage. La hauteur est limitée à 9 mètres pour les constructions à usage d'habitation ; cette hauteur permet de limiter l'impact des constructions dans le paysage.

- *Aspect des constructions*

L'intégration des constructions dans le paysage — y compris celles nécessaires à l'agriculture - a constitué l'une des préoccupations des élus, ce même si les possibilités de construire en zone agricole sont restreintes.

Les constructions projetées en zone A doivent, du fait de la sensibilité paysagère des espaces concernés, présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux ; c'est le sens de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme qui continue de s'appliquer.

Les principales caractéristiques réglementaires en matière architecturale des habitations reprennent les mêmes exigences que celles édictées pour les habitations en zone urbaine. Il s'agit d'une volonté communale d'harmoniser les règles en la matière sur l'ensemble du territoire (souci d'équité des habitants devant la règle). En outre, l'aspect extérieur des bâtiments agricoles est orienté.

L'aspect du bâti doit faire l'objet d'une attention particulière dans les espaces agricoles où s'affirme un paysage nu et ouvert. Les constructions projetées en zone A doivent, du fait de la sensibilité paysagère des espaces concernés, présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux ; des précautions sont donc prises quant à l'insertion du bâti dans le paysage environnant.

2.2.5 La zone naturelle et forestière

- *Caractère, périmètre et vocation de la zone*

La zone N est une zone de protection caractérisée par des paysages présentant un réel intérêt. Sont classés en zone N, les secteurs de la commune « *à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

Ont été classés en zone N, les massifs boisés de la commune représentés par le bois de la Touffe et la lisière boisée du bois des Moines (qui couvre l'est du territoire d'Airion).

La zone N couvre également la ZNIEFF de type 1 répertoriée au sud du territoire communal au lieu-dit « Le Culmont ». Le PLU vise une protection stricte de cet espace, c'est pourquoi il l'identifie par un zonage spécifique (création d'un secteur Nz) dans lequel toute occupation et utilisation du site est interdite.

La zone N est réputée pour son caractère exclusivement naturel. En effet, il n'existe aucune construction en zone N.

Les bois constituent l'un des principaux éléments de qualification de la zone N. S'agissant d'espaces boisés d'une superficie minimale de 04 hectares d'un seul tenant, ils sont protégés par le Code Forestier. A ce titre, les élus n'ont pas souhaité faire usage de protection supplémentaire au titre du Code de l'Urbanisme afin de ne pas compromettre la gestion des bois et leur défrichement partiel en cas de mise en œuvre d'un projet présentant un caractère d'intérêt général.

Les dispositions du règlement écrit prévoient la possibilité de construire partiellement dans les boisements dès lors que cela se révèle nécessaire à la gestion du bois ou lié à la mise en œuvre d'un projet présentant un caractère d'intérêt général.

Compte tenu des droits à construire très limités, les règles se veulent peu restrictives mais orientées pour éviter les dérives. Aussi, la hauteur des constructions, autres que celles présentant un caractère d'intérêt général, est limitée à 7 m au faîtage. La détermination d'une limite de hauteur pour les projets d'intérêt général serait peu judicieuse car pouvant remettre en cause un futur projet (pylône…).

Les règles édictées visent à limiter l'impact des constructions dans le paysage. Ainsi, en matière d'implantation, un retrait minimum de 5 m de l'alignement des voies est exigé afin d'appréhender la construction en second plan. En effet, une construction qui serait implantée à l'alignement de la voie elle-même située en lisière du bois impacterait vraisemblablement le paysage (situation des bois en points hauts). En ce qui concerne les limites séparatives, la règle reprend les règles d'usage (soit en limites, soit avec un retrait minimum de 3 m).

En matière d'aspect extérieur, il est rappelé que les dispositions de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme restent applicables. L'idée est de ne pas remettre en cause les projets d'architecture qui s'intègreront au mieux au paysage existant selon la localisation et la nature du projet.

Même en milieu naturel, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la sécurité des déplacements sont une exigence à ne pas négliger. Les règles portant sur les réseaux (eaux potable, assainissement) et le stationnement (en dehors des voies publiques et sur le terrain d'assiette de l'opération) visent à atteindre ces objectifs.

2.2.6 Tableau des superficies des zones agricoles, naturelles et forestières

ZONES	SUPERFICIE
A	306 ha 31
N dont Nz	22 ha 80 *02 ha 24*
TOTAL	**329 ha 11**

2.2.7 Tableau récapitulatif des surfaces

ZONES	SUPERFICIE
U	14 ha 89
A	306 ha 31
N	22 ha 80
TOTAL	344 ha 00

2.2.8 Évolution des règles et des superficies des zones

Le présent PLU étant le premier document d'urbanisme de la commune, aucune évolution par rapport à un document précédent ne peut être exposée.

2.2.9 Les emplacements réservés

2.2.9.1 Emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 (8°) du Code de l'Urbanisme

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général.

Toutes les emprises figurant sur la liste ci-après sont inscrites au bénéfice de la commune.

Emplacement réservé n°1 : l'inscription de cet emplacement réservé répond à l'orientation énoncée dans le PADD de ne pas faire obstacle à un éventuel développement du village dans sa partie nord à moyen ou long terme.

L'emprise réservée de 12 m en bordure de rue vise à retenir un espace suffisant pour aménager la voie d'accès à la zone mais également de bénéficier d'un angle d'ouverture suffisant pour aménager le carrefour avec la rue d'Argenlieu. La dimension de cette emprise permettra de concevoir un aménagement qualitatif et transitoire avant l'entrée dans la zone d'extension future.

Emplacement réservé n°2 : cet emplacement réservé est une traduction réglementaire de l'option de développement retenue au PADD qui consiste à concevoir un éventuel développement de l'urbanisation au sud-ouest du village. De plus, l'emprise réservée permettrait d'accueillir les installations liées à la défense-incendie communale, défaillante sur ce secteur du village.

L'emplacement réservé a été inscrit sur les parcelles n°342 et 343 pour leur situation en faveur de la création d'une liaison routière traversante entre la rue de la Cavée et la rue de la Terrière et de leur position au cœur des secteurs non défendus contre l'incendie (zone bâtie et zones de développement futurs potentielles). La situation de ces parcelles est stratégique pour satisfaire aux objectifs de développement communaux.

Emplacement réservé n°3 : cet emplacement réservé est une traduction de la volonté communale d'améliorer la circulation au carrefour de la rue de la Terrière et de la RD 127. La réserve, d'une largeur de 10 m, est inscrite à l'angle des deux rues afin d'élargir le carrefour et faciliter les manœuvres des engins (agricoles, ordures ménagères…).

Emplacement réservé n°4 : destiné à l'aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de ville sud en accompagnement de l'îlot central implanté en amont de l'entrée du village. La réserve concerne la parcelle 394 et une partie de la parcelle 395.

2.2.10 Les plans d'alignement

Il existe un plan d'alignement en vigueur sur la commune de Lamécourt qui concerne une portion de la RD 127, au cœur du village.

Le PLU maintient les effets de ce plan d'alignement qui permettra de concevoir un élargissement et aménagement du carrefour central.

La situation de cet alignement figure dans le tableau récapitulatif intitulé « voirie-alignement » ; ses limites (tronçon de rue concerné) sont reportées de manière indicative sur le plan de voirie. Le véritable plan d'alignement est visible à l'Unité Territoriale Départementale de Saint-Just en Chaussée (Conseil général de l'Oise). Son état de vétusté empêche matériellement de l'intégrer pour l'instant au dossier de PLU (reproduction très difficile). Une mise à jour ultérieure du PLU pourra être entreprise dès que le gestionnaire du plan aura communiqué les éléments (copie, scan ou numérisation).

2.2.11 Les servitudes

Toutes les servitudes grevant le territoire communal de Lamécourt ont été recensées dans le Porter à Connaissance (document disponible en mairie).

L'ensemble de ces éléments, ont été reportés dans un document annexe intitulé "Servitudes d'Utilité Publique" ; les fiches techniques des servitudes complètent l'annexe.

Chacune des dispositions du PLU respecte les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal étant entendu qu'une seule servitude concerne la limite sud-est du territoire de Lamécourt en lien avec le passage d'une ligne haute tension. Les terrains qui constituent les abords immédiats de cette servitude font l'objet d'un classement en zone A et le village se situe à plusieurs centaines de mètres.

2.2.12 Les nuisances acoustiques

Aucun des axes qui traversent le territoire communal n'est concerné par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 recensant, dans le département de l'Oise, les axes bruyants aux abords desquels des secteurs affectés par le bruit sont déterminés.

3 - MISE EN OEUVRE DU PLAN

3.1 Préambule

Si le Plan Local d'Urbanisme est un document de réflexion puis d'organisation du développement de la commune, il comporte également certaines implications qu'il y a lieu d'exposer. La réussite de la politique d'aménagement menée par les élus municipaux, et traduite dans le document, appelle des actions complémentaires de mise en oeuvre des dispositions qui y sont arrêtées.

Bien que document d'urbanisme, mais aussi document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, le Plan Local d'Urbanisme ne peut préciser toute une architecture, ni prévoir les détails qui font qu'une commune est « agréable » et ses paysages de « qualité » : la mise en œuvre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme devra donc se faire en restant vigilant sur la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement : éléments « sensibles » et « fragiles », très facilement dégradables.

3.2 Les implications

Les implications sont d'ordre financier.

La commune devra acquérir les emplacements réservés que le document lui attribue pour la réalisation des ouvrages ou espaces publics.

Pour assurer ces financements, la commune :

- peut bénéficier de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal (cf. Code Général des Impôts),

- pourra solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures,

- pourra demander des participations pour la réalisation d'équipements nécessités par l'urbanisation des zones AU destinées à l'habitat, aux activités ou aux équipements d'intérêt général, (si dans celles-ci la TLE n'est pas applicable) et dans lesquelles un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) aura été approuvé par le Conseil Municipal (cf. article L. 332-9 du Code de l'Urbanisme),

- pourra recourir au Projet Urbain Partenarial (PUP) qui, selon les termes de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, correspond à une convention de projet urbain partenarial permettant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics lorsque l'opération nécessite la réalisation d'équipements autres que ceux propres à la zone.

3.3 Les actions d'accompagnement

3.3.1 L'action foncière

Il est important que, pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité conduise une politique foncière visant à l'acquisition de terrains bien situés, liée à la politique générale d'aménagement qu'elle s'est fixée pour les années à venir.

À cet effet, outre la procédure d'acquisition d'emplacement réservé pour les opérations inscrites au Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a la possibilité d'user du Droit de Préemption Urbain (DPU) qui permet la réalisation d'acquisition d'opportunité sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'extension future (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

D'autres moyens juridiques : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ou encore la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour réserve foncière, peuvent également êtres engagés.

Ces diverses procédures permettent la réservation de terrains pour la réalisation des équipements collectifs et d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et les espaces naturels.

À ces moyens, il faut ajouter les aides financières que la commune peut solliciter et obtenir des autres collectivités locales et de l'Etat.

3.3.2 La gestion de l'espace

La municipalité a la responsabilité de l'organisation du développement qu'elle projette pour la localité en tenant compte de la nécessité d'aménager un cadre de vie agréable, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et le caractère des sites et paysages de qualité.

À cette fin, elle peut mettre en œuvre tous les moyens que le Plan Local d'Urbanisme lui apporte, et mener, avec la volonté d'une gestion cohérente et équilibrée de la commune et de son environnement, toutes les actions d'accompagnement qui inciteront à la réalisation des objectifs retenus.

3.4 Incidences des dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement : mesures de préservation et de mise en valeur

3.4.1 La commune et le paysage

L'analyse du relief, de l'occupation du sol et des principales voies de communication terrestre, est un moyen pour comprendre, expliquer et gérer à travers le Plan Local d'Urbanisme, les sites et paysages. Tout changement de l'une de ces composantes peut entraîner un bouleversement irréversible du paysage.

C'est pourquoi, il importait de les repérer, afin de les maintenir, les gérer et les utiliser à des fins économiques ou tout simplement veiller au maintien de la qualité du cadre de vie.

Le présent document s'est attaché à déterminer la répartition des grandes entités paysagères et à les protéger. Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques d'un territoire situé dans un vallon sec du Pays de Chaussée. Il en présente donc toutes les composantes : grandes étendues cultivées de versants, fine ceinture verte en bordure des zones urbanisées, massifs boisés en haut de versant que le PLU veillent à pérenniser.

Le diagnostic a d'ailleurs permis de mettre en évidence la rareté des haies sur la commune et leur caractère clairsemé. A ce titre, la commune n'a pas souhaité émettre de protection stricte au sens de l'article L. 123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme, leur classement en zone A ou N leur assurant par ailleurs une relative stabilité.

Le paysage est issu des activités humaines qui entretiennent les milieux. C'est l'activité agricole qui a dessiné les grandes étendues cultivées. Maintenir l'activité agricole garantit donc la stabilité des paysages.

Le classement en zone agricole (indicatif A) de la périphérie du village dans lequel se localise l'ensemble des activités agricoles, définit les conditions favorables à la poursuite de l'activité agricole.

L'élément « boisement » constitue une particularité paysagère qui s'impose à la vue en situation de promontoire. Le classement en zone naturelle (indicatif N) de protection stricte de ces espaces garantit leur pérennisation et encore une fois une stabilisation des paysages et de la dynamique hydraulique à l'échelle du versant est.

En outre, le classement en zone naturelle indicé de la ZNIEFF inventoriée au sud du territoire est une mesure favorable à la pérennisation d'une biodiversité étroitement liée au milieu des larris picards et déclaré en déclin en Picardie.

Enfin, il fallait réfléchir aux grands équilibres entre secteurs urbanisés et secteurs naturels et/ou agricoles. La croissance non maîtrisée des dernières décennies s'est traduite par un développement de l'urbanisation en tâche d'huile, le long des voies de communication desservies par les réseaux sans véritable logique de composition urbaine. Cette logique d'extension spatiale a évidemment eu des conséquences sur l'appréhension du village de l'extérieur, et donc sur son image. Le

zonage mis en place vise à court terme à interrompre ce développement urbain tentaculaire et à privilégier le comblement des dents creuses. Le PADD communal ouvre une perspective de développement urbain périphérique si cela se révélait nécessaire. Deux îlots naturels sont potentiellement candidats, le choix final étant conditionné par la capacité des réseaux en périphérie immédiate et la disponibilité foncière des terrains. Le choix s'est naturellement porté sur des îlots situés à l'intérieur du périmètre aggloméré. De ce point de vue, le projet communal vise à protéger les grands équilibres qui subsistent et que la poursuite des tendances actuelles (urbanisme de réseaux + forte consommation d'espace) aurait continué à mettre à mal. En termes de développement, la mise en œuvre d'un développement spatial du village sera soumis aux conditions de compatibilité avec le SCOT Pays Clermontois - Plateau Picard qui rationnalise la consommation des espaces naturels (% de logements à l'hectare).

3.4.2 La commune et les milieux naturels

Indépendamment des milieux naturels d'intérêt majeur qui nécessitent une vigilance particulière car faisant partie du patrimoine naturel national ou régional, la commune possède un certain nombre d'espaces, parfois modestes, qui participent globalement à la qualité biologique et économique des lieux.

Les boisements constituent un élément majeur des caractéristiques environnementales du territoire communal. Les boisements, petits et grands font l'objet de protections indirectes par un classement en zone naturelle qui limite strictement les occupations et utilisations du sol et une gestion au titre du Code Forestier (massifs boisés de plus de 04 ha d'un seul tenant).

Les espaces faisant l'objet d'une reconnaissance écologique ont été classés en zone naturelle de protection (Nz), à l'image de la ZNIEFF de type 1 inventaire au sud du territoire.

Le PLU s'attache parallèlement à éviter le mitage de l'espace naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbains à l'intérieur d'un périmètre cohérent et compact, conformément aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU).

D'une manière générale, la volonté de préserver les milieux et les paysages s'exprime au travers de la restriction du périmètre aggloméré. Par ailleurs en zone A, les habitations autorisées devront être construites à proximité des bâtiments agricoles existants.

3.4.3 Le cadre bâti

De la même manière que pour les paysages, une analyse précise du cadre bâti et des espaces publics (place, rue, etc.) est indispensable.

L'observation de l'existant est souvent le seul moyen de faire évoluer le cadre bâti tout en le respectant, par l'établissement d'un constat servant de base de réflexion pour la réalisation des projets à venir.

Le tissu bâti de Lamécourt présente une certaine mixité dans la nature des constructions (ancienneté, implantation, aspect). Les dispositions réglementaires tiennent compte de ces caractéristiques, notamment par la détermination d'une zone

urbaine unique et la définition de règles d'urbanisme assez souples et adaptables aux particularités locales.

Le projet communal vise à éviter un développement linéaire aux extrémités du bourg, dans le respect de l'un des objectifs majeurs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU). De plus, le développement du village à court terme n'est envisagé qu'à l'intérieur de la silhouette agglomérée actuelle, par des constructions nouvelles dans les dents creuses et par des potentialités de réhabilitation d'anciens bâtiments.

Toutefois, le PADD exprime la volonté de ne pas faire obstacle à un éventuel développement du village à moyen terme dans ses parties nord ou ouest. Ce développement étant subordonné au renforcement des réseaux existants défaillants. C'est sur la base de cette vision prospective que certains emplacements réservés sont inscrits.

3.4.4 Economie, vie locale et logement

La dynamique de Lamécourt est avant tout résidentielle et agricole. Lamécourt est une commune rurale non desservie par les transports en commun. L'attractivité des bassins d'emplois Clermontois et Creillois engendre ainsi une certaine pression foncière.

Sur le sujet des déplacements, le PLU ne prévoit pas une augmentation importante des déplacements de la population communale vers les pôles extérieurs. En effet, le PLU respecte les indicateurs de développement (démographiques et urbains) définis par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Clermontois – Plateau Picard qui permettent de coordonner le développement à l'échelle du groupement. Ainsi, la proportion nouvelle de personnes qui devront se déplacer pour répondre à leurs besoins, à défaut des services et équipements utiles sur le territoire de Lamécourt, restera proportionnelle à un développement normal du village.

S'agissant des déplacements locaux, Lamécourt est un petit village où les distances entre deux « quartiers » restent mesurées et facilement praticables par voie douce. Le PLU vise notamment à interrompre le phénomène de dilution du village vers l'ouest le long des axes de communication, ayant pour conséquence de toujours plus éloigner les constructions nouvelles du pôle d'équipements publics situé à l'est. Aussi, le développement projeté à l'intérieur du périmètre aggloméré du village et de sa forme urbaine visera à ressouder les quartiers entre eux et limiter les distances entre chaque secteur. La volonté communale de rapprocher et raccrocher les espaces se manifeste également par l'inscription de plusieurs emplacements réservés servant de points d'accroche viaire aux futures zones de développement (ER1 et ER2).

S'agissant de l'économie locale, la commune a cherché à définir dans son PLU les contours d'un certain dynamisme communal, adapté à ses caractéristiques et à ses moyens (équipements, réseaux…) sans évidemment remettre en question l'influence des pôles alentours. Mais il était impératif, dans le cadre du PLU, de se pencher sur les éléments de la dynamique communale qui fonde son identité et son cadre de vie. Les dispositions du PLU encourage au développement ou à l'installation de petites activités artisanales ou commerciales adaptées à la vie d'un village rural et reconnaît l'activité agricole comme moteur à part entière de l'économie locale en admettant notamment sa diversification (tourisme vert, vente de produits à la ferme…).

Le développement résidentiel des dernières décennies ne s'est pas accompagné d'un renforcement des équipements et des espaces publics. La trame urbaine étirée n'a donc pas été propice à générer du lien social. Au contraire, elle se révèle être un véritable point noir pour la commune qui doit dorénavant engager des investissements importants pour mettre aux normes ses réseaux (électricité, défense-incendie).

S'agissant du logement et de la mixité sociale et générationnelle dans la population, les dispositions du PLU ne vont pas l'encontre de la mise en œuvre de projets privés ou publics qui consisteraient à la création de logements locatifs ou de maisons individuelles (création de constructions nouvelles, réhabilitation du bâti existant…) dans des conditions de confort et de fonctionnement minimales (stationnement en nombre suffisant, assainissement autonome adapté en bon état de fonctionnement, etc.).

Toutes les dispositions contenues dans le PLU visent à répondre à ces grands principes définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

3.4.5 Impact sur l'environnement et protections

L'élaboration du PLU a permis de déterminer quelles étaient les contraintes naturelles induites par le relief, la topographie, l'hydrologie, les paysages.

Le document de planification ainsi réalisé devrait permettre de maîtriser les impacts qu'un développement normal et attendu pourrait avoir sur l'environnement en permettant la mise en place de mesures de protection efficaces.

Les dispositions retenues au PLU contribuent au respect des grands équilibres géographiques qui caractérisent le territoire de Lamécourt.

3.4.5.1 Les zones constructibles

Le Plan Local d'Urbanisme contribuera à tirer parti des disponibilités foncières comme l'histoire les a transmises.

Le projet communal recherche une optimisation des îlots fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine sans compromettre la poursuite des activités agricoles et en veillant à la gestion des risques naturels. Différentes hypothèses de développement sont définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le développement urbain en périphérie du village ne pourra donc intervenir qu'à l'issue d'une révision simplifiée du PLU. Il s'agit d'une volonté communale. Le Conseil Municipal n'a pas souhaité figer tout de suite un secteur à partir d'un diagnostic qui pourrait évoluer au cours des prochaines années. La révision simplifiée sera l'occasion de mettre à jour les données (réseaux, diagnostic agricole, besoins en logements et donc en foncier…) et d'associer les services à cette réflexion.

L'exposition de la population aux risques à été prise en compte dans le PLU.

Les talwegs principaux (couloirs d'écoulement des eaux de surface) ont été reportés sur le règlement graphique afin de proscrire l'implantation de nouvelles constructions, situation qui serait susceptible de causer des dommages directs mais

aussi de détourner la circulation naturelle des eaux et de générer vraisemblablement des désordres hydrauliques dans le village.

Les besoins en eau engendrés par la faible augmentation de la population pourront être largement satisfaits par la capacité des forages en service et par celle du réseau de distribution communale. En revanche, le réseau électrique va faire l'objet de renforcement afin de permettre une alimentation des constructions.

S'agissant du traitement des eaux pluviales, le projet de PLU prévoit que le traitement et l'infiltration s'effectue dorénavant à la parcelle. S'agissant des eaux pluviales récoltées sur voirie, elles sont canalisées puis dirigées vers le bassin de récupération implanté à l'entrée sud du village où elles sont traitées et infiltrées dans le milieu naturel.

S'agissant des eaux usées, elles sont traitées à l'aide de dispositifs d'assainissement autonome. La mise en place du SPANC permettra de réhabiliter certaines installations et d'améliorer la qualité des effluents rejetés.

En conclusion, aucun risque de pollution n'est à redouter qu'il s'agisse de la contamination de la nappe aquifère et des cours d'eau situés en aval du territoire.

3.4.5.2 Les zones agricoles

La zone agricole recouvre plus de 88 % de la surface du territoire communal. Toutes les exploitations agricoles peuvent, au regard des règles d'urbanisme, se développer par l'implantation de nouvelles constructions, y compris les exploitations localisées dans le périmètre aggloméré et de ce fait classées en zone urbaine.

3.4.5.3 Les zones de protection

La vocation de ces zones, représentés au PLU par un zonage N, est d'assurer une protection maximale en n'autorisant que très peu de modifications de l'occupation naturelle du sol. Les impacts sur l'environnement sont faibles puisque les possibilités d'évolution de l'usage des sols quasi-nulles et exclusivement liées à la mise en œuvre de projets présentant un caractère d'intérêt général.

En ce qui concerne la ZNIEFF de type 1 répertoriée au sud du territoire, les dispositions du PLU en assure une protection stricte en interdisant toute nouvelle occupation et utilisation du sol. Les premiers espaces bâtis sont détachées physiquement du site et le PLU ne prévoit pas de développement du village dans sa direction.

Les relevés écologiques effectués sur la commune ou dans les communes voisines, et dont la teneur est détaillée sur les sites officielles de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ou la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie permettent d'affirmer que cette partie du département de l'Oise n'est pas directement concernée par des reconnaissances environnementales « fortes ». Le PLU de Lamécourt n'impact aucunement les autres ZNIEFF répertoriée à plus de 2 km de la commune ou encore les sites Natura 2000 inventoriés à plus de 8 km des limites territoriales (La Neuville-en-Hez, Sacy-le-Grand, Le Mesnil-sur-Bulles… pour les plus proches). En outre, la commune n'est concernée par aucun corridor écologique potentiel ou passage à faune.

Considérant par conséquent que le PLU n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement, il n'est pas soumis à l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.